

COMITE D'ETUDE ET DE LIAISON
DES INTERETS BRETONS

PROGRAMME D'ACTION REGIONALE
POUR LA BRETAGNE

(décret du 30 juin 1955 ; arrêté du 13 juillet 1956)

C. E. L. I. B.

1956

CE QU'EST LE C. E. L. I. B.

Association déclarée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 depuis le 30 octobre 1951, le Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons (C.E.L.I.B.) a été homologué par arrêté interministériel du 25 octobre 1955 comme comité régional d'expansion économique pour les départements des Côtes du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Il réunit actuellement, pour l'étude des problèmes communs à ces quatre départements et pour la défense de leurs intérêts, la plupart des élus, des collectivités locales, des groupements professionnels et des organisations syndicales de Bretagne.

Le C.E.L.I.B. comprend deux grandes commissions : la commission parlementaire des intérêts bretons et la commission régionale d'expansion économique. La première groupe les députés, sénateurs, conseillers de l'Union française et conseillers économiques des départements bretons. La seconde réunit les représentants des collectivités locales, des organisations professionnelles et syndicales. La liaison permanente entre ces deux commissions est assurée par le bureau exécutif et par le secrétariat général du C.E.L.I.B.

Voici la structure actuelle du C.E.L.I.B.

Président du Comité : M. René Pleven, député, président du conseil général des Côtes-du-Nord, ancien président du conseil des ministres ;

Président du bureau exécutif : M. Paul Ihuel, député, président du conseil général du Morbihan, ancien ministre ;

Président de la commission parlementaire : M. Tanguy-Prigent, député du Finistère, ministre des anciens combattants ;

Président de la commission régionale d'expansion économique : M. Jules Prod'homme, président de la 6^e Région économique ;

Secrétaire général du Comité : M. Joseph Martray, vice-président de la Conférence nationale des comités régionaux d'études pour la mise en valeur de la France.

Les publications du C. E. L. I. B.

Déjà paru

- *Rapport d'ensemble sur un plan d'aménagement, de modernisation et d'équipement de la Bretagne (1954-1958).*
Un volume avec cartes.
- *Le problème des débouchés des produits agricoles bretons.*
- *Le problème de la recalcification des sols en Bretagne.*

A paraître

- *Les possibilités d'implantations industrielles en Bretagne.*
- *La cure marine en Bretagne.*

Pour être au courant de l'actualité économique en Bretagne

Abonnez-vous à

" LA VIE BRETONNE "

Bulletin intérieur du C.E.L.I.B.

Huit numéros : ordinaire **200 F**
de soutien **500 F**

à verser au C.E.L.I.B., 3, rue du Départ, Paris
C.C.P. Rennes 295-41

COMITE D'ETUDE ET DE LIAISON DES INTERETS BRETONS

PROGRAMME D'ACTION REGIONALE POUR LA BRETAGNE

(décret du 30 juin 1955 ; arrêté du 13 juillet 1956)

C. E. L. I. B.

1956

SOMMAIRE

<i>Avant-propos</i>	7
<i>Introduction</i>	15
<i>Première partie : LES OBJECTIFS</i>	
Chap. I. - Situation et problèmes	19
La pression démographique	19
Les retards de l'agriculture	20
Le manque d'industries	20
La faiblesse du niveau de vie et l'importance de l'émigration	21
Chap. II. - Orientation générale	23
Développer les productions agricoles les mieux adap- tées et en élargir les débouchés	23
Réorienter les activités maritimes	25
Rénover la structure des industries existantes et en susciter de nouvelles	26
Mettre en valeur les ressources touristiques	27
Remédier au déclin économique des îles bretonnes ...	28
<i>Seconde partie : LES MESURES</i>	
Chap. III. - Agriculture	31
Augmentation des rendements agricoles	
Vulgarisation des techniques modernes	31
Assainissement du cheptel	32
Recalcification des sols	33
Construction de fumières	33
Accélération du remembrement	33
Arasement des talus inutiles	34
Mise en valeur des landes	34
Conversion du verger cidricole	35
Assainissement des marais de la Vilaine	35
Meilleure valorisation des produits agricoles	
Meilleure commercialisation	36
Transformation industrielle des produits agricoles	37
Extension des équipement collectifs	
Electrification rurale	40
Adductions d'eau et construction de chemins ruraux	41
Chap. IV. - Activités maritimes	43
La pêche	
Amélioration des techniques de pêche	43
Amélioration de la formation professionnelle des marins	44
Amélioration des ports de pêche	44
Les ports de commerce	45
Productions particulières	45

Chap. V.	- Industrie et énergie	47
	Rénovation des industries existantes	
	Industrie de la chaussure	47
	Industrie de la conserve	48
	Carrières de kaolin	49
	Carrières de granit	49
	Implantation d'industries nouvelles	
	Amélioration des fournitures d'énergie	50
	Application des décrets du 30 juin 1955	52
Chap. VI.	- Communications et tourisme	57
	Chemins de fer	
	Amélioration du trafic sur le réseau économique breton	57
	Amélioration du trafic sur les lignes à voie normale	58
	Routes	
	Aménagement des grands itinéraires routiers	58
	Routes touristiques	58
	Télécommunications	59
	Tourisme	
	Amélioration de l'équipement des hôtels	60
	Formation professionnelle du personnel hôtelier	60
	Amélioration des équipements collectifs	61
Chap. VII.	- Logement et urbanisme	63
	Construction de logements	63
	Aménagement de zones industrielles	64
Chap. VIII.	- Equipement culturel et formation professionnelle	65
	L'enseignement supérieur et la formation des cadres	65
	L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes	65
	La formation professionnelle des adultes	
	Professions du bâtiment	67
	Métiers de la métallurgie	68
Chap. IX.	- Les îles	69
	Communications avec le continent	69
	Fourniture d'énergie	69
	Agriculture	69
	Pêche et conserveries de poisson	70
	Tourisme	70
	Problème général	70
Annexe statistique	71
	Population	77
	Emploi	80
	Agriculture	90
	Activités maritimes	95
	Industrie	100
	Commerce et services	100
	Transports et communications, habitat, instruction	102

SACHONS VOULOIR

par René Pleven
président du C.E.L.I.B.

La promulgation au *Journal officiel* du programme d'action régionale établi pour les départements bretons marque une étape importante de l'action entreprise par le C.E.L.I.B. depuis sa formation en octobre 1951. Grâce à l'union de ses élus et de ses cadres, la Bretagne est la première des régions françaises sous-développées à être dotée d'un plan de modernisation et d'équipement, comportant certaines mesures spécifiquement adaptées à ses besoins. Ce plan est le premier de tous les programmes régionaux à recueillir la sanction officielle, dont témoignent les contre-seings de douze départements ministériels. Nous avons réalisé l'unité de doctrine, non seulement entre Bretons, mais entre un nombre impressionnant de services trop souvent concurrents.

Les conditions administratives d'une expansion économique bretonne sont réalisées.

Le résultat a demandé trop d'efforts, de patience, de ténacité, de dévouements et de sympathies, pour que nous puissions être tentés d'en sous-estimer l'importance.

Mais le plan ayant été élaboré, il faut maintenant l'exécuter.

Il le sera si nous nous y employons dans l'esprit qui a gouverné l'action du C.E.L.I.B. depuis sa fondation, c'est-à-dire en nous élevant au-dessus des rivalités de clochers, en recherchant inlassablement et systématiquement la coopération entre élus, collectivités locales, syndicats professionnels ouvriers ou patronaux, chambres d'agriculture, chambres de métiers et chambres de commerce, services officiels et entreprises privées.

Pas de rivalités de clochers, cela veut dire que nous devons être profondément persuadés que tout ce qui aide l'un de nos départements, l'une de nos villes, l'un de nos cantons, aide tous les autres. Une activité nouvelle quelconque, naissant où que ce soit en Bretagne, sert finalement les intérêts de toute la région.

Établir la coopération entre collectivités et entreprises de toutes natures, c'est susciter sans retard les décisions sans lesquelles le plan resterait lettre morte.

L'aménagement de zones industrielles, la calcification des sols,

l'arasement des talus, la multiplication des institutions d'enseignement technique, la constitution de réserves d'eau, la création de logements exigent des municipalités, des conseils généraux, des organisations économiques et syndicales, des initiatives promptes. Plus vite elles se manifesteront, plus vite germeront sur notre sol des activités nouvelles qui offriront à notre jeunesse les débouchés nécessaires pour l'enraciner au sol des aïeux.

J'adresse à tous ceux qui ouvriront cette brochure, qui étudieront le programme breton, l'appel le plus pressant.

Le moment de la conception, celui des études théoriques est passé. Je connais peut-être mieux que personne certaines imperfections du programme arrêté par les pouvoirs publics. Mais l'heure n'est plus de discuter. Elle est à l'action. Souvenons-nous que tant vaut l'ouvrier, tant vaut l'outil. Le succès du plan est maintenant notre responsabilité à tous. Une chance est donnée à la Bretagne. Il faut la saisir.

En défendant depuis quatre ans l'intérêt national d'un renouveau des économies régionales, nous avons créé, dans toutes les provinces de France menacées comme la Bretagne par les excès de la centralisation administrative et industrielle, l'ambition de réanimer leur économie et de moderniser leur équipement.

Nous connaissons donc une concurrence naturelle, fraternelle et fortifiante dont le pays tout entier bénéficiera.

Nous sommes les premiers à partir dans la course, mais bien des facteurs créent pour nous un lourd handicap. Affrontons-les. Il faut retourner une évolution économique, des tendances psychologiques longues de plus d'un siècle. Sachons vouloir.

En 1952, le Comité d'Etude et de Liaison des Intérêts Bretons prenait la décision d'élaborer un plan d'aménagement, de modernisation et d'équipement de la Bretagne. Le C.E.L.I.B. n'avait encore que quelques mois d'existence et son initiative fut parfois accueillie avec scepticisme. On se demandait d'abord si cet organisme nouveau venu avait bien qualité pour lancer une initiative de ce genre, s'il aurait ensuite assez d'autorité pour coordonner des travaux d'une telle ampleur. On se demandait enfin ce qu'il pourrait, en tout état de cause, advenir d'un programme régional, alors que la planification n'avait été conçue jusqu'alors qu'à l'échelon de la nation, que le plan Monnet était un plan vertical et que la préparation du plan Hirsch était confiée à des commissions strictement nationales fonctionnant à Paris : si le C.E.L.I.B. parvenait à établir un document valable sur l'avenir de la Bretagne, quelle serait en fin de compte la valeur pratique de ses conclusions ?

Le 30 juin 1952, nous réunissions à Vannes, sous la présidence de M. René Pleven, une assemblée générale du C.E.L.I.B. qui groupait tous les cadres de la province, véritables états généraux de l'économie bretonne. Le climat était désormais créé et nous pouvions, à partir de cette journée, commencer la réalisation de ce double dessein : doter la Bretagne d'un programme précis de modernisation, faire accepter ce programme par le gouvernement.

Pendant plusieurs mois, les groupes de travail du C.E.L.I.B. se réunirent, les confrontations se réalisèrent entre les organisations professionnelles et syndicales, les rapporteurs proposèrent leurs conclusions au cours de réunions tenues dans les principales villes de Bretagne. Il fallait certes concilier des intérêts opposés, mais surtout réchauffer les enthousiasmes, surmonter les découragements et lever certaines incompréhensions. Au bout de quelques mois, le projet avait pris corps et nous étions en mesure, le 30 mars 1953, de tenir une nouvelle assemblée générale, de proposer aux représentants de toutes les activités bretonnes, réunis cette fois à Saint-Brieuc, les grandes lignes d'un programme. Revu par une commission de synthèse que présidait M. Paul Ihuel, président du conseil général du Morbihan, ce programme devait être ensuite chiffré et harmonisé avec le plan Hirsch : en novembre 1953, le document paraissait sous la forme d'un volume imprimé que l'on appela le « rapport vert » et qui fut remis par le C.E.L.I.B. aux pouvoirs publics.

La première partie de notre tâche était achevée. Nous étions parvenus à unir les Bretons, en dehors des divisions politiques, des rivalités locales et des oppositions professionnelles, autour d'une idée-force : la modernisation de leur région, condition de sa survie dans l'économie moderne.

Le plan que nous avons établi rappelait d'abord que des problèmes identiques se posent dans toute la Bretagne. La surcharge démographique est la même, l'équipement rural est aussi retardataire, les méthodes d'exploitation et de commercialisation aussi insuffisantes, le développement industriel aussi faible, le niveau de vie aussi bas d'un département à l'autre. L'émigration sévit partout de la même manière, massive et le plus souvent inorganisée. Les solutions devront être semblables à travers toute la province.

Il faut achever rapidement l'électrification rurale, développer les adductions d'eau, moderniser la voirie et l'habitat. Il faut améliorer le rendement de notre agriculture et la qualité des produits par le développement de l'enseignement et de la vulgarisation, par des mesures de réorganisation foncières (recalcification des sols, arasement des talus inutiles, remembrement) et, en même temps, par une réforme du régime de la transformation (laiteries, abattoirs). Il faut moderniser de la même manière les conditions de la pêche et celles du traitement des produits de la mer.

Mais l'expansion agricole et maritime, pas plus que le développement du tourisme, ne sauraient constituer un remède au sous-emploi. La main-d'œuvre en surplus ne sera fixée largement sur place que dans la mesure où nous parviendrons à provoquer l'implantation en Bretagne d'industries nouvelles. Nous avons indiqué dans notre programme un certain nombre de mesures concrètes dont nous proposons la mise en œuvre pour y parvenir, les unes portant sur les conditions économiques régionales, comme le prix de l'énergie et des transports, les autres sur le financement des entreprises par le crédit, les exonérations fiscales, l'aide directe ou indirecte à la décentralisation industrielle.

Pour chaque secteur de l'économie bretonne, nous proposons donc des solutions, nous présentons des plans de réforme, nous indiquons les dispositions à prendre, nous définissons l'appoint qu'il s'agissait de demander à l'Etat et nous présentons des chiffres d'investissements précis.

Quel allait être l'accueil des pouvoirs publics ?

C'était la seconde partie de notre tâche et non la plus aisée : convaincre Paris, obtenir un engagement non équivoque des ministères

intéressés, faire en somme que le plan du C.E.L.I.B. devienne, en Bretagne, celui du gouvernement. Le « programme d'action régionale », qui vient d'être établi en faveur des départements bretons et que nous publions dans cette brochure, nous apporte certaines des garanties que nous recherchions, mais il nous aura fallu deux ans et demi pour obtenir ce résultat : deux années et demie consacrées à harmoniser notre programme avec le plan Hirsch, à convaincre les grands commis de l'Etat du bien-fondé de nos demandes et surtout de la rentabilité de nos propositions, à faire pénétrer enfin dans les milieux gouvernementaux les idées aujourd'hui admises de décentralisation industrielle et d'aide aux économies régionales.

De novembre 1953, date de la publication du plan du C.E.L.I.B., à juillet 1956, date de la parution du programme d'action régionale adopté par le gouvernement, des résultats partiels et souvent importants avaient été déjà obtenus. Nous n'en citerons que quelques-uns : le décret interdisant l'extension ou la création dans la région parisienne d'usines employant plus de 50 ouvriers, le décret prévoyant l'attribution d'une prime de 50 % pour la recalcification des terres et l'arasement des talus inutiles dans les régions à sol acide, l'arrêté reconnaissant le C.E.L.I.B. comme comité régional d'expansion économique et surtout l'ensemble des décrets-lois du 30 juin 1955 qui définissent les moyens mis désormais au service d'une politique de réanimation des économies régionales.

L'un de ces décrets-lois prévoyait que « des programmes d'action régionale seront établis en vue de promouvoir l'expansion économique et sociale des différentes régions et en particulier de celles qui souffrent de sous-emploi ou d'un développement économique insuffisant ». Le C.E.L.I.B. disposait ainsi du texte qui lui permettait de faire officialiser son plan de 1953.

Plusieurs mois furent encore nécessaires pour que le groupe de synthèse du comité interministériel d'orientation économique puisse se saisir du programme breton qui, en raison de nos travaux, était le seul programme régional au point. De nombreuses conférences se tinrent au ministère des finances et des affaires économiques. L'administration préfectorale, le commissariat général au plan, l'inspection générale de l'économie nationale, la direction générale de l'aménagement du territoire et les représentants de l'ensemble des ministères reprirent point par point la discussion du plan breton qui fut ensuite présenté pour avis au comité national d'orientation économique, aux grandes organisations nationales et enfin, à nouveau, au C.E.L.I.B. Remanié sur certains points, adopté par le comité interministériel, le programme d'action pour la région de Bretagne devait être signé le 13 juillet 1956.

C'est le premier programme régional reconnu par le gouvernement. Nous avons gagné le « pari » engagé le 30 juin 1952 à la réunion de Vannes : la Bretagne a fait admettre par les pouvoirs publics l'essentiel du vaste programme de modernisation que nous l'avions convié à préparer.

Est-ce à dire que tout effort soit désormais inutile et qu'il ne reste plus qu'à attendre le mandatement des subventions et crédits de l'Etat ? Ce serait une dangereuse illusion. Le plan breton est un instrument d'orientation de l'économie régionale et nous avons montré par ailleurs les insuffisances des mesures prévues pour faciliter l'industrialisation de nos départements.

Tel qu'il se présente, ce programme doit cependant servir de cadre aux investissements, mais son efficacité dépendra, dans une large mesure, des initiatives qui seront prises sur place. C'est donc aux organisations professionnelles, aux collectivités locales, aux entreprises privées qu'il appartient de tirer parti des avantages accordés, d'inscrire leurs projets dans la ligne ainsi tracée. Le maître d'œuvre devra toujours se révéler en Bretagne.

En obtenant que le gouvernement se penche sur le problème breton, qu'il s'engage solennellement à faciliter chez nous la réalisation d'un programme de modernisation et d'équipement — et cela par priorité puisqu'aucun autre plan régional n'a encore vu le jour — le C.E.L.I.B. a voulu rompre le cercle d'isolement qui depuis tant d'années paralysait le développement de la Bretagne. Nous avons réagi contre des méthodes et des habitudes qui mettaient en péril l'équilibre économique du pays et qui tendaient, suivant une expression employée par le président du C.E.L.I.B., « à favoriser l'enrichissement des régions riches et, par contre-coup, à accentuer l'appauvrissement des régions pauvres ».

La mission du C.E.L.I.B. est loin d'être achevée et l'union qu'il a réalisée entre les élus, les collectivités et l'ensemble des organisations de Bretagne apparaîtra de plus en plus nécessaire. C'est cette union qui a permis d'obtenir la reconnaissance du programme breton par le gouvernement : c'est elle qui doit permettre maintenant de le faire appliquer.

Joseph Martray,
secrétaire général du C.E.L.I.B.

Arrêté interministériel du 13 juillet 1956 portant approbation du programme breton (Journal officiel du 14 juillet 1956)

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'éducation nationale, le ministre des affaires sociales, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement, le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones,

Vu le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 relatif à l'établissement de programmes d'action régionale ;

Et l'arrêté interministériel du 13 juillet 1956 pris pour son application ;
Après avis du comité national d'orientation économique,

Arrêtent :

ART. 1^{er}. — Le programme d'action régionale défini dans le document annexé au présent arrêté est approuvé comme instrument d'orientation pour le développement économique et social de la région de Bretagne et comme cadre des investissements à réaliser par l'Etat au cours des prochaines années ou susceptibles de l'être avec son concours financier dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

ART. 2. — Les ministres et secrétaires d'Etat signataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Journal Officiel » de la République Française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1956.

le ministre des affaires économiques et financières,

PAUL RAMADIER

le ministre d'Etat chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
RENÉ BILLÈRES

le ministre de l'intérieur,

GILBERT-JULES

le ministre des affaires sociales,
ALBERT GAZIER

le secrétaire d'Etat au budget,

JEAN FILIPPI

le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON

le secrétaire d'Etat aux travaux publics,
aux transports et au tourisme,

AUGUSTE PINTON

le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE

le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

ANDRÉ DULIN

le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement,
BERNARD CHOCHOY

le secrétaire d'Etat aux postes,
télégraphes et téléphones,
EUGÈNE THOMAS

le sous-secrétaire d'Etat à l'agriculture,
KLEBER LOUSTAU

INTRODUCTION

Les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan forment un ensemble qui correspond à la fois :

- à une unité naturelle : la péninsule armoricaine ;
- à l'essentiel d'une très ancienne province : la Bretagne ;
- à une région économique : la VI^e, celle de Rennes ;
- au champ d'action, enfin, d'un comité d'expansion reconnu comme tel par arrêté du 25 octobre 1955 : le Comité d'étude et de liaison des intérêts bretons (C.E.L.I.B.).

Ils se présentent en outre avec cet avantage d'appartenir tous les quatre à la même circonscription administrative : celle de l'inspecteur général de l'administration et de l'inspecteur général de l'économie nationale dont la compétence s'exerce sur la 3^e région militaire (Rennes).

Aussi s'imposait-il de les réunir pour en faire le cadre d'un des programmes d'action régionale prescrits par le décret n° 55-873 du 30 juin 1955 ; c'est ce programme qui est formulé dans le présent document où, pour la commodité de la désignation, on a convenu d'appeler « région de Bretagne » le groupe des quatre départements auxquels il s'applique (1).

Les programmes d'action régionale sont destinés à prolonger et à compléter le plan national de modernisation et d'équipement, en le projetant sur la carte, compte tenu des diversités françaises et d'un aménagement rationnel du territoire.

Ayant pour chaque région le même rôle et le même intérêt que le plan pour l'ensemble du pays, ces programmes doivent servir :

- a) à orienter le développement économique et social des départements intéressés ;
- b) à coordonner, en vue de ce développement, l'action des différentes administrations, et en particulier les investissements publics de toute nature qui y seront réalisés au cours des prochaines années ;
- c) à guider les particuliers, les organisations professionnelles et les collectivités locales dans l'utilisation des multiples formes d'encouragement et de soutien par lesquelles l'Etat est disposé à stimuler la mise en valeur des économies régionales.

(1) Sans doute la Bretagne historique comprenait-elle en plus une partie qui est devenue le département de la Loire-Inférieure. Aujourd'hui encore il existe entre celui-ci et la côte du Morbihan et du sud-Finistère d'assez étroites relations, facilitées par l'axe ferroviaire Nantes-Quimper et tenant pour beaucoup au rayonnement des fabriques de conserves nantaises. La basse-Loire constitue cependant un complexe nettement individualisé dont l'évolution a de plus en plus tendu à orienter l'influence vers la Vendée et l'Anjou, et ce fait a reçu sa consécration dans la configuration donnée à la région économique de Nantes.

C'est pourquoi la Loire-Inférieure est laissée en dehors du présent programme, comme elle l'a été du champ d'action du C.E.L.I.B. Il n'empêche qu'il pourra y avoir intérêt, lors de l'éventuelle création d'une société de développement régional, à ne pas priver les quatre départements proprement bretons d'une collaboration avec l'esprit d'initiative et les capitaux nantais, ainsi que des avantages liés à l'existence d'une grande concentration urbaine, d'une forte organisation industrielle et d'une des bourses de province.

Tel est le triple objet du programme formulé ci-après pour la région de Bretagne.

L'exposé qui suit dégagera, dans une première partie consacrée aux objectifs de ce programme, les principaux problèmes qui se posent à l'économie bretonne et les axes essentiels dans lesquels il convient d'en rechercher l'expansion.

Une seconde partie précisera ensuite les mesures prises ou à prendre par les divers départements ministériels, en fonction de cette analyse de la situation et des actions de base ainsi définies. Ces mesures peuvent être suivant les cas, soit des décisions d'exécution, soit l'indication de l'aide susceptible d'être accordée aux opérations considérées comme souhaitables, soit la mise à l'étude de questions insuffisamment mûres pour qu'il soit possible de se prononcer dès maintenant à leur sujet. L'énoncé de chacune d'elles est précédé d'un rappel des raisons qui ont conduit à l'adopter.

En annexe seront reproduites les statistiques les plus significatives de la démographie et de l'économie de la région.

Le présent document a été établi au moyen des éléments fournis tant par les administrations centrales que par l'inspecteur général de l'administration, l'inspecteur général de l'économie nationale et les préfets des départements intéressés.

Les travaux du C.E.L.L.B. ont aussi été mis très largement à profit.

Enfin, le projet de programme a fait l'objet sur place de consultations les plus étendues.

Des propositions et observations recueillies de la sorte, il a été tenu compte dans toute la mesure compatible économiquement, techniquement et financièrement, avec les objectifs et les possibilités du plan national, ainsi qu'avec les programmes des autres régions.

Nul ne s'étonnera cependant qu'elles n'aient pu être intégralement retenues : la nécessité de concilier les programmes régionaux entre eux et avec le plan national est évidente. Aussi bien le but final de l'action entreprise n'est-il pas seulement l'expansion de telle région considérée isolément, mais une expansion harmonieuse en toutes ses composantes de l'ensemble de l'économie française, qui implique elle-même, pour être saine et continue, la stabilité de la monnaie et par conséquent des arbitrages dans l'intérêt commun.

Les pouvoirs publics ne sauraient être tenus pour seuls responsables de l'exécution d'un tel programme. Pour autant qu'il consiste à tracer des perspectives et à offrir des facilités, c'est de toute évidence aux initiatives locales, collectives ou individuelles, qu'il appartiendra d'en tirer parti.

Il dépend donc pour une grande part des intéressés eux-mêmes de faire en sorte que ce programme ne reste pas lettre morte, mais s'inscrive au contraire dans la réalité.

Instrument souple, chacun des programmes régionaux sera au surplus, comme le plan à l'échelon national, une création continue et des rapports annuels rendront compte non seulement des réalisations intervenues et des résultats acquis, mais aussi des difficultés rencontrées et des ajustements qu'à l'expérience il pourrait apparaître nécessaire d'apporter au dispositif initialement prévu.

PREMIÈRE PARTIE

LES OBJECTIFS

SITUATION ET PROBLEMES

La région de Bretagne, telle qu'elle est entendue dans le présent programme, couvre 27.277 kilomètres carrés, soit 4,9 % du territoire national, et elle comptait au dernier recensement 2.338.815 habitants, soit 5,4 % de la population française.

Massif de roches primitives aux côtes profondément découpées, tourné plutôt vers l'Océan que vers le continent, historiquement pénétré de traditions celtiques qui, après l'avoir maintenu longtemps replié sur lui-même, lui donnent encore aujourd'hui une physionomie à part, c'est un pays de marins et de cultivateurs (52 % de la population active au lieu de 27 % pour l'ensemble de la France), où la pression démographique n'a pas suscité un véritable développement industriel, mais seulement une très forte et continue émigration.

Aucune autre partie de la France ne se caractérise par des traits aussi originaux ; il n'en est guère non plus où le sous-développement économique ait davantage créé une impression de surpeuplement.

La pression démographique.

La densité générale de la population atteint en Bretagne 86 habitants par kilomètre carré, contre une moyenne nationale de 78 ; mais la proportion de la population urbaine est peu importante (région : 33 %, France : 56 %) : neuf agglomérations seulement dépassent 20.000 habitants, et c'est surtout la densité de la population rurale, notamment celle de la population active agricole, qui sont beaucoup plus élevées qu'ailleurs. La première est de 57 et la seconde de 37 au kilomètre carré, contre respectivement une moyenne de 34 et de 20 pour la France entière.

En fait, la densité de population rurale est fréquemment supérieure à 100 dans la zone littorale et ne descend qu'exceptionnellement au-dessous de 40 dans les cantons les moins fertiles de l'intérieur. Cette population rurale est de plus très dispersée : environ 55 % des habitants vivent dans les « écarts ». Toutes ces particularités sont spécialement marquées dans les Côtes-du-Nord.

La vitalité de la population bretonne s'atteste par un taux de natalité demeuré toujours au-dessus de la moyenne française : alors que celle-ci ne s'établissait entre les deux guerres qu'aux environs de 15 ‰, il était en Bretagne supérieur à 20 ‰. Depuis le début du siècle, les excédents des naissances sur les décès ont été en moyenne de 10.000 unités par an, et, si la population des quatre départements a diminué de 220.000 habitants au cours de cette période, c'est qu'il s'est produit dans le même temps une émigration apparente de 720.000 personnes.

La pyramide des âges fait en particulier apparaître une proportion des jeunes de 15 à 25 ans très sensiblement plus forte que dans le reste de la France : c'est l'immédiate nécessité de leur procurer des emplois qui fait du développement de la Bretagne un des problèmes régionaux les plus urgents.

Les retards de l'agriculture.

Or, la situation actuelle de l'agriculture bretonne est telle qu'il lui est impossible de faire vivre décemment d'aussi nombreuses familles. Dans ses productions (1) la viande entre actuellement pour environ 43 %, le lait pour 25 %, le blé pour 14 %, les fruits et légumes frais pour 10 % et les pommes de terre pour 5 %.

Certes, la région malouine, le Trégorrois, le pays de Léon et la Cornouaille sont devenus, grâce au climat et aux amendements marins, des zones de cultures riches qui fournissent 12 % de la production française de légumes frais, et, depuis quelques années, la majeure partie des pommes de terre de semence. De même, les sols profonds du bassin de Châteaulin ont été gagnés par les cultures intensives de la « ceinture dorée » et, à l'est, celui de Rennes, qui se rapproche du bocage normand, présente des cultures céréalières de bon rendement.

En revanche, les sols de la Bretagne centrale demeurent acides et les rendements médiocres. Les exploitations sont trop petites pour des cultures extensives (10 hectares en moyenne) ; malgré de nombreux défrichements, il reste 330.000 hectares incultes dans les trois départements occidentaux, soit 13 % du territoire agricole.

Le manque d'industries.

Malheureusement ce retard de l'agriculture coïncide avec un très faible développement industriel.

L'industrie n'occupe en Bretagne que 20 % de la population active, alors que la proportion est de 36 % pour l'ensemble de la France. Des activités comme la chimie et le textile y représentent des pourcentages insignifiants ; le travail des métaux, à peine la moitié de la moyenne nationale et, si le bâtiment s'en rapproche, le fait est en grande partie imputable aux travaux de reconstruction. Même les industries alimentaires, malgré l'importance de la production agricole et de la pêche, y emploient un pourcentage de la population active plus faible que dans l'ensemble de la France.

Cette faiblesse de l'activité industrielle se reflète dans la petite dimension des entreprises : dix-huit établissements seulement groupent plus de 500 salariés, dont quatre plus de 1.000. Encore y a-t-il sur ce nombre huit établissements publics.

Les industries bretonnes sont en outre souvent menacées : nombre d'entre elles connaissent une crise de structure (conserveries, chaussures) ; d'autres n'ont qu'une activité intermittente (arsenaux). Enfin, les travaux de reconstruction s'achèvent dans les villes sinistrées. Il s'ensuit une situation critique pour certaines localités où se trouvent concentrées ces activités : Fougères, Brest, Lorient, Saint-Malo, etc...

Rares sont par contre celles où quelque essor industriel se soit manifesté au cours des dernières années : on ne peut guère citer à cet égard que Rennes, Saint-Brieuc et Redon.

(1) Non compris l'aviculture dont les chiffres sont mal connus.

La faiblesse du niveau de vie et l'importance de l'émigration.

La croissance économique ayant ainsi pris un grand retard sur l'expansion démographique, il n'est pas surprenant que les statistiques dont on dispose, si insuffisantes soient-elles, révèlent en Bretagne un niveau de vie particulièrement bas.

Les Côtes-du-Nord, le Finistère et le Morbihan figurent au nombre des 15 départements où l'on constate la plus faible densité de voitures récentes et la plus faible consommation électrique par abonné. Jusqu'à une date récente, 40 % de la population rurale ne disposaient pas de l'électricité ; d'autre part, toutes les enquêtes font apparaître un état particulièrement déplorable de l'habitat rural (logements exigus, sol en terre battue, etc...).

Comment dès lors s'étonner qu'entre 1946 et 1954, l'émigration apparente se soit élevée à 148.300 personnes, soit en moyenne 13.500 par an ?

Aussi, en dépit d'une forte natalité, trouve-t-on, parmi les 26 arrondissements de la France continentale qui ont perdu au moins 10 % de leur population depuis 1936, trois arrondissements bretons : ceux de Guingamp, de Châteaulin et de Pontivy, qui constituent un bloc définissant la zone de sous-emploi massif de l'intérieur. D'une façon plus précise, le dépeuplement dépasse 10 % dans deux zones continues, l'une comprenant 30 cantons à l'intérieur du périmètre Guingamp-Lannion-Morlaix-Châteaulin-Hennebont-Pontivy ; l'autre comprenant 15 cantons entre Dinan, Ploermel et Pontivy.

Un certain nombre de familles rurales quittant chaque année la Bretagne vont reprendre des exploitations dans le centre et le midi de la France. Les Bretons fournissent également un effectif croissant d'ouvriers agricoles saisonniers ; mais la plupart se dirigent vers les régions industrielles, dont près de la moitié vers la capitale. Cet exode constitue ainsi un important facteur de la congestion parisienne.

ORIENTATION GENERALE

Les données qui précèdent commandent les grandes lignes du programme d'action.

Il s'agit de réduire progressivement l'émigration bretonne à la mesure d'un essaimage normal des excédents démographiques, en ouvrant sur place de nouvelles possibilités d'emploi et en élevant le niveau de vie moyen.

Ce résultat peut être obtenu par une mise en valeur plus intensive des ressources de la terre et de la mer et par une injection massive d'initiatives et de capitaux industriels.

Tels sont les objectifs proposés : l'Etat est prêt à contribuer à leur réalisation par tous les moyens dont il dispose.

Développer les productions agricoles les mieux adaptées et en élargir les débouchés.

L'agriculture constituera longtemps encore la base principale de l'économie bretonne.

Le climat purement atlantique de la Bretagne se distingue par une faible amplitude thermique et une humidité qui permettent à la période de végétation de s'étendre sur presque toute l'année. Sa vocation pour l'élevage (y compris l'aviculture), la culture des racines et tubercules, la production de légumes et de primeurs, est ainsi nettement marquée. Elle doit y rester d'autant plus fidèle que ces productions (notamment viande, volaille et œufs, beurre et légumes frais) sont précisément celles qui sont assurées dès maintenant et plus encore dans l'avenir, avec l'élévation générale des niveaux de vie, des marchés plus extensibles en France et en Europe.

Certaines sont cependant limitées par leur caractère pondéreux (pommes de terre par exemple), qui rend coûteuses et aléatoires les expéditions à longue distance. D'une façon générale — et ceci vaudra également pour les produits industriels — la Bretagne doit donc tendre à combler son handicap géographique en n'exportant que des denrées préalablement valorisées par la transformation ou le conditionnement.

La production bretonne de la viande bovine pourrait être développée dans la proportion de 20 à 30 %. Cette augmentation quantitative devrait se doubler d'une amélioration qualitative et d'un abaissement des prix de revient.

Une plus grande prudence s'impose en ce qui concerne le développement de la production porcine.

Les produits laitiers (lait et beurre) pourraient être développés dans une sensible proportion (de l'ordre de 30 %). Mais ce développement impliquerait le traitement d'une quantité beaucoup plus importante de lait par les établis-

sements industriels laitiers, afin d'améliorer notablement la qualité des produits.

La production avicole devra surtout faire l'objet d'une amélioration qualitative et d'un meilleur échelonnement au long de l'année.

La production légumière et fruitière, d'un intérêt vital pour la Bretagne, doit surtout faire l'objet d'une politique de recherche d'une qualité accrue et d'une amélioration de la standardisation et du conditionnement des produits (d'où l'utilité de stations de triage et de marchés-gares).

Une organisation des agriculteurs s'impose particulièrement pour les productions de légumes de conserve afin d'obtenir des lots homogènes et importants, condition indispensable à une plus grande valorisation de ces produits.

Pour la pomme de terre se posent surtout des problèmes de débouchés, comme du reste pour l'ensemble des autres productions, mais il ne faut pas prévoir de développement de cette culture.

La culture du blé ne doit pas s'étendre : il serait même souhaitable, dans certaines régions et dans certains cas, de prévoir son remplacement par des productions fourragères, comme l'orge par exemple.

Il serait de même intéressant de développer les prairies temporaires en remplacement d'un certain nombre de prairies naturelles et même de cultures fourragères ayant un faible rendement en unités fourragères.

Ces objectifs bretons concordent avec l'orientation prévue des productions à l'échelon national.

L'expansion agricole se heurte actuellement en Bretagne à un certain nombre d'obstacles que le programme doit avoir pour effet d'écarter.

Le premier, commun à presque toute la France, est l'insuffisance flagrante de l'enseignement et de la vulgarisation. Il y sera remédié par la création de nouvelles zones-témoins, l'institution de foyers de progrès particulièrement nombreux et un encouragement à la multiplication des centres d'études techniques agricoles (C.E.T.A.). Dans la mesure où ils devront continuer à émigrer, les cultivateurs bretons trouveront également dans cette formation meilleure, pour peu qu'elle s'accompagne d'une organisation plus systématique des transferts, le moyen de se placer plus avantageusement dans les autres régions françaises dont la mise en valeur doit entraîner des appels de main-d'œuvre (Landes par exemple).

Le deuxième obstacle est représenté par l'acidité des sols, qui restreint la gamme des productions et compromet la rentabilité de l'élevage. Aussi la recalcification est-elle ici un élément essentiel du programme agricole. Elle sera grandement facilitée par l'inscription des quatre départements bretons au nombre des zones appelées à bénéficier de la subvention récemment décidée. De même vont se trouver plus efficacement aidées les constructions de fumières, qui permettront une récupération économique des fertilisants contenus dans les matières organiques.

Un troisième obstacle est le parcellement excessif, matérialisé par des talus plantés qui rendent pratiquement improductive une superficie excédant 200.000 hectares. Le tiers au moins de ces talus peuvent être arasés non seulement sans inconvénients, mais avec profit puisqu'il en résultera, outre la récupération de terres cultivables, une plus grande facilité de remembrement, opération indispensable pour l'usage des engins motorisés et pour l'amélioration des rendements.

Enfin, la Bretagne souffre d'une situation particulièrement déplorable de son infrastructure rurale. La voirie agricole y est souvent en très mauvais état, la desserte en eau insuffisante, l'habitat lui-même fréquemment insalubre ; mais l'électrification reste l'équipement qui lui fait le plus défaut, et qui est d'ailleurs le plus immédiatement productif. Elle devra continuer à bénéficier d'une priorité qui sera ensuite reportée sur les adductions d'eau individuelles recommandées par la dispersion des fermes bretonnes.

En ce qui concerne l'élevage qui demeurera la principale richesse agricole de la région, un effort particulier devra porter sur la sélection du cheptel et sur la lutte contre les maladies du bétail, telles que la tuberculose bovine, de façon à en obtenir le plus rapidement possible un assainissement sensible.

Quant aux productions végétales non fourragères, il importe moins d'en augmenter le volume que d'améliorer la qualité des produits ; mais c'est là une condition générale et c'est aussi l'effort le plus urgent si l'on veut que l'expansion soit génératrice de prospérité pour l'agriculture bretonne.

Trop souvent en effet, celle-ci rencontre actuellement des difficultés de prix et d'écoulement que le développement de la production ne ferait que rendre plus aiguës si des dispositions n'étaient prises dès maintenant et développées au fur et à mesure d'une meilleure mise en valeur des terres. Il faut que les produits bretons soient améliorés et normalisés, leurs caractéristiques et leur présentation modifiées de manière à répondre aux exigences des consommateurs, leur transformation effectuée dans des établissements industriels et non plus à la ferme.

C'est à cette préoccupation que répond l'aménagement prévu dans le programme de quelques grands abattoirs, d'un réseau de laiteries-beurreries et de plusieurs centres d'expédition de légumes et de fruits pourvus des installations les plus modernes de conditionnement et de vente.

Enfin, la situation géographique de la Bretagne lui confère des possibilités spéciales d'exportation en vue desquelles doivent être réalisées des études particulières, accomplis des efforts de prospection et envisagées des solutions propres à faciliter au maximum ces exportations vers l'étranger, notamment vers la Grande-Bretagne (pommes de terre, primeurs, viande, produits avicoles, fraises, etc...).

Réorienter les activités maritimes.

Le problème intéresse environ 18.000 pêcheurs, soit le tiers des effectifs français, et 14.000 salariés, permanents ou temporaires, des conserveries de poissons (les deux tiers des usines françaises sont situées en Bretagne et la production bretonne représente 55 % de la production nationale).

Deux orientations nouvelles sont à imprimer dans ce domaine :

- d'une part, un développement de la pêche saisonnière du thon et de la sardine, allongeant la durée de la campagne et assurant de ce fait un meilleur emploi de la capacité des conserveries, le bon amortissement des bateaux et des gains plus réguliers pour les pêcheurs ;
- d'autre part, la modernisation des pêches de fond et l'extension du chalutage hauturier, plus avantageux que le petit chalutage côtier.

L'une et l'autre supposent de plus grandes unités, un effort accru de recherche scientifique et de formation professionnelle, certains aménagements portuaires et équipements frigorifiques (chaîne du froid), l'établissement de contrats de campagne avec les conserveurs, etc...

Par ailleurs, la culture des huîtres et des moules peut encore être largement développée : elle est susceptible de procurer un revenu supplémentaire à certaines zones littorales très peuplées (Cancale, Paimpol, rade de Brest, Morbihan, etc...).

L'industrie moderne des algines enfin, se substituant à celle de l'iodé, offrira des débouchés nouveaux à l'activité traditionnelle des goémoniers et ramasseurs de varechs.

Rénover la structure des industries existantes et en susciter de nouvelles.

Nécessaire pour éviter l'aggravation du sous-emploi, l'expansion agricole et maritime ne saurait être à elle seule suffisante pour assurer l'élévation du niveau de vie général et freiner l'émigration de manière décisive. Il est d'ailleurs sans exemple qu'un tel résultat ait été obtenu autrement que par une diversification des activités au profit des secteurs secondaire et tertiaire.

Pour ramener à un rythme plus normal un courant de départs qui approche actuellement de 20.000 par an, pour absorber les effectifs qui seront dégagés en toute hypothèse par les trop petites exploitations agricoles, et pour préparer la mise au travail de générations plus nombreuses à partir de 1960, il apparaît nécessaire de créer chaque année en Bretagne un minimum de 10 à 12.000 emplois non agricoles.

Un tel objectif implique d'abord la rénovation de certaines industries existantes :

- celle de la conserve en particulier, dont l'inévitable concentration doit être opérée de la façon la moins préjudiciable possible à la main-d'œuvre telle qu'elle est répartie le long des côtes et dans les îles ;
- la chaussure de Fougères, qui exige la poursuite de l'action en cours de productivité, de spécialisation et de conversion partielle ;
- les papeteries, les carrières de kaolin et celles de granit, etc...

Il se peut que les rationalisations et assainissements jugés nécessaires apparaissent justiciables de la formule des groupements professionnels.

Il importe surtout de susciter dans la région l'implantation de nouvelles usines, notamment par voie de décentralisation.

En raison de la situation actuellement excentrée de la Bretagne par rapport tant aux sources de matières premières et d'énergie qu'aux grands centres de consommation, mais étant données aussi ses ressources particulières, ces industries peuvent appartenir à deux catégories :

- a) industries liées aux activités agricoles et maritimes, soit qu'elles transforment les produits du sol et de la mer, soit que leur production trouve son principal débouché dans l'agriculture ou dans la pêche : centrales laitières et beurrières, abattoirs et annexes, cidreries industrielles et fabriques de jus de pomme après rénovation du verger, spécialités alimentaires, utilisation chimique des sous-produits de la pêche, matériels agricoles, éléments en série d'habitat et d'équipement rural, etc...
- b) industries « de main-d'œuvre », dont les productions sont faibles consommatrices d'énergie et dont les produits ne subissent pratiquement pas l'incidence des frais de transport : de telles industries prospèrent déjà à Saint-Brieuc (chauffe-eau), Redon (briquets), etc...

La qualité de la desserte électrique, parfois déficiente, sera améliorée par

l'exécution des programmes en cours (centrale thermique de Nantes-Chevire et usine maré-motrice de la Rance) ; d'autre part, il est possible d'installer sur les fleuves côtiers un certain nombre de micro-centrales standardisées.

De même seront rendues plus faciles et plus rapides les liaisons routières et ferroviaires (réseau de la S.N.C.F. et transbordements aux points de contact avec le réseau métrique des chemins de fer bretons).

Enfin l'équipement culturel et la formation professionnelle feront l'objet d'un effort tout spécial en Bretagne. L'université de Rennes, à laquelle est désormais adjoint un institut de préparation à l'administration des entreprises, doit être équipée de manière à devenir un grand centre intellectuel régional, offrant à certaines branches industrielles aussi bien qu'agricoles des spécialistes et des moyens de recherche comparables à ceux de la capitale. A un autre échelon, de plus nombreux établissements d'enseignement technique et centres d'apprentissage procureront aux jeunes ouvriers bretons les qualifications qui leur manquent actuellement et qui leur permettront, s'ils doivent un jour s'expatrier, de prétendre du moins à des emplois mieux rémunérés.

Plus encore que le manque de formation de la main-d'œuvre, c'est la carence de capitaux locaux et, de ce fait, le petit nombre de chefs d'entreprise capables de s'adapter aux transformations économiques générales, qui ont entravé jusqu'ici le développement industriel de la Bretagne.

Le programme récapitule dans sa seconde partie les divers moyens fournis par les récents textes législatifs ou réglementaires pour pallier une telle déficience en attirant des concours extérieurs à la région : sociétés de développement régional, prêts sur fonds publics ou privés, bonifications d'intérêt, garantie de l'Etat, exonérations fiscales et même, dans les cas les plus critiques de sous-emploi industriel ou de surpeuplement agricole, prime d'équipement.

Le développement industriel de la Bretagne entraînera l'extension voire, par endroits, la création d'un artisanat d'entretien et de sous-traitance, dont l'activité est indispensable au bon fonctionnement des centres industriels.

L'expansion agricole, de son côté, nécessitera l'emploi d'un grand nombre d'artisans, tant pour l'entretien et la réparation des machines agricoles et du matériel électrique de ferme que pour faire face aux opérations d'améliorations foncières et d'arasement des talus inutiles.

Enfin, il doit être possible d'élargir les marchés d'exportation des produits de l'artisanat breton.

Les perspectives d'avenir sont donc favorables pour ce dernier. Les moyens financiers nécessaires à la modernisation de ce secteur économique lui seront fournis par les banques populaires, les caisses de crédit agricole et la société interprofessionnelle artisanale de garantie, organismes dont les ressources d'origine publique seront progressivement accrues.

Mettre en valeur les ressources touristiques.

Il reste une dernière sorte de ressources dont l'exploitation est susceptible d'apporter une contribution accrue au relèvement de la Bretagne : c'est le tourisme.

Celui-ci constitue dès à présent un élément appréciable de l'économie bretonne. On estime qu'annuellement 600.000 personnes y dépensent une

somme de 15 milliards pendant les vacances estivales. Une nombreuse main-d'œuvre temporaire trouve ainsi à s'employer dans les hôtels et les commerces de la côte pendant la saison, cependant que cet afflux de consommateurs valorise les produits agricoles et ceux de la mer, anime le commerce, soutient certaines activités industrielles et artisanales.

Mais la Bretagne offre trop d'attraits touristiques par ses plages et ses paysages, ses calvaires et ses pardons, les sports nautiques auxquels elle se prête (yachting, pêche, canoë, etc...), pour ne pas profiter davantage à l'avenir de la généralisation du tourisme, aussi bien sédentaire qu'itinérant.

La capacité hôtelière (35.000 chambres en tout) semble suffisante sur la côte septentrionale, où la brièveté de la saison, étant donné son climat et son exposition, ne permet guère d'espérer une expansion. En revanche la côte méridionale, plus favorisée, n'offre encore que d'insuffisantes possibilités d'hébergement : c'est là que les initiatives et une certaine concentration des prêts d'équipement hôtelier apparaissent souhaitables. A la zone méconnue de la Bretagne intérieure conviendra mieux la formule des « gîtes de France ».

En dehors de la clientèle des touristes britanniques, éventuellement de week-end (Dinard), pour laquelle il pourrait y avoir lieu d'améliorer les relations maritimes et aériennes, c'est avant tout le tourisme familial et social, promis à une sensible expansion en raison de l'allongement des congés, qui semble destiné à un très net développement en Bretagne, où il pourrait notamment être à l'origine d'un réveil économique des îles.

Les collectivités locales devront être incitées à multiplier les terrains de camping.

Des équipements relativement peu coûteux comme l'aménagement de plans d'eau sur les « rivières » du littoral et les lacs de l'intérieur (par exemple celui de Guerledan) pourront également bénéficier de prêts sur fonds publics. Plusieurs routes touristiques sont par ailleurs inscrites au programme.

Enfin il sera fait un effort exceptionnel pour la promotion hôtelière (formation professionnelle aussi bien des exploitants et cadres que du personnel).

Remédier au déclin économique des îles bretonnes.

Les côtes bretonnes sont bordées d'une série d'îles qui, par suite des difficultés et du coût des communications avec le continent, ont été maintenues en partie à l'écart de l'expansion économique récente.

La plupart d'entre elles d'ailleurs se dépeuplent lentement : ainsi la population totalisée des quatre îles morbihannaises (Belle-Ile, Groix, Houat, Hoëdic) est passée de 12.831 habitants en 1921 à 10.845 en 1936 et 9.601 en 1954.

Le renouveau économique des îles bretonnes dépendra dans une large mesure de celui de l'ensemble de la région. Il proviendra également des efforts faits par les collectivités et les particuliers intéressés auxquels l'Etat apportera son soutien, tant pour améliorer les liaisons avec la terre ferme que pour favoriser l'expansion de l'agriculture, des industries locales et du tourisme.

DEUXIÈME PARTIE

LES MESURES

AGRICULTURE

AUGMENTATIONS DES RENDEMENTS AGRICOLES

Les mesures suivantes, prises en vue d'augmenter le rendement des exploitations bretonnes, s'ajouteront aux actions traditionnelles menées en faveur de l'agriculture par les services administratifs, le crédit agricole mutuel et les différentes sections du Fonds de développement économique et social.

Vulgarisation des techniques modernes.

Un effort nouveau et d'une grande ampleur a été décidé pour intensifier l'enseignement et la vulgarisation des meilleures méthodes de culture et d'élevage. La région pourra bénéficier dans ce domaine des études et des enquêtes effectuées par l'école nationale d'agriculture de Rennes.

D'autre part, la possibilité d'améliorer en Bretagne l'enseignement en matière d'aviculture et de production laitière sera tout particulièrement recherchée.

Les foyers de progrès agricole, les zones-témoins et secteurs encouragés, les centres d'études techniques agricoles ont à cet effet une double mission : déterminer la vocation des diverses régions naturelles, en vue d'orienter les agriculteurs vers les productions les plus rationnelles, et répandre les procédés de culture ou d'élevage assurant les meilleurs rendements.

Les mêmes missions seront confiées à des conseillers agricoles qui seront répartis dans les foyers de progrès agricole ou laissés à la disposition des directions des services agricoles pour être utilisés dans des régions naturelles déterminées.

a) Foyers de progrès agricole :

L'action des services agricoles s'est trouvée limitée jusqu'ici par l'insuffisance des effectifs et par leur concentration — inévitable étant donnée cette insuffisance — dans les chefs-lieux des départements. Pour donner une nouvelle impulsion à ses services, le ministère de l'agriculture a établi un plan qui vise à doter chacun des quelque 500 pays naturels qui composent la France d'un foyer de progrès agricole comprenant deux vulgarisateurs, une école d'hiver et un centre de démonstration.

L'implantation d'un grand nombre de foyers de progrès agricole constitue un effort considérable et d'une ampleur jusqu'à présent inégalée pour doter l'agriculture française des moyens d'enseignement et de vulgarisation qui lui sont nécessaires. On peut en attendre des effets importants sur la formation professionnelle des jeunes agriculteurs et sur la productivité de l'ensemble des exploitations.

Dans une première phase s'étendant jusqu'à la fin de 1957, cinq foyers de progrès agricole seront créés en Bretagne ; ils seront installés à

— Guingamp (Côtes-du-Nord : Bretagne centrale) ;

- Landivisiau (Finistère : péninsule bretonne nord) ;
- Combourg (Ille-et-Vilaine : Bretagne centrale) ;
- Pontivy (Morbihan : landes de Pontivy) ;
- Dinan (Côtes-du-Nord : littoral breton nord).

De plus, une école d'hiver sera implantée à Brehoulou en Fouesnant (Finistère : péninsule bretonne sud), ainsi qu'une école ménagère agricole dans le Morbihan.

Cet effort sera poursuivi à partir de 1958.

b) *Zones-témoins et secteurs encouragés :*

Les zones-témoins associent l'action des organisations professionnelles et celle de l'administration pour démontrer aux agriculteurs l'intérêt d'utiliser des méthodes de culture plus rentables. Relativement peu coûteuses, elles offrent de plus l'avantage de constituer l'exemple vivant de ce qui peut être réalisé par les intéressés eux-mêmes.

Il existe déjà actuellement quatre zones-témoins en Bretagne : à Coat-Méal et Langolen (Finistère), Combourg (Ille-et-Vilaine) et Loguivy-Plougras (Côtes-du-Nord).

Dans la mesure où l'accord des associations professionnelles agricoles sera obtenu sur ce projet, il est envisagé de créer six à huit nouvelles zones-témoins en Bretagne, dont trois au moins d'ici 1957, implantées dans les régions suivantes :

- une dans le Finistère ;
- une ou deux dans chacun des deux départements des Côtes-du-Nord et d'Ille-et-Vilaine ;
- trois dans le Morbihan.

c) *Centres d'études techniques agricoles :*

Les C.E.T.A. sont des groupements formés à l'initiative des agriculteurs eux-mêmes dans le but d'étudier et d'appliquer en commun les moyens d'accroître la productivité de leurs exploitations. Les C.E.T.A. sont subventionnés par le Fonds national de la productivité et par le ministère de l'Agriculture. Dix-neuf C.E.T.A. se sont constitués en Bretagne (neuf dans les Côtes-du-Nord, cinq en Ille-et-Vilaine, quatre dans le Finistère, un dans le Morbihan).

Il est souhaitable que les initiatives de ce genre se multiplient. Les subventions nécessaires seront accordées aux centres qui seront créés. L'implantation de nouveaux C.E.T.A. serait particulièrement bienvenue dans le Morbihan et dans certaines zones du Finistère que la vulgarisation a jusqu'ici peu touchés.

Assainissement du cheptel.

L'expansion de l'élevage, qui répond cependant à une des principales vocations économiques de la région, est freinée en Bretagne par l'état sanitaire déficient d'une grande partie du troupeau. L'amélioration de cette situation ne peut provenir que d'un effort continu et coordonné pour assainir les animaux.

Les crédits destinés à l'assainissement du cheptel seront notablement augmentés dans l'avenir. Un plan de lutte contre les maladies du bétail et spécialement la tuberculose bovine sera établi par les services compétents (préfecture, services agricoles, services vétérinaires).

Recalcification des sols.

La faiblesse des rendements bretons provient pour une large part de l'acidité du sol. Seule une recalcification générale et prolongée peut permettre d'atténuer cet inconvénient. On évalue à 700.000 tonnes la quantité de chaux qu'il faudrait répandre chaque année en Bretagne pour lutter contre l'acidification des terres : or, la consommation actuelle ne dépasse guère 100.000 à 110.000 tonnes. La cherté des amendements calcaires a empêché jusqu'ici les agriculteurs de les utiliser davantage.

En vue d'encourager l'usage de ces amendements, le gouvernement a décidé récemment d'accorder aux utilisateurs de chaux une subvention qui pourra atteindre 50 % du prix total de ce produit, frais de transport inclus (décret n° 53-981 du 30 juin 1955). Les modalités de remboursement sont déterminées par le décret n° 55-1686 du 29 décembre 1955.

Les quatre départements bretons seront inclus en totalité et avec le taux maximum de subvention dans la zone d'application du décret n° 55-581 du 30 juin 1955.

Construction de fumières.

Les fumières permettent la récupération à bon marché des éléments fertilisants contenus dans le fumier ; elles entraînent ainsi d'importantes économies en réduisant les achats d'engrais auxquels doit procéder l'agriculteur. En matière agricole, il existe peu d'investissements aussi rentables que la construction de fumières ou de fosses à purin. Or, 10 % seulement des exploitations bretonnes disposent actuellement d'installations de cette nature.

Depuis la loi du 21 novembre 1940, le ministère de l'Agriculture subventionne la construction des fumières ; mais la subvention ne peut être accordée que sur les crédits consacrés à l'amélioration de l'habitat rural, et seulement dans le cas où le bénéficiaire procède simultanément à des travaux intéressant l'ensemble des bâtiments d'exploitation. Aussi l'usage de la subvention dans ce domaine a-t-il été jusqu'ici relativement restreint.

L'institution récente de primes à la construction affectées à l'habitat rural permet désormais de dissocier davantage la question du logement des agriculteurs de celle des installations et bâtiments d'exploitation.

En conséquence, la réglementation en usage en ce qui concerne les subventions aux fumières sera très largement assouplie : à l'avenir, la subvention sera accordée plus facilement, à condition cependant que les travaux soient effectués sous le contrôle des ingénieurs du génie rural et conformément aux plans standards établis par les chambres d'agriculture. Dans le crédit global « habitat rural » du budget du ministère de l'Agriculture, la part consacrée aux subventions pour la construction de fumières sera simultanément accrue, particulièrement en ce qui concerne la Bretagne.

Accélération du remembrement.

En réunissant les parcelles dispersées, le remembrement permet une nette amélioration des rendements agricoles, notamment en ce qu'il facilite l'usage des engins motorisés. Il est particulièrement avantageux dans des régions de petites exploitations comme la Bretagne.

La cadence du remembrement dépend avant tout du plus ou moins grand désir de progrès des agriculteurs, puisque les travaux ne sont entrepris et la subvention de l'Etat accordée que lorsque les initiatives nécessaires se manifestent à l'échelon communal. Le tableau suivant indique que cette cadence a été jusqu'ici inégale dans les divers départements bretons :

SURFACES REMEMBRÉES EN BRETAGNE (en hectares)

DÉPARTEMENTS	TOTAL DE LA PÉRIODE 1943-1953	ANNÉE 1954	TOTAL GÉNÉRAL AU 31-12-1954
Côtes-du-Nord	8.650	610	9.260
Finistère	17.325	2.900	20.225
Ille-et-Vilaine	300	—	300
Morbihan	16.430	15.150	31.580
TOTAL	42.705	18.660	61.365

Au total, 39 communes avaient été remembrées ou étaient en cours de remembrement en Bretagne à la fin de 1954. Un certain nombre de demandes en instance n'avaient pu encore être prises en considération, faute de crédits.

Les crédits accordés à la Bretagne seront, dès 1956, portés à plus du double de ce qu'avait été leur montant pendant l'exercice 1954. Il est prévu de remembrer, dans une première phase, près de 50.000 hectares par an dans l'ensemble des quatre départements.

A partir de 1958, si les initiatives nécessaires se manifestent, et dans la limite des disponibilités budgétaires, il est envisagé d'accélérer encore le rythme du remembrement dans la région.

Arasement des talus inutiles.

Parmi les talus existant en Bretagne, certains jouent un rôle utile, notamment comme brise-vents ; mais un grand nombre d'autres constituent des obstacles souvent considérables à l'amélioration des cultures : on estime en effet que ces talus représentent au total plus de 10 % de la superficie cultivable et que, d'autre part, ils sont parfois la cause d'une baisse sensible des rendements des terres qu'ils avoisinent (influence de l'ombre et des racines profondes des arbres plantés sur les talus). Les études faites ont montré que la Bretagne retirerait de grands avantages de la suppression du quart ou du tiers de ses talus.

Le gouvernement a donc décidé par le décret n° 55-881 du 30 juin 1955 d'encourager l'arasement de ces obstacles par l'octroi d'une subvention pouvant représenter jusqu'à 50 % des dépenses totales ; les conditions d'application de ce texte sont fixées par le décret n° 55-1685 du 29 décembre 1955.

La mesure a été prise pour accélérer en particulier la disparition des talus : elle s'appliquera en effet hors du cadre du remembrement, à l'occasion duquel est également accordée une subvention de même taux pour la suppression des obstacles, mais dont le rythme d'avancement est inévitablement lent.

Les quatre départements bretons seront inclus en totalité et avec le taux maximum de subvention dans la zone d'application du décret n° 55-881 du 30 juin 1955.

Mise en valeur des landes.

Si les terres incultes recensées par la statistique agricole semblent inclure souvent les talus, de vastes étendues demeurent néanmoins le domaine de la lande, notamment dans le Morbihan et le Finistère.

La vocation d'une grande partie de ces landes est incontestablement forestière. C'est pourquoi des prêts à taux réduit et des subventions sont accordés par le fonds forestier national aux propriétaires qui désirent reboiser leurs surfaces incultes. Pendant les cinq dernières années, l'action entreprise dans ce domaine a permis de reboiser annuellement environ 1.000 hectares dans l'ensemble des quatre départements bretons.

Le ministère de l'agriculture accentuera cet effort dans l'avenir. Les crédits nécessaires seront affectés à la Bretagne pour permettre d'atteindre une cadence double de celle observée jusqu'ici : si les initiatives nécessaires sont prises par les propriétaires sous la forme de demandes de contrats à déposer auprès des conservateurs des eaux et forêts, 2.000 hectares de lande seront chaque année reboisés avec l'aide du fonds forestier national.

Cependant, les défrichements antérieurs et l'expérience acquise dans des pays étrangers comme le Danemark et les Pays-Bas montrent que ces terres acides, une fois amendées et convenablement fertilisées, peuvent souvent atteindre des rendements élevés. Etant donné, d'autre part, le manque de terres disponibles pour les jeunes agriculteurs, une étude générale des « grandes landes », comportant des analyses de terres et la création de champs d'essais, sera effectuée sous le contrôle de l'école nationale d'agriculture de Rennes. Les conclusions de cette étude seront présentées sous la forme d'un plan d'aménagement sylvo-agricole des landes.

Conversion du verger cidricole.

La multiplication dans l'ouest de la France des pommiers à cidre, au milieu des terres de culture et en dehors de vergers proprement dits, a entraîné plusieurs inconvénients. Pléthorique, la production de pommes se vend à des cours peu avantageux et trouve difficilement des débouchés. Par ailleurs, les plantations excessives compromettent le rendement des herbages et entravent la mécanisation des labours. Aussi le gouvernement a-t-il décidé d'encourager la reconversion du verger cidricole en accordant une indemnité aux agriculteurs qui arracheraient une partie de leurs pommiers à cidre (décret n° 55-576 du 20 mai 1955). Les indemnités versées serviront à la création de vergers de pommes à couteau et surtout à la modernisation générale des exploitations et de l'habitat des cultivateurs.

La Bretagne pourra tout particulièrement bénéficier de ces indemnités, dans les conditions fixées par le décret n° 55-62 du 20 janvier 1956.

Assainissement des marais de la Vilaine.

La basse-vallée de la Vilaine (partie comprise entre Redon et la mer) se trouve inondée chaque année pendant plusieurs mois sous l'action combinée de la marée et de la crue de plusieurs rivières. Des terres riches sont ainsi transformées en marécages impropres à la culture. Les marais de la Vilaine couvrent 10.000 hectares, dont 5.700 en Ille-et-Vilaine et dans le Morbihan, le reste étant situé en Loire-Inférieure.

Il serait intéressant de mettre en valeur ces terres qui pourraient fournir, grâce à l'élevage et à des plantations de peupliers, un revenu supplémentaire important à une population très dense. Les études nécessaires, commencées avant la guerre, ont été poussées activement en 1954-1955 par les services du génie rural. Les travaux à effectuer comprendraient la construction d'un barrage insubmersible sur la Vilaine, en aval de Redon, le curage et le reprofilage de plusieurs rivières, enfin la création d'un réseau de canaux dans les marais. Ils seraient pris en charge par l'Etat en vertu de la loi n° 51-710 du 7 juin 1951 sur les travaux de bonification générale, mais de nombreux aménagements (création de rigoles et de douves, remembrement, construction de chemins) seraient laissés à la charge des collectivités ou, dans certains cas, des particuliers intéressés, à qui incomberait également l'entretien des ouvrages achevés.

Les études en cours sur les travaux à effectuer pour l'assainissement des marais de la Vilaine seront poursuivies par les services compétents. Dans la mesure où elles démontreraient que ces travaux

seraient suffisamment rentables, et si la consultation des collectivités intéressées révélait qu'ils répondent au désir général des populations, le projet serait définitivement retenu. Les travaux commenceraient dès que les moyens financiers nécessaires auront pu être réunis.

**

MEILLEURE VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES

Meilleure commercialisation.

a) Marchés d'expédition :

Le développement attendu de la production bretonne de fruits et légumes, et notamment de primeurs, exige qu'un effort particulier soit fait pour améliorer la sélection et la présentation de ces produits, de manière à fournir aux consommateurs ce qu'ils désirent exactement. D'autre part, il convient de rechercher une harmonisation effective des cours des différents produits agricoles, ce qui ne peut d'ailleurs s'obtenir que si ces produits sont fournis en quantités suffisantes et avec des qualités comparables et standardisées. Ces deux objectifs peuvent être atteints simultanément par la création de ce qu'il est convenu d'appeler des « marchés-gares » dans les principales zones de production.

Dans ce domaine, l'initiative doit provenir des collectivités locales, des chambres de commerce et d'agriculture et des organismes professionnels. Cependant l'Etat intervient, en aidant par des prêts à taux favorables les maîtres d'œuvre, à financer une proportion importante des opérations : des crédits spéciaux sont prévus à cet égard dans le budget du ministère de l'agriculture.

En ce qui concerne la Bretagne, deux projets de marchés d'expédition actuellement à l'étude paraissent susceptibles de bénéficier de l'aide de l'Etat :

- l'un situé dans la région de primeurs du Finistère (Morlaix-Roscoff-Saint-Pol-de-Léon) ;
- l'autre mixte (fruits et légume d'une part, produits laitiers d'autre part), situé dans la région de Rennes.

Si l'évolution économique le justifie, d'autres marchés pourront être ultérieurement envisagés dans la région malouine et dans d'autres zones de production de fruits et légumes, de volailles ou d'œufs.

Pour être subventionnés, les travaux devront être effectués sous le contrôle du génie rural. Il n'est pas nécessaire d'envisager d'ailleurs des constructions coûteuses. Les expériences étrangères, notamment américaine et hollandaise, montrent que de tels marchés doivent comprendre essentiellement deux séries d'installations :

- d'une part, des moyens de conditionnement (tri, calibrage, emballage) ;
- d'autre part, une salle de ventes avec un système d'informations permettant de connaître les cours pratiqués au même instant sur les autres places.

Ces installations ne nécessitent pas l'engagement de dépenses considérables, qui seraient au surplus injustifiées par suite du caractère saisonnier de la vente (quelques jours à quelques semaines par an). Une partie d'entre elles devra être mobile, de façon que le marché puisse se déplacer et se tenir successivement aux principaux points des différentes régions productrices.

Il est souhaitable que les études préliminaires des divers projets de marchés soient poussées activement et que ceux-ci entrent au plus vite dans la voie des réalisations.

b) Etudes et prospections des marchés étrangers :

Les produits bretons peuvent trouver des débouchés accrus sur plusieurs marchés étrangers, notamment en Grande-Bretagne.

Il serait souhaitable que l'étude et la prospection des marchés étrangers fussent entreprises ou poursuivies activement, à l'initiative des chambres de commerce et d'agriculture, des associations professionnelles agricoles et de la délégation régionale des conseillers du commerce extérieur.

Une société pourrait être constituée à cet effet ; elle s'efforcera en même temps d'orienter les productions régionales dans le sens des désirs de la nouvelle clientèle.

Transformation industrielle des produits agricoles.

a) Industries laitières :

Un problème particulièrement important se pose en Bretagne en matière d'industries laitières. Ces industries devront en effet, dans un proche avenir, augmenter sensiblement leur capacité de traitement, qui est rendue insuffisante par le développement de la production du lait et par l'interdiction récente d'utiliser le borax pour fabriquer le beurre à la ferme. La sécheresse de 1955, en raréfiant de manière exceptionnelle la production de lait, a dissimulé provisoirement le caractère véritable de cette situation.

Aussi est-il souhaitable que des investissements importants soient effectués dans les industries laitières bretonnes pendant les prochaines années. Ces investissements devraient s'opérer dans le double souci de doter chaque bassin de production des moyens de collecte et de transformation nécessaires tout en assurant aux nouveaux équipements une rentabilité suffisante. Il conviendrait qu'ils s'insèrent dans le cadre général suivant, établi sur la base des besoins théoriques et qui distingue les réalisations les plus urgentes des investissements à effectuer dans une deuxième phase :

1°) Investissements qu'il serait souhaitable de réaliser d'ici 1957-58

COTES-DU-NORD :

- Achèvement de la beurrerie coopérative de Guingamp.

FINISTÈRE :

- Extension de la capacité de pasteurisation et d'embouteillage de la coopérative de Brest.
- Création d'une beurrerie dans la région du centre-est du Finistère, par exemple à Plounevezel.

ILLE-ET-VILAINE :

- Extension de la beurrerie de Redon (région sud-ouest du département).
- Installations complémentaires (pasteurisation, stérilisation) à la coopérative laitière de Rennes.

MORBIHAN :

- Extension de la beurrerie du Moustoir-Remungol.
- Construction d'une beurrerie dans la vallée l'Ellé (partie ouest du département).

2°) Investissements dont la réalisation est souhaitable dans une deuxième phase

Si la production de lait continuait à se développer, de nouveaux équipements deviendraient nécessaires.

COTES-DU-NORD : extension de la capacité des beurreries coopératives de Plancoet, de Guingamp, de Saint-Brieuc et de Loudéac.

FINISTÈRE : extension de la capacité de la coopérative de Ploudaniel, création d'une usine de pasteurisation et d'embouteillage du lait dans la région de Quimper.

ILLE-ET-VILAINE : extension générale des usines laitières et beurreries existantes, notamment celles de Fougères, Vitré et Martigné-Ferchaud.

MORBIHAN : création d'une coopérative laitière dans la région d'Auray.

La réalisation de ces investissements dépendra essentiellement des initiatives qui seront prises sur place : c'est aux coopératives et aux industriels intéressés qu'il appartient en effet de prendre les principales décisions, tandis que la création de nouvelles usines ne peut s'opérer que si les producteurs de lait, habitant dans la région, s'engagent formellement à livrer à ces usines en quantités suffisantes.

Cet effort local sera largement encouragé par l'Etat, qui accordera aux coopératives et industriels désireux de s'équiper des subventions et des prêts à taux réduit. Les services agricoles et ceux du génie rural conseilleront les intéressés et surveilleront l'exécution des travaux.

b) Abattoirs :

La viande et ses dérivés sont l'une des premières productions bretonnes. Actuellement une part importante du tonnage de viandes reste produit dans les tueries particulières, avec tous les inconvénients que cette situation peut présenter. La multiplication des abattoirs répond à une triple préoccupation sanitaire, économique et fiscale. Elle doit permettre de valoriser au mieux les expéditions de viande bretonne sur les grands centres de consommation et les marchés d'exportation, ainsi que de fournir un ravitaillement de meilleure qualité à la population urbaine de la Bretagne. Elle mettra de plus dans certains cas à la disposition de l'agriculture des entrepôts frigorifiques qui, outre des viandes, pourront conserver du beurre, des produits de basse-cour, des fruits et des légumes.

Un effort important doit être accompli dans les prochaines années pour doter la Bretagne d'abattoirs modernes, répondant aux normes posées par le décret n° 55-552 du 20 mai 1955 sur l'équipement de l'agriculture (capacité minimum de 2.500 tonnes par an, exploitation par équipes, séjour de la viande dans une atmosphère réfrigérée pendant 24 heures, expédition de la viande sous le régime du froid). Le respect de ces normes, qui ont été déterminées de façon à accroître la rentabilité des abattoirs en les orientant vers une exploitation de type industriel, est en effet la condition qu'il faut désormais

remplir pour pouvoir bénéficier de l'aide de l'Etat dans le cadre du décret-programme précité.

L'ampleur même des besoins exige qu'un ordre de priorité soit établi dans la réalisation progressive du réseau breton d'abattoirs. Il serait souhaitable que les investissements les plus urgents soient effectués d'abord, une seconde tranche de travaux étant dès maintenant prévue. Pour l'avenir, les implantations devront être choisies de manière à assurer une répartition coordonnée des aires d'approvisionnement.

NATURE DES INSTALLATIONS	RÉALISATION RAPIDE	RÉALISATION A PARTIR DE 1957
1°) <i>Abattoirs d'expédition</i> (Région où la production de bétail est excédentaire, mais à l'écart de gros centres de consommation)	Landivisiau (Finistère) 2.500 t/an Locminé (Morbihan) 3 à 4.000 t/an (spécialement porcs) Pontivy (Morbihan) 2.500 t/an (spécialement porcs)	
2°) <i>Abattoirs mixtes</i> (Abattoirs situés dans des régions excédentaires en bétail et susceptibles de faire des expéditions à grande distance vers des centres de consommation ou à l'exportation)	Brest (Finistère) 6.000 t/an (installation frigorifique polyvalente) Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord) 2.500 t/an	Rennes (Ille-et-Vilaine) 7 à 10.000 t/an (installation frigorifique polyvalente)
3°) <i>Abattoirs de consommation</i> (Abattoirs orientés vers la production des viandes de consommation locale et situés à l'écart des gros centres de production du département)	Lorient (Morbihan) 4 à 5.000 t/an	Vannes (Morbihan) 3.000 t/an

Comme pour l'équipement laitier, l'Etat accordera aux industriels et aux collectivités ayant décidé de réaliser des investissements jugés souhaitables des subventions et des prêts à taux réduit. Les services du génie rural surveilleront l'exécution des travaux.

c) Installations de stockage de céréales :

L'accroissement de la capacité de stockage de la région doit porter en priorité sur les silos situés dans les ports d'exportation et sur les moyens de conservation disponibles au stade de la collecte. L'Etat interviendra pour faciliter des investissements en prenant à sa charge une large partie des dépenses et en accordant les prêts nécessaires.

1°) Construction de silos portuaires

L'excédent de la production sur la consommation de blé en Bretagne, qui tend à s'accroître régulièrement, atteint actuellement environ un million de quintaux de blé. Une partie importante de cet excédent doit pouvoir trouver, dans l'avenir, un débouché sur les marchés étrangers. Il faut pour cela équiper les ports bretons en magasins de stockage de grande capacité.

Un silo d'une capacité de 30.000 quintaux sera construit à Saint-Malo : il servira à stocker l'excédent de la production de la partie orientale de la Bretagne et des régions avoisinantes du Maine et du Val de Loire (en 1954, Saint-Malo a exporté 560.000 quintaux de blé).

Il est envisagé d'édifier à Tréguier et à Saint-Brieuc (port du Légué) deux autres silos d'une capacité comparable : leur construction ne sera entreprise qu'ultérieurement et si le besoin s'en fait véritablement sentir.

Enfin, le principe de la construction à Brest d'un silo de capacité plus importante a été retenu, de façon à permettre l'exportation des céréales produites par la partie occidentale de la Bretagne et notamment par le bassin de Châteaulin.

Il est à noter qu'un autre silo de grande capacité sera construit à Nantes et servira en partie aux produits bretons. (En 1950-1951, le port de Nantes a exporté 460.000 quintaux de céréales, dont 130.000 en provenance des départements bretons.)

2°) Augmentation des moyens de conservation de la collecte

Les moyens de conservation au stade de la collecte sont insuffisants en Bretagne. Il s'ensuit une certaine détérioration et une commercialisation défectueuse des céréales.

Les programmes départementaux détermineront les constructions ou les aménagements de silos et magasins à prévoir dans l'avenir.

Etablis en commun par l'office national interprofessionnel des céréales (O. N. I. C.) et par les services du ministère de l'agriculture, ils permettront d'adapter les installations de stockage aux besoins de la Bretagne. Les équipements prévus devront naturellement répondre aux nouvelles normes que vient de fixer la commission nationale des silos.

**

EXTENSION DES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Des crédits importants sont prévus chaque année au budget du ministère de l'agriculture pour l'octroi de subventions à des travaux d'équipement collectif. L'effort actuel, dans son ensemble, sera poursuivi et intensifié dans l'avenir. Mais, pour utiliser au mieux les ressources disponibles, qui sont toujours inférieures aux besoins théoriques, l'accent sera plus spécialement mis sur les travaux qui présentent pour la région un intérêt particulier ou un caractère d'urgence avéré.

En Bretagne, l'électrification des campagnes sera poursuivie par priorité, de façon à faire disparaître le plus vite possible le retard encore constaté dans ce domaine. Simultanément, quoiqu'avec des moyens plus limités, des travaux visant à la création de chemins ruraux et à l'alimentation en eau potable continueront à être réalisés.

Electrification rurale.

Les campagnes bretonnes ont un retard considérable sur le reste du pays en ce qui concerne l'électrification : à une date encore récente, sur trois Français n'ayant pas l'électricité on comptait un Breton. Il en résulte que les conditions de vie de la population rurale sont dans cette région particulièrement médiocres. D'autre part, certains équipements individuels indispensables à l'amélioration des rendements, notamment en matière de production laitière, ne peuvent être utilisés par une grande partie des fermes, faute pour celles-ci de disposer de l'énergie nécessaire.

Aussi, depuis plusieurs années, les départements bretons ont-ils bénéficié d'une sollicitude particulière quant aux programmes d'électrification subventionnés par le ministère de l'agriculture ou le fonds d'allègement des charges d'électrification rurale. Le volume des travaux destinés à être effectués dans la région et agréés par l'un ou l'autre de ces organismes a évolué récemment de la manière suivante :

PROGRAMMES D'ELECTRIFICATION RURALE			
Année	MONTANT DU PROGRAMME pour la France entière (en millions de francs)	PART DE LA BRETAGNE	
		Montant (en millions de francs)	%
1950	20.474	2.034	10
1951	22.403	4.795	21
1952	18.524	4.555	25
1953	25.786	5.736	22
1954	51.000	12.600	25
1955	21.000	1.738	8

Le nombre de kilomètres de lignes posées en Bretagne pendant les dernières années se compare avantageusement avec les mêmes chiffres établis pour l'ensemble du territoire :

KILOMETRES DE LIGNES POSEES						
Année	BASSE TENSION			HAUTE TENSION		
	(A) BRETAGNE	(B) FRANCE	Rapport A/B	(A) BRETAGNE	(B) FRANCE	Rapport A/B
	1950	2.610	9.000	22 %	1.043	2.000
1951	3.949	10.000	40 %	933	5.000	19 %
1952	3.456	13.000	27 %	750	5.000	15 %
1953	4.018	14.000	28,5 %	806	7.000	13 %
1954	9.222	—	—	2.212	—	—

En ce qui concerne notamment les réseaux basse tension, la part des quatre départements bretons a toujours été très importante.

Il n'empêche que le retard de la Bretagne est tel qu'il justifie la poursuite et l'extension de l'effort commencé.

C'est à l'électrification rurale que sera affecté l'essentiel des crédits d'équipement collectif dont pourra bénéficier la région dans le proche avenir. Les travaux seront menés à une cadence telle que l'électrification en surface de la campagne bretonne puisse être achevée en 1960-61. Si les disponibilités financières le permettent, le montant des programmes agréés pour les quatre départements s'élèvera, dans les cinq prochaines années, à un minimum de trois milliards de francs.

Un des principaux handicaps dont souffre la Bretagne au point de vue économique et humain doit ainsi disparaître rapidement.

Adductions d'eau et construction de chemins ruraux.

L'Etat continuera à accorder aux collectivités locales des subventions et des prêts destinés à favoriser la construction de chemins ruraux et l'alimentation des campagnes en eau potable.

Le programme d'investissements agricoles de 1955 a prévu que les montants suivants de travaux seraient accomplis pendant l'année dans les quatre départements bretons :

— Adductions d'eau : 1.049 millions de francs

— Chemins ruraux : environ 630 millions de francs.

Ces dépenses, quoique importantes, sont insuffisantes eu égard aux besoins existants. Ceux-ci sont considérables. Il reste plus de 1.000 communes sur 1.256 à alimenter en eau potable. D'autre part, on estime que, dans une première étape, il serait urgent de construire ou de reprendre 5.000 kilomètres de voirie agricole, alors que la cadence des travaux ne dépasse guère actuellement 400 kilomètres de chemins aménagés par an.

Mais il a déjà été indiqué que, pendant les cinq prochaines années (1956-1960), l'effort d'équipement collectif en Bretagne serait concentré, en règle générale, sur le problème le plus urgent : l'électrification rurale.

Pendant les prochaines années (1956-1960), les crédits affectés à l'adduction d'eau potable et aux chemins ruraux seront au minimum maintenus aux environs du niveau actuel. A partir de 1961, de nouveaux programmes seront établis, qui comporteront une nouvelle ventilation des dépenses d'équipement collectif : les crédits d'électrification, qui ne serviront plus qu'au renforcement de certaines lignes anciennes, pourront être fortement réduits : la masse des ressources sera alors employée à la création d'un réseau de chemins ruraux, tandis qu'un effort supplémentaire, destiné à s'accroître à mesure que s'achèvera le programme concernant la voirie agricole, sera accompli pour développer l'alimentation de la population en eau potable, par une combinaison judicieuse des réseaux d'alimentation collectifs et des installations individuelles, ces dernières étant souvent à préférer pour les écarts. A cet effet, il a été décidé que les plafonds habituellement fixés aux subventions accordées par le ministère de l'agriculture pour l'amélioration de l'habitat rural ne joueront pas en ce qui concerne la part de ces subventions relative aux travaux d'alimentation en eau.

CHAPITRE IV

ACTIVITES MARITIMES

PECHE

Amélioration des techniques de pêche.

L'amélioration des techniques de pêche est une question relevant principalement de la profession. L'Etat ne peut apporter dans ce domaine qu'une aide extérieure.

Il s'agit surtout de développer la pêche du thon, dont la production devrait être doublée : un vaste débouché existe en effet sur les marchés français et étrangers pour la conserve de ce poisson. Pour cela, il convient d'étendre l'usage de la pêche aux appâts vivants, dont la productivité est très supérieure aux vieilles méthodes encore couramment utilisées en Bretagne, et de parvenir à allonger la durée de la campagne sinon sur toute l'année, tout au moins sur une période beaucoup plus longue qu'actuellement. Les pêcheurs bretons devront donc s'équiper pour aller chercher le poisson beaucoup plus au sud, notamment au large de la Mauritanie, où il se trouve en grandes quantités. Cet objectif ne pourra être atteint que si l'on utilise des navires plus longs et mieux aménagés, destinés à rester plusieurs mois loin de leur port d'attache, tandis que des « chasseurs » rapides feront le va-et-vient avec la Bretagne pour apporter dans l'intervalle le produit de la pêche. Des contrats de campagne conclus entre les pêcheurs et les conservateurs permettront enfin aux uns et aux autres d'aménager à l'avance leur activité et d'absorber sans heurt une production accrue.

Un effort parallèle doit être accompli en faveur de la pêche hauturière.

L'Etat continuera à apporter aux pêcheurs, sur ces différents points, toute l'aide possible.

a) Le crédit maritime mutuel et éventuellement le fonds national de la productivité poursuivront leur politique de prêts à taux réduit aux armateurs désireux d'améliorer leur technique ou leur équipement.

Dans les conditions fixées par le décret du 18 mars 1954 sur l'aide à l'armement, d'autre part, des bonifications d'intérêt continueront à être accordées pour la construction de navires de pêche de plus de 25 tonneaux.

b) L'office scientifique et technique des pêches maritimes développera les recherches entreprises en faveur des pêcheurs.

En ce qui concerne les navires de recherche scientifique, l'actuel « Président Théodore-Tissier » ne permet pas d'apporter à la pêche artisanale et à la pêche côtière toute l'aide dont elles auraient besoin. Il a donc été décidé de mettre à la disposition de l'O.S.T.P.M. un petit navire de faible tonnage destiné à effectuer des recherches le long des côtes et à une courte distance en mer : en étudiant les

passages de sardines et de thons, ce bâtiment rendrait de grands services aux pêcheurs bretons.

D'autre part, le laboratoire de l'office des pêches maritimes de Lorient sera reconstruit et modernisé. Il sera ainsi en mesure de fournir de meilleurs renseignements sur les conditions de la pêche en haute mer et les problèmes de la conserve de poisson.

Amélioration de la formation professionnelle des marins.

La formation professionnelle des marins peut être améliorée à deux niveaux différents :

a) Formation des mécaniciens-motoristes et du personnel nécessaire aux petits navires de pêche :

Une meilleure formation de cette catégorie de pêcheurs était devenue nécessaire pour l'armement des bâtiments de faible tonnage. Un certificat professionnel de mécanicien-motoriste institué en 1953 et la création de huit cours de perfectionnement préparant à ce certificat semblent avoir résolu ce problème pour la Bretagne.

Cependant, pour répondre au désir des populations locales, le ministère de l'éducation nationale envisage d'ouvrir prochainement à Concarneau, en liaison avec un développement convenable de l'enseignement technique dans cette ville, une section destinée à former des réparateurs de moteurs marins.

b) Formation de mécaniciens et de patrons-pêcheurs pour les grands navires :

La formation des patrons-pêcheurs apparaît aussi de plus en plus insuffisante en raison des progrès continus accomplis dans l'art de la pêche et des perfectionnements techniques apportés aux bâtiments. Pour le moment en effet, les marins bretons désireux d'acquiescer une formation professionnelle sont contraints, soit de passer par les écoles de navigation de Nantes ou de Paimpol, d'un bon niveau technique mais très encombrées, soit de se contenter des cours des centres de perfectionnement. Cette dernière solution, la plus fréquente, ne leur permet généralement pas d'atteindre un niveau technique suffisant.

Il est envisagé de créer dans le sud du Finistère, sans doute à Concarneau, une école nationale de navigation destinée aux patrons-pêcheurs et aux mécaniciens de 3^e classe.

Une meilleure formation professionnelle chez les marins doit en principe entraîner une amélioration sensible du rendement et de la sécurité des campagnes de pêche.

Amélioration des ports de pêche.

La pêche artisanale se pratique en Bretagne à partir d'une série de petits ports souvent insuffisamment aménagés, alors que la pêche industrielle se trouve concentrée dans le grand port de Lorient. En application des directives du premier et du deuxième plans de modernisation et d'équipement, de nombreux travaux ont été exécutés ou sont prévus pour achever l'aménagement des ports pratiquant la pêche artisanale.

a) Travaux exécutés depuis le 1^{er} janvier 1953 :

Ces travaux, qui sont pratiquement terminés en dépit de difficultés techniques parfois grandes, ont représenté au total plus de 1.700 millions de francs, dont une large partie a été fournie par le Trésor public. Il s'agit essentiellement des aménagements suivants :

- Construction d'un quai et dragages à Douarnenez,
- Construction d'un môle-abri à Audierne,
- Déroctage de la petite passe de Saint-Guérolé-Penmarch,
- Prolongement du môle de Lechiagat à Guilvinec,
- Achèvement du quai est à Concarneau,
- Construction du quai de Corniguel à Quimper,
- Amélioration générale à Lesconil et à Penmarch,
- Reconstruction du môle de Lesconil détruit par les tempêtes.

b) Travaux prévus pour la période 1956-1958 :

Ces aménagements ont été prévus par le deuxième plan de modernisation et d'équipement. Leur montant global dépasse 600 millions, dont un tiers environ sera fourni par le Trésor public.

Il s'agit des travaux suivants :

- Construction du môle nord, extension et approfondissement de la souille à Camaret ;
- Construction d'un môle-abri de 200 mètres à Douarnenez ;
- Travaux contre l'ensablement à Audierne ;
- Amélioration des terre-pleins de Saint-Guérolé ;
- Extension du quai et création d'une nouvelle zone de mouillage à Guilvinec ;
- Construction d'un quai à Lesconil ;
- Dragages et remise en état d'une cale à Concarneau ;
- Achèvement des travaux d'amélioration en cours à Port-Maria-de-Quiberon.

En ce qui concerne le port de pêche de Lorient, des travaux d'extension et d'aménagement sont nécessaires. Parmi ceux-ci, la réparation d'un appontement construit pendant l'occupation à l'emplacement d'un ancien perré pourrait être financée à l'aide du fonds de renouvellement prévu au cahier des charges de la concession. Il appartient à la société du port de pêche de Lorient de présenter un projet qui sera soumis au ministère des travaux publics.

Pour la réalisation d'un certain nombre d'autres opérations, qui pourraient entraîner une augmentation importante du rendement du port, une extension des moyens de financement prévus par la concession devrait être envisagée par la société du port de pêche ; il n'est pas exclu que, en complément de l'effort consenti par celle-ci, l'Etat soit de son côté amené à reconsidérer l'affectation d'une partie de ses redevances.

PORTS DE COMMERCE

Indépendamment des travaux réalisés ou envisagés dans les ports de pêche, des dépenses de reconstruction et d'équipement sont prévues au deuxième plan de modernisation et d'équipement pour les ports de commerce, ou la partie des ports de pêche affectée au commerce. Les travaux à réaliser concernent notamment les ports de Saint-Malo, Brest, Lorient et Quimper (infrastructure et superstructure).

D'autre part, à la suite de la conférence internationale tenue à Londres en 1954 pour étudier la question de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures, il est envisagé de créer dans certains ports des installations de dégazage des navires pétroliers. Du fait de sa situation géogra-

phique, le port de Brest se prête particulièrement bien à une telle installation, qui aurait l'avantage d'apporter un supplément d'activité aux chantiers de réparations navales.

Le projet d'aménager à Brest une station de dégazage des pétroliers sera étudié dans le cadre d'un programme coordonné sur le plan national.

PRODUCTIONS PARTICULIÈRES

Une aide spéciale sera accordée à certaines productions bretonnes qui connaissent actuellement des difficultés.

a) Maquereaux de Douarnenez :

Certains ports de Cornouaille (Douarnenez, Audierne, Guilvinec, Saint-Guérolé) pêchent chaque année une partie importante de la production française de maquereaux. Malheureusement les poissons pêchés, de grande taille et peu appréciés du consommateur, sont très fortement concurrencés par les maquereaux de Boulogne : aussi se vendent-ils difficilement et à des prix trop bas. Cette situation, qui prend un caractère de plus en plus aigu, entraîne une détérioration progressive du niveau de vie de la population. Plutôt que d'abandonner une activité à laquelle les marins cornouaillais sont rompus, il convient de rechercher de nouveaux débouchés pour les maquereaux pêchés en Bretagne. L'exemple norvégien montre qu'il faut s'orienter vers la création d'une usine fabriquant de la farine et de l'huile de poisson : plusieurs centaines de milliers de tonnes de maquereaux, c'est-à-dire de dix à trente fois la production bretonne, sont chaque année converties par des industriels norvégiens en produits de cette nature, qui trouvent des débouchés considérables, en particulier dans l'industrie chimique (engrais et aliments du bétail).

Il serait souhaitable qu'une usine de traitement du poisson s'installe dans la région de Douarnenez. Une entreprise de cet ordre devrait recueillir des appuis financiers importants en Bretagne. En outre, sous réserve qu'elle satisfasse aux conditions économiques et financières usuelles, elle pourrait sans doute bénéficier de certaines dispositions des décrets du 30 juin 1955, notamment des bonifications d'intérêt ou de la garantie d'Etat prévues par le décret n° 55-874.

b) Culture des huîtres et des moules :

La conchyliculture a pris une certaine extension en Bretagne. La culture des huîtres plates et des moules est pratiquée notamment dans la baie de Cancale, dans la rade de Brest, dans le Morbihan et dans les estuaires de plusieurs rivières. Des débouchés importants existent pour cette activité, notamment en ce qui concerne les moules dont la production en France est très inférieure à ce qu'elle devrait être pour faire face à la consommation nationale.

L'Etat continuera à apporter son aide aux conchyliculteurs qui désirent améliorer leurs installations. Cette aide concernera spécialement la mytiliculture.

Les prêts à moyen terme nécessaires seront accordés aux intéressés par l'intermédiaire du crédit maritime mutuel, du crédit populaire et du crédit agricole mutuel. D'autre part, le laboratoire de l'office scientifique et technique des pêches maritimes situé à Auray, qui est spécialisé dans les recherches concernant les huîtres et les moules, sera agrandi et rééquipé.

CHAPITRE V

INDUSTRIE ET ENERGIE

RENOVATION DES INDUSTRIES EXISTANTES

Il est important que les possibilités existantes d'emploi, déjà limitées, ne diminuent pas encore. Or, un certain nombre d'industries situées en Bretagne connaissent de sérieuses difficultés. L'Etat accordera à ces entreprises tout le concours qui dépend de lui pour leur permettre de se rénover : cependant l'essentiel de l'effort de redressement devra provenir des professions elles-mêmes.

Industrie de la chaussure.

L'industrie bretonne de la chaussure se trouve concentrée à Fougères, où l'on ne compte pas moins de 69 usines relevant de cette branche professionnelle. D'une manière générale, cette industrie traverse en ce moment une crise grave. La faible productivité des usines, due elle-même à une spécialisation insuffisante, à des séries trop faibles et à une organisation parfois défectueuse, est à l'origine de prix de vente élevés qui rebutent l'acheteur ; la consommation de chaussures reste, de ce fait, à un niveau insuffisant pour assurer la marche normale des usines. L'outillage désuet et la trop petite taille de nombreuses entreprises fougéroises rendent difficile leur survie : seize d'entre elles ont fermé leurs portes depuis trois ans.

Seul un effort profond de réorganisation peut permettre à cette industrie de se maintenir et de prospérer. L'action à entreprendre devra d'abord viser à accroître la productivité des usines, c'est-à-dire à réduire le prix de revient des fabrications en normalisant la production, en réorganisant les ateliers et en groupant les commandes. La diminution des prix de vente entraînera par la suite un élargissement sensible des débouchés : des enquêtes ont montré qu'il existait en France un marché virtuel très important pour la chaussure.

Les efforts de réorganisation des industriels fougérois seront encouragés par l'Etat de deux manières différentes :

a) Les actions de productivité proprement dites continueront à bénéficier de l'aide du fonds national de la productivité. Des prêts seront notamment accordés sur les ressources de cet organisme pour financer les programmes de productivité mis en œuvre par les entreprises.

b) Une aide particulière sera d'autre part accordée aux affaires situées à Fougères qui créeront de nouveaux établissements industriels, remettront en marche des installations désaffectées ou étendront leurs équipements existants. Les cantons nord et sud de Fougères ont en effet été retenus comme une des « zones critiques » visées par les décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955. En conséquence, les entreprises qui effectueront des investissements dans cette zone pourront bénéficier d'une prime d'équipement pouvant aller jusqu'à 20 % de la valeur de leurs nouvelles immobilisa-

tions, ainsi que de divers allègements fiscaux (exemption totale de la patente et partielle de certains droits de mutation) (1).

Industrie de la conserve.

Une importante industrie de la conserve est installée en Bretagne. Les quatre départements bretons groupent 129 usines de conserve de poisson sur un total de 211 usines existant en France ; les usines bretonnes effectuent à elles seules 68 % des achats totaux de poissons faits par les conserveurs français. Une trentaine d'usines de conserve de légumes, principalement de petits pois, sont d'autre part installées dans le Finistère et dans le Morbihan ; elles fournissent 10 à 15 % de la production nationale.

L'industrie de la conserve, surtout celle transformant le poisson, connaît en ce moment de graves difficultés qui ne sont pas sans analogie avec celles des fabriques de chaussures. On constate en effet un certain nombre de traits communs dans la situation de chacune de ces deux industries bretonnes : grand nombre d'entreprises souvent de très petite taille, capacité de production insuffisamment utilisée, productivité faible. Des difficultés supplémentaires résultent du fait que les conserveries ne fonctionnent que de manière saisonnière, au moment de la pêche du thon et de la sardine et de la récolte de petits pois : l'insuffisance globale des apports, ou plutôt leur étalement trop restreint dans le temps, contribue à la cherté d'une production qui, bien que limitée en volume, se vend mal et se trouve hors d'état de résister à la concurrence étrangère. Aussi de nombreuses conserveries sont-elles dans une situation financière délicate : seize d'entre elles ont été fermées au cours des cinq dernières années.

Le redressement de cette situation proviendra d'abord des efforts qui seront accomplis par chaque conserverie pour accroître sa productivité. Des enquêtes ont montré que les frais de fabrication de la plupart des usines, surtout pour le poisson, pouvaient être réduits dans des proportions importantes par une meilleure organisation des ateliers, la réduction du nombre des variétés produites et, parfois, l'adoption de nouveaux procédés de fabrication. L'accroissement de la productivité, en diminuant les prix de revient, doit permettre d'accroître le volume des ventes et donc de maintenir les possibilités d'emploi dans les conserveries.

Il est souhaitable que des programmes de productivité soient mis à exécution dans les entreprises : des prêts nécessaires à leur financement pourront être fournis par le fonds national de la productivité. D'autre part, il pourrait être envisagé de créer en Bretagne un centre régional de productivité spécialisé dans la conserve qui effectuerait les études et enquêtes nécessaires sur les problèmes soulevés par les industriels ; l'initiative d'instituer un tel organisme, qui serait éventuellement subventionné pendant un certain temps par le fonds national, devrait provenir de la profession.

Il convient, d'autre part, d'agir sur les matières premières utilisées, qui entrent pour une part prépondérante dans le prix des boîtes de conserve. En ce qui concerne le poisson, l'objectif doit être de parvenir à approvisionner les usines pendant une partie beaucoup plus longue de l'année ; l'allongement de la campagne permettrait en effet d'amortir plus aisément les frais fixes des entreprises et de fournir une production plus abondante à des prix inférieurs. Ce problème a déjà été évoqué ci-dessus à propos des pêches maritimes. Les conserveurs peuvent contribuer à le résoudre en conseillant les pêcheurs et en signant avec eux des contrats de campagne leur garantissant, à des prix déterminés à l'avance, l'écoulement du produit de leur pêche.

(1) Cf. *infra* le paragraphe consacré aux zones d'application des décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955.

La signature de contrats du même type entre conserveurs et agriculteurs s'impose également pour améliorer la situation des conserveries de légumes, notamment de petits pois ; ce procédé, utilisé avec fruit dans la région parisienne et à l'étranger, permet d'adapter progressivement la production agricole aux conditions posées par les industries de transformation pour obtenir le meilleur prix de revient. On parvient de cette manière à standardiser les produits fournis aux usines et, par le développement des variétés précoces et tardives, à étaler davantage dans le temps la campagne des conserveries : le coût des fabrications s'en trouve sensiblement réduit.

Les directions départementales des services agricoles et le ministère de la marine marchande interviendront, dans toute la mesure de leurs moyens, pour encourager l'usage de ces méthodes et pour faciliter la conclusion de contrats de campagne.

Carrières de kaolin.

La Bretagne fournit actuellement 90 % de la production française de kaolin ; celui-ci est utilisé principalement pour la fabrication du papier et de la porcelaine. Les deux principales carrières sont situées à Ploemeur, près de Lorient. Ces entreprises risquent de se trouver sévèrement concurrencées par le kaolin britannique le jour où la libération des échanges interviendra pour ce produit.

Dans le but de faciliter la modernisation des carrières, notamment par l'installation d'usines de traitement, il a été décidé que la région de Ploemeur serait comprise dans la zone de Lorient, destinée à bénéficier des avantages financiers prévus par les décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955 (prime d'équipement et exonérations fiscales) (1).

Carrières de granit.

Un certain nombre de carrières de granit existent en Bretagne. Les principales sont groupées autour de Fougères ; on en trouve également près de Huelgoat (Finistère) et dans les Côtes-du-Nord. Ces exploitations occupent au total environ un millier de personnes. Elles traversent en ce moment une crise grave : la réduction des débouchés, notamment en ce qui concerne les bordures de trottoirs et les pavés, et la faible productivité des carrières, trop petites et peu mécanisées, ont entraîné la fermeture d'un certain nombre d'exploitations.

Le remède à cette situation doit résider dans la concentration des entreprises : l'exploitation deviendrait beaucoup plus rentable si elle était concentrée sur les meilleures carrières. Une mesure de cet ordre permettrait d'autre part d'entreprendre la mécanisation nécessaire des carrières restant en activité. Il semble qu'elle puisse s'appliquer tout d'abord aux entreprises situées dans la région de Fougères.

L'Etat pour sa part apportera son concours, soit technique, soit financier (prêts du fonds national de la productivité ou du fonds de conversion), aux industriels qui entreprendront de se grouper pour moderniser leur équipement et améliorer la rentabilité de leurs exploitations.

(1) Cf. *infra* le paragraphe consacré aux zones d'application des décrets n°s 55-878 et 55-879 du 30 juin 1955.

IMPLANTATION D'INDUSTRIES NOUVELLES

Les mesures destinées à favoriser l'implantation d'industries nouvelles en Bretagne consistent, d'une part dans l'amélioration des fournitures d'énergie, d'autre part, dans l'octroi de certains avantages financiers prévus par les décrets du 30 juin 1955.

Amélioration des fournitures d'énergie.

Bien que l'énergie entre en moyenne pour une part très faible dans le prix de revient des objets manufacturés, il est souvent avancé que la cherté et la mauvaise qualité de l'électricité fournie aux entreprises bretonnes constituent un obstacle important à une industrialisation plus poussée de cette région.

Des études faites, il ressort que si, dans la majorité des cas, le prix de l'électricité en Bretagne n'est pas supérieur à celui observé dans des zones fortement industrialisées comme la région parisienne, le Nord ou la Lorraine, il est généralement plus élevé que dans les régions productrices d'énergie hydraulique. Cette constatation d'ensemble recouvre cependant un grand nombre de cas particuliers : héritière des anciens réseaux privés, « Electricité de France » n'a pu généralement que conserver, dans leur diversité, les tarifs autrefois en vigueur. En outre, l'évolution considérable des données économiques depuis la période d'avant-guerre a conduit à l'écrasement de l'éventail des tarifs, au détriment des longues utilisations industrielles de l'électricité, ce phénomène n'étant pas particulier à la Bretagne.

Au demeurant, le problème des tarifs ne présente qu'une importance limitée au regard de celui que posent la qualité insuffisante et la fourniture irrégulière de l'énergie électrique en Bretagne. Une amélioration sensible sera apportée à cette situation grâce aux travaux entrepris ou décidés dans les domaines de la production, du transport et de la distribution de l'électricité. Un effort parallèle est en cours pour la production et le transport du gaz.

a) Production d'énergie électrique.

Les travaux définitifs de construction de l'usine marémotrice de la Rance seront entrepris en 1956.

Loin de n'avoir qu'un intérêt expérimental, cette usine fournira du courant à un prix de revient équivalent à celui obtenu dans les centrales hydrauliques modernes. Sa production, d'un peu plus de 800 millions de kwh, répartie tout le long de l'année sans variations sensibles selon les saisons, sera suffisamment souple pour bien s'adapter aux demandes des usagers. La main-d'œuvre nécessaire aux travaux sera en grande partie recherchée sur place, ce qui apportera notamment des possibilités d'emploi aux ouvriers du bâtiment de Saint-Malo libérés par la fin de la reconstruction. Les premiers kilowatts-heure seront produits pendant l'hiver 1960-1961.

Dans l'immédiat, la mise en service de la centrale thermique de de Nantes-Cheviré (première tranche déjà en service, deuxième et troisième tranches prévues pour 1956 et 1957), dont la puissance installée sera de 335.000 kw, permettra, compte tenu de l'interconnexion, de satisfaire normalement tous les besoins énergétiques de la Bretagne, même s'ils s'accroissaient dans de fortes proportions.

Postérieurement à la mise en service de l'usine de la Rance, « Electricité de France » projette, si la consommation continue à se développer dans l'Ouest, d'accroître les moyens de production thermique de cette région (extension de Nantes-Cheviré ou création d'une nouvelle centrale à Lorient). De même, selon les résultats obtenus en Mayenne où seront expérimentées une vingtaine de micro-centrales, il pourrait être envisagé d'installer sur les fleuves bretons un certain nombre de ces petites usines, qui fourniraient éventuellement une énergie supplémentaire.

b) Transport d'énergie électrique :

En vue d'améliorer l'alimentation de la Bretagne en électricité, d'importants travaux ont été exécutés pendant ces dernières années. Cependant, la limitation des crédits avait contraint « Electricité de France » à consacrer, en première urgence, la plus grande part de ses disponibilités aux réseaux de transport (220, 150, 90 et 63 KV). Ce n'est que depuis 1955 qu'a pu être engagé un programme substantiel de renforcement des lignes de distribution (5 à 30 KV).

L'alimentation de la Bretagne en courant de 220 KV se fait, à l'heure actuelle, exclusivement par l'intermédiaire du poste d'interconnexion de Pontchâteau, à 20 kilomètres au nord de Saint-Nazaire. A partir de ce poste deux lignes concourent à l'alimentation de la Bretagne : l'une à 220 KV fournit le courant à la région de Rennes (poste de Belle-Epine) ; l'autre, à 150 KV, irrigue le centre et l'ouest de la Bretagne (postes de Mur-de-Bretagne et de Lanterneau).

Pour faire face à l'accroissement de la consommation, deux nouvelles lignes à haute tension seront créées :

- la première à 220 KV, unissant Rennes à Aubé (Orne) par Combourg (liaison avec la Rance), Fiers et Argentan, accroîtra la sécurité du transport de l'électricité par suite du bouclage du réseau à 220 KV de cette région ;
- la seconde, également à 220 KV, apportera directement, par le tracé Pontchâteau-Vannes-Lorient, le courant haute tension à tout le sud de la Bretagne ; elle soulagera l'unique artère haute tension existante (ligne de 150 KV, reliant Pontchâteau à Lanterneau, près de Brest) ; la ligne à 60 KV Lorient-Mur-de-Bretagne sera ultérieurement portée de 60 à 150 KV.

c) Distribution d'énergie électrique :

Un programme important a été engagé en 1955, qui porte sur 2 milliards de francs environ (1). Si ses possibilités financières le lui permettent, « Electricité de France » soutiendra cet effort pendant quatre à cinq ans.

C'est donc, au total, un montant de travaux de 10 milliards de francs qui serait engagé de 1955 à 1959. Il est estimé qu'au terme de ce programme, l'insuffisance actuelle des réseaux de distribution aura disparu, tandis que les nouveaux besoins seront normalement desservis.

D'une manière générale, il est prévu de construire des lignes modernes à moyenne tension destinées, soit à raccourcir les distances séparant les points d'alimentation des zones de consommation, soit à améliorer le service par la diminution des interruptions et des chutes de tension. Les postes de transformation seront multipliés ou étendus. En ce qui concerne les ouvrages à basse tension, des renforcements sont prévus, soit par augmentation de la section des lignes, soit par passage à 220/380 V de réseaux urbains à 127/220 V. Enfin, une puissance supplémentaire de condensateurs sera installée en des points judicieusement choisis du réseau.

Il est impossible de citer tous les travaux prévus, qui sont très nombreux et dispersés. On peut noter cependant, qu'en particulier, ils amélioreront sensiblement la distribution d'électricité dans quatre zones jusque-là défavorisées : région de Montfort, région de Dinan-Dinard, presque de Rhuys (dans le Morbihan), région de Roscoff.

d) Production et transport de gaz :

Le gaz constitue une source d'énergie de plus en plus utilisée tant par les

(1) Ce programme ne comprend pas les dépenses d'électrification rurale, dont il a été question plus haut.

industriels que par les foyers domestiques. De nombreuses localités sont, en Bretagne, mal ou insuffisamment alimentées par suite de la vétusté des usines et d'un défaut d'interconnexion. Des efforts ont été entrepris pour remédier à la situation dans ces deux domaines ; ils seront poursuivis par « Gaz de France » au cours des prochaines années.

Il est prévu d'aménager une nouvelle usine à gaz à Quimper pour l'alimentation de la côte sud de la Bretagne, et de construire les feeders correspondants. D'autre part, les moyens de production de l'usine de Saint-Brieuc seront renforcés.

Ces diverses opérations seront achevées avant la fin de 1957.

Exploitation des ressources forestières.

La Bretagne possède d'importantes forêts de taillis et de bois feuillus dont l'exploitation constituerait une nouvelle source de richesse pour la région.

Cette mise en exploitation ne pourra cependant être envisagée que lorsque la technique d'utilisation des bois feuillus pour la fabrication de pâte à papier sera complètement au point. Elle dépendra d'autre part du cubage de bois utilisable chaque année, qui devra être assez élevé pour que l'usine soit rentable, et du volume d'eau disponible, lequel devra également être important.

••

APPLICATION DES DECRETS DU 30 JUIN 1955

La réalisation du présent programme atténuera sensiblement les obstacles à une industrialisation de la Bretagne. D'ores et déjà, la région dispose de moyens de communication ferroviaires et routiers suffisants pour permettre une activité industrielle accrue. Ses nombreux ports lui donnent la possibilité d'importer par mer, à coût réduit, les matières premières qui lui manquent. Dans plusieurs centres, les « zones industrielles » aménagées par les municipalités ou les chambres de commerce faciliteront l'installation d'entreprises nouvelles. Enfin, la main-d'œuvre, abondante et active, verra sa qualification améliorée grâce à l'installation de nouveaux établissements de formation professionnelle.

Sauf en ce qui concerne les industries agricoles, la tendance des chefs d'entreprise sera sans doute de rechercher les zones situées sur de grands axes de communications, et disposant d'ores et déjà d'une certaine infrastructure industrielle. En règle générale, il conviendra de faciliter cette tendance conforme à un aménagement industriel rationnel de l'ensemble de la région.

Bien qu'aucun problème particulier de sous-emploi ne se pose actuellement à Rennes, il convient de faciliter le développement industriel de cette ville. A long terme en effet, l'attraction et le rayonnement d'une capitale régionale contribueront puissamment à faire obstacle à l'émigration vers Paris que l'on observe actuellement et faciliteront l'industrialisation des autres villes bretonnes. L'aménagement de la zone « industrielle » devrait être complété à mesure que le développement des industries le commandera. Un effort parallèle de construction de logements et d'amélioration de l'équipement culturel devrait faire de Rennes le moteur de l'expansion bretonne.

Pour des raisons comparables, bien qu'à une autre échelle, des villes telles que Brest et Lorient constitueront des centres industriels importants.

En liaison avec celles-ci, certaines villes de moindre importance pourront, par un développement industriel suffisant, fixer sur place une partie au

moins de la main-d'œuvre agricole actuellement excédentaire dans leurs régions respectives.

C'est dans ce cadre général très souple que seront accordés, en Bretagne, les avantages prévus par les décrets du 30 juin 1955 en faveur de l'expansion industrielle (1).

Mesures générales.

Ces avantages s'analysent essentiellement ainsi :

— La garantie de l'Etat et des bonifications d'intérêt pourront être accordées par le ministre des affaires économiques et financières aux emprunts réalisés pour financer des opérations de conversion, de concentration, de spécialisation ou de décentralisation, ainsi que toutes opérations tendant au développement régional (décret n° 55-874) ;

— Sur les ressources du fonds de développement économique et social créé par le décret n° 55-875, des prêts à taux réduit peuvent être consentis aux entreprises qui réalisent des opérations prévues dans le plan de modernisation et d'équipement ou dans le programme d'action régionale ;

— Des exonérations fiscales et éventuellement une garantie de dividende minimum seront accordées aux sociétés de développement régional créées en application du décret n° 55-876.

L'application de ces mesures sera envisagée avec une particulière faveur en ce qui concerne les quatre départements bretons.

Zones particulières.

Dans les zones où la situation de l'emploi est particulièrement critique, le décret n° 55-878 du 30 juin 1955 permet à l'Etat, jusqu'à la fin de l'année 1957, de verser une prime spéciale d'équipement aux entreprises qui créent de nouveaux établissements industriels ou développent leurs installations. Le taux de la prime pourra atteindre au maximum 20 % du coût des investissements retenus. Cette mesure extrême, dont il n'est pas besoin de souligner le caractère d'exception ni l'application nécessairement limitée sous peine d'en dévaloriser les effets, est réservée à des localités qui connaissent dès maintenant un chômage ou un sous-emploi particulièrement grave, à celles qui, dans un proche avenir, sont menacées de la même situation et enfin aux zones où il existe un surpeuplement rural d'une importance tellement exceptionnelle qu'aucune transformation de l'agriculture ne permettrait d'en occuper l'excédent de main-d'œuvre en lui assurant un niveau de vie convenable.

Dans les mêmes localités ou zones, le décret n° 55-879 du 30 juin 1955 autorise les collectivités locales à exonérer totalement de la patente les entreprises qui procèdent à des créations ou transferts favorisant le développement industriel de la région, et prévoit par ailleurs que les droits de mutation dus à l'occasion de ces opérations pourront être sensiblement réduits.

Enfin le décret n° 55-880 dispose que, dans ces localités et zones, des sociétés d'économie mixte pourront être créées avec la participation de l'Etat en vue d'acquérir, de construire ou d'aménager pour la location ou la vente des immeubles à usage industriel (2).

Compte tenu de la situation de certaines localités souffrant actuellement ou menacées à courte échéance d'un grave chômage de

(1) Il est rappelé que, depuis la loi n° 3370 du 7 février 1953, les collectivités locales ont la possibilité d'exonérer de 50 % de la patente les entreprises qui créent de nouvelles installations sur leur territoire. D'autre part, la loi n° 48-078 du 10 juin 1954 autorise en ce qui concerne le regroupement, de conversion ou de décentralisation, les entreprises à bénéficier d'un allègement très substantiel de certains droits de mutation.

(2) En application du décret n° 54-1122 du 10 novembre 1954, l'aide de l'Etat est accordée sur l'ensemble du territoire aux sociétés d'économie mixte créées par les collectivités locales pour les mêmes opérations, en dehors même des zones définies ci-dessus.

caractère industriel (2), l'arrêté interministériel du 20 janvier 1956 a accordé les avantages prévus par les décrets n° 55-878, 55-879 et 55-880, rappelés plus haut, aux circonscriptions suivantes :

- Zone de Fougères : cantons de Fougères-nord et Fougères-sud ;
- Zone de Brest : premier, deuxième et troisième cantons de Brest, plus les communes de Guipavas et de Relecq-Kerhuon sises dans le canton de Landerneau ;
- Zone de Lorient : premier et deuxième cantons de Lorient, canton de Pont-Scorff, plus les communes de Hennebont, Inzinzac, Port-Louis et Locmiquelic.

D'autre part, les études faites ont démontré que la Bretagne constitue dans son ensemble une région où existe un surplus de main-d'œuvre rurale d'une importance telle qu'il est impossible d'élever suffisamment le niveau de vie de la population par le seul développement de la production agricole ou l'amélioration des méthodes de culture.

Cependant, dans un souci d'efficacité, il est apparu nécessaire de ne pas disperser les efforts exceptionnels des pouvoirs publics et de les concentrer sur un nombre limité de zones qui pourront, par un développement naturel, fixer dans la région une large part de l'excédent de population rurale.

Ces zones doivent répondre aux conditions suivantes :

- être situées sur les grands axes de communication ;
- disposer déjà d'un équipement technique et social suffisant, lié à l'existence d'un certain noyau d'établissements industriels ;
- offrir des emplacements propres à l'implantation de nouveaux établissements, notamment dans des zones à destination industrielle aménagées ou susceptibles de l'être sans frais excessifs.

Les points choisis se trouvent sur le pourtour de la Bretagne, à une distance suffisamment faible des régions de surpeuplement rural aigu pour que l'on puisse espérer que la main-d'œuvre qu'ils absorberont n'aura pas à souffrir d'un véritable déracinement.

Les zones désignées par l'arrêté du 20 janvier 1956 répondent déjà partiellement à ces objectifs.

Pour les compléter dans cet esprit, les avantages particuliers prévus par les décrets n° 55-878, 55-879 et 55-880 rappelés plus haut seront aussi accordés aux circonscriptions administratives suivantes :

- Zone de Rennes : canton nord-ouest, sauf Parthenay-de-Bretagne ; canton sud-ouest en totalité ; canton sud-est, sauf Acigné ; canton nord-est, sauf Montreuil-le-Gast et Gevezé.
- Zone de la Rance : canton de Saint-Malo en totalité ; canton de Saint-Servan-sur-Mer : Saint-Servan ; canton de Dinan : Auceleuc, Bobital, Brusvily, Dinan, Le Hinglé, Quevert, Saint-Carné, Trélivan et Trevron.
- Zone de Saint-Brieuc-Guingamp : canton de Saint-Brieuc-nord, en totalité ; canton de Saint-Brieuc-sud : Langueux, St-Julien, Tregueux et Yffiniac ; canton de Châtaudren : Châtaudren, Pierneuf et Plouvara ; canton de Plouagat : Plouagat et Saint-

(2) Fougères souffre d'un chômage actuel important dû à la crise qui frappe l'industrie de la chaussure ; à Brest, l'achèvement prochain des travaux de reconstruction menace le marché de l'emploi ; à des raisons analogues s'ajoute pour la zone de Lorient-Hennebont la situation particulière de certaines activités prépondérantes de la région.

Jean-Kerdaniel ; canton de Guingamp : Graces, Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar et St-Agathon.

La désignation de ces zones, établie en fonction de la situation économique actuelle de la Bretagne, ne peut évidemment tenir compte d'une évolution qu'il est impossible de prévoir de manière précise.

Au surplus, les avantages particuliers consentis à certaines zones, en application des décrets du 30 juin 1955, pourront ne plus se justifier, dès lors que l'expansion économique souhaitée y aura été obtenue. Il pourra être alors envisagé de reporter ces avantages sur d'autres localités de la région dont l'industrialisation paraîtrait souhaitable, sans renoncer pour autant au souci de ne pas disperser les efforts.

COMMUNICATIONS ET TOURISME

CHEMINS DE FER

Amélioration du trafic sur le réseau économique breton.

La société générale des chemins de fer économiques exploite dans le centre de la Bretagne 390 kilomètres de lignes à voie étroite et 37 kilomètres de lignes à voie normale. Le trafic porte surtout sur les produits nécessaires à l'économie bretonne (engrais, matériaux d'empierrement, charbon, bois de chauffage), ainsi que sur les productions locales : pommes de terre, paille, bestiaux, céréales, kaolin et produits réfractaires. Il s'est élevé en 1954 à 24.775.000 tonnes kilométriques brutes remorquées. Le nombre des wagons chargés, qui était de 38.000 avant la guerre, s'est élevé à 56.000 en 1948 pour retomber à 33.000 en 1954 : bien que la charge moyenne des wagons ait augmenté, le trafic marchandises des chemins de fer économiques bretons apparaît en décroissance régulière depuis plusieurs années. Il est d'ailleurs vraisemblable que, du fait de la concurrence des transports routiers, ce déclin va se poursuivre.

Aussi ne peut-il être question d'envisager, pour la modernisation du réseau, la réalisation d'investissements dont le coût serait disproportionné avec leur utilité économique. Il paraît en particulier exclu de transformer en voies normales les lignes à voie étroite qui forment la grande majorité du réseau ; une telle opération coûterait environ 3 milliards de francs, et l'amélioration qu'elle apporterait au réseau, notamment en ce qui concerne ses liaisons avec la S.N.C.F., serait loin de compenser les charges financières nouvelles qu'elle entraînerait. La situation ne serait modifiée sur ce point que dans le cas, actuellement tout à fait imprévisible, d'une augmentation considérable du trafic.

Cependant, à défaut de transformations aussi radicales, des améliorations importantes peuvent être apportées aux chemins de fer économiques bretons, qui rendent d'incontestables services dans les régions intérieures du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan. Le réseau présente actuellement deux inconvénients principaux qui pèsent sur les prix de revient et allongent les délais de route : il est nécessaire tout d'abord, pour la grande majorité des marchandises transportées, d'effectuer aux points de raccordement avec le réseau général de la S.N.C.F. des transbordements coûteux ; d'autre part, le maintien des locomotives à vapeur, de type souvent ancien, entraîne des dépenses de combustible et de réparations importantes.

En vue de porter remède à ces inconvénients, les mesures suivantes seront prises :

- 1) Un accord sera recherché entre la S.N.C.F. et le réseau économique breton en vue d'améliorer les transbordements aux points de raccordement des deux réseaux, notamment à Guingamp, La Brohinière et Rosporden.

En ces trois points s'opèrent en effet les quatre-cinquièmes des trans-

bordements (114.137 tonnes sur un total de 180.000 tonnes pendant la période 1^{er} septembre - 31 août 1955). L'amélioration envisagée pourrait être obtenue grâce à l'installation, en ces points, de matériels modernes de manutention loués par la Société auxiliaire de manutention moderne, qui est spécialiste des interventions de ce genre. Les manutentions seraient d'ailleurs grandement facilitées par l'utilisation généralisée des cadres et containers et par l'emploi de remorques rail-route.

b) La traction à vapeur, actuellement d'un usage général, sera progressivement remplacée par la traction diésel.

Cette mesure, déjà appliquée à l'ensemble du trafic voyageurs, permettra sans doute de combiner une accélération de la desserte avec la réalisation d'économies d'exploitation, et de contribuer ainsi à l'équilibre budgétaire du réseau, même si les tonnages transportés devaient encore diminuer.

Amélioration du trafic sur les lignes à voie normale.

L'étude des améliorations générales à apporter à la circulation ferroviaire en Bretagne sera poursuivie par la S.N.C.F. Ces améliorations pourront notamment résulter, soit de l'électrification de certaines lignes, telles que la ligne Le Mans-Rennes, soit de la diésélisation d'une partie du réseau.



ROUTES

Aménagement des grands itinéraires routiers.

Le réseau routier breton apparaît suffisant, dans sa structure actuelle, pour faire face à l'extension du trafic que l'on peut prévoir pour le proche avenir. La circulation reste en effet peu intense dans cette région et, s'il existe des sections de routes où elle atteint 1.500 véhicules par jour, très rares sont celles qui dépassent 2.000 véhicules par jour. Cependant, en vue de faciliter les relations routières à l'intérieur de la Bretagne et notamment de favoriser un nouveau développement du tourisme :

Il sera procédé à un aménagement plus complet des deux grands axes routiers bretons, les routes Rennes-Brest (route nationale n° 12) et Nantes-Quimper (route nationale n° 165).

Les travaux prévus comprennent l'élargissement de nombreux tronçons de routes dont la largeur sera portée, selon les cas, à 7 mètres ou à 10 mètres 50, la suppression de certains points dangereux (virages serrés, dos d'âne, étranglements), le contournement de certaines agglomérations dont la traversée est difficile.

En ce qui concerne ce dernier point, seront notamment réalisés les travaux suivants :

- aménagement de la traversée de Fougères ;
- déviation de Lamballe ;
- déviations urbaines de Vannes et d'Auray ;
- déviation de Landerneau.

D'autre part, le projet de rocade nord de l'agglomération de Rennes a été mis à l'étude et sera amorcé dès que possible.

Routes touristiques.

Des crédits prélevés sur la section départementale du fonds national

d'investissement routier seront utilisés pour construire ou améliorer certaines routes départementales d'intérêt touristique. Il conviendra cependant d'éviter dans ce domaine l'exagération qui consisterait à ceindre la majeure partie du littoral breton de routes dites « touristiques » : celles-ci, en longeant le bord de la mer ou en passant à proximité immédiate des sites les plus remarquables, aboutiraient en effet à détruire la beauté même des paysages bretons qu'elles auraient pour but de mettre en valeur. De plus, en cherchant à développer exagérément le tourisme itinérant, on découragerait le tourisme de villégiature qui constitue une des richesses principales de la Bretagne.

Parmi les routes touristiques dont l'aménagement a été décidé, on peut citer :

- la route de Quiberon par la côte sauvage ;
- la route du Cap Fréhel ;
- la route Rotheneuf-Pointe du Grouin ;
- la route Plestin-Les-Grèves-Loquierec-Plougasnou-Morlaix ;
- la route de L'Aber-Wrach à Landeda ;
- la route de corniche de la Pointe Saint-Mathieu ;
- la route côtière Lorient-Clohars-Carnoët.

De la même manière, la route nationale n° 786 entre Saint-Brieuc et Paimpol sera élargie et améliorée de façon à permettre aux touristes d'accéder plus facilement à cette partie spécialement belle de la Côte d'Emeraude.



TELECOMMUNICATIONS

Des centraux téléphoniques automatiques seront installés ou étendus au cours des prochaines années dans les villes suivantes :

Brest, Lorient, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Vannes.

Les liaisons téléphoniques, tant à l'intérieur de la Bretagne qu'avec le reste de la France, seront améliorées par la pose de nouveaux câbles et l'installation de plusieurs faisceaux hertziens.

Ceux-ci serviront également à la télévision.

A partir de Rennes, les images seront retransmises, d'une part vers Saint-Brieuc et Brest, d'autre part, vers Nantes et Vannes, villes où il est prévu de construire des émetteurs ou des relais. Il est prévu que ceux de Rennes et de Nantes entreront en service à la fin de 1956 ou au début de 1957.



TOURISME

Bien qu'il soit déjà important, le tourisme en Bretagne pourrait être encore développé. Il s'agit moins d'étendre la capacité de réception, qui semble globalement suffisante (35.000 chambres environ), que d'améliorer l'équipement des hôtels, de développer la formation du personnel hôtelier et de réaliser certains équipements collectifs.

En contrepartie des efforts qui seront faits par l'hôtellerie bretonne pour abaisser ses prix et pour fournir un service de meilleure qualité, la direction générale du tourisme intensifiera, notam-

ment en Angleterre, la propagande touristique en faveur de la Bretagne.

Amélioration de l'équipement des hôtels.

Il est indispensable de continuer activement à améliorer l'équipement des hôtels situés en Bretagne, notamment des hôtels de classe moyenne ou modeste, dont le confort laisse souvent à désirer.

Le crédit hôtelier fournira aux propriétaires bretons qui les solliciteront les prêts à taux réduit nécessaires à la modernisation des hôtels.

L'effort de promotion hôtelière devra être particulièrement important dans le Morbihan, dont il est d'autant plus nécessaire de rattraper le retard sur les autres départements bretons que, spontanément, une partie croissante de la clientèle s'y porte de préférence.

Il est également souhaitable d'ouvrir davantage au tourisme la Bretagne intérieure, qui est à peu près dépourvue de capacité d'hébergement ; il y aurait lieu notamment de mettre à la disposition des touristes un certain nombre de relais entre la côte nord et la côte sud, dans les parties les plus pittoresques de l'intérieur (forêt de Paimpont, lac de Guerledan, Huelgoat).

Formation professionnelle du personnel hôtelier.

Le service dans les hôtels laisse parfois à désirer. Il pourrait être sensiblement amélioré si le personnel et les dirigeants des établissements recevaient une meilleure formation professionnelle.

a) Petit personnel :

Comme la saison touristique est en Bretagne particulièrement courte (2 mois au maximum), la plupart des hôteliers emploient un personnel saisonnier dont la qualification professionnelle est en général très faible.

La direction générale de l'enseignement technique a déjà ouvert en Bretagne deux sections techniques adjointes à des centres d'apprentissage, l'une à Quimper pour la formation d'aides-hôtelières, l'autre à Tréguier pour celle des employés d'hôtel.

L'effort sera poursuivi par la création de sept nouvelles sections hôtelières dans les centres d'apprentissage existants :

- quatre sections seront adjointes aux centres de Brest, Quimperlé, Saint-Quay et Dinan, pour former des aides-hôtelières ;
- trois autres sections, faisant partie des centres de Saint-Brieuc, Vannes et Château-Giron (Ille-et-Vilaine) formeront des aides-cuisinières ou des aides de collectivités.

Lorsque l'ensemble de ces mesures sera réalisé, les effectifs formés chaque année dans les établissements de l'enseignement technique passeront de 40 à 160 environ.

b) Cadres et directeurs d'hôtels :

De nombreux hôteliers bretons n'ont pas reçu eux-mêmes la formation désirable en ce qui concerne la qualité du service à fournir et les principes de bonne organisation des hôtels. Ils ignorent parfois les éléments indispensables de la comptabilité et pratiquent des prix trop élevés pour la clientèle, en général moyennement fortunée, qui fréquente la Bretagne.

Il est souhaitable qu'une école hôtelière fonctionnant selon les principes des collèges techniques (4 ans de scolarité à partir de 14 ans) soit créée à Rennes.

L'installation en Bretagne d'un établissement de cette nature est envisagée par la direction générale de l'enseignement technique, qui est prête à entreprendre cette réalisation dès qu'elle aura obtenu l'accord des milieux professionnels intéressés. Car une telle école ne pourrait utilement fonctionner qu'avec le concours entier et actif de la profession : celle-ci devra soutenir moralement et matériellement l'institution envisagée, ne serait-ce qu'en lui fournissant un hôtel d'application.

Dès que les initiatives nécessaires se manifesteront dans ce domaine, il sera procédé par les services compétents aux études préliminaires à l'ouverture de l'école hôtelière de Rennes.

Amélioration des équipements collectifs.

La direction générale du tourisme a mis à l'étude plusieurs projets d'équipement collectif des stations estivales bretonnes. Ces projets intéressent notamment :

— l'équipement des plages (installation de douches, plongeoirs, cabines, etc...)

— la construction de piscines et de bassins de natation dans certaines plages importantes : des projets existent pour les stations de Perros-Guirec, Saint-Malo, Dinard, Etables, Trebeurden et Morgat ;

— l'installation de terrains de camping à proximité des plages populaires.

La réalisation, considérée comme très souhaitable, de ces divers projets dépend en premier lieu des municipalités intéressées, auxquelles il revient d'adopter les projets et d'organiser leur financement. Pour faciliter l'exécution de ces aménagements, l'Etat de son côté pourra intervenir en fournissant une partie des sommes nécessaires, sous forme de prêts à taux réduit du fonds de développement économique et social.

Conformément à l'une des recommandations de la commission du tourisme dans le cadre du deuxième plan de modernisation et d'équipement, une initiative susceptible d'être encouragée consisterait à faire connaître et à doter d'un équipement d'accueil approprié l'itinéraire pour canoës qui emprunte le canal de Nantes à Brest (logis de pêche, camping, baignades).

LOGEMENT ET URBANISME

Construction de logements.

L'existence de nombreux logements est une des conditions de l'industrialisation : elle permet en effet d'héberger le plus près possible de leur lieu de travail les ouvriers qu'emploient les diverses industries et, en même temps, si ces logements sont bien répartis entre les différentes localités, d'assurer une mobilité suffisante de cette main-d'œuvre.

Les besoins à cet égard sont particulièrement élevés en Bretagne, quoiqu'il y ait été réalisé un effort de construction important depuis 1946. Le tableau ci-après montre que plus de 92.000 logements ont été construits dans la région pendant les dix dernières années. Ce chiffre représente 6,6 % du total de la construction française pendant la même période, alors que la Bretagne ne compte que 5,4 % du total de la population française. Bien que cette statistique concerne l'ensemble des opérations de construction et comprenne en conséquence celles de reconstruction, de sorte qu'il ne s'agisse pas uniquement de logements nouveaux, on peut considérer que la région dans son ensemble a été relativement favorisée jusqu'ici.

DÉPARTEMENTS	NOMBRE DE LOGEMENTS			% du total de la construction française	% du total de la population française
	lancés de 1946 à 1955 inclus	à lancer en 1956 et 1957	Total des lancements prévus de 1946 à 1957		
Côtes-du-Nord	12.500	4.500	17.000	0,9	1,2
Finistère	38.000	16.000	54.000	2,7	1,7
Ille-et-Vilaine	20.700	8.000	28.700	1,5	1,4
Morbihan	21.000	7.500	28.500	1,5	1,2
TOTAUX	92.200	36.000	128.200	6,6	5,5

N. B. — Les nombres de logements lancés ou à lancer figurant ci-dessus comprennent l'ensemble des réalisations quel que soit le mode de financement employé : dommages de guerre, H.L.M., primes à la construction, construction privée sans aide de l'Etat.

Mais les destructions dans les ports pendant la dernière guerre et surtout l'état déplorable de la grande majorité des logements ruraux ont rendu la situation très délicate.

36.000 nouveaux logements seront mis en chantier dans les quatre départements en 1956-1957, sous réserve que l'effort de construction financée au moyen des primes continue au même rythme que pendant la période 1954-55. Ce programme 1956-1957 concernera non seulement les villes, mais également les communes rurales où l'amélioration de l'habitat est particulièrement nécessaire. C'est pourquoi la Bretagne, où les besoins ruraux sont proportionnellement considérables, aura avantage à utiliser très largement les dispositions du

décret n° 55-1227 du 19 septembre 1955, qui vient d'étendre l'institution de la prime à la construction aux travaux d'amélioration et de modernisation exécutés dans des immeubles ruraux à usage principal d'habitation.

Par ailleurs un effort particulier sera fait à Rennes où les statistiques révèlent un surpeuplement plus grave que celui qui affecte l'ensemble des agglomérations françaises de la même catégorie.

En ce qui concerne les H.L.M. locatives, dont la construction intéresse principalement les catégories peu aisées de la population, des programmes importants ont été établis. C'est ainsi que quelques-uns des chantiers seront réalisés de manière industrialisée et par grands ensembles :

A Rennes, une première tranche de 1.200 logements a été lancée en 1954 ; une deuxième tranche de 800 logements doit être réalisée au moyen des crédits de 1956. A Lorient, 900 logements (crédits de 1955-1956) et à Brest, 700 logements (crédits en 1957) seront également groupés en des ensembles de ce genre.

Aménagement de zones industrielles.

Le ministère de la reconstruction et du logement aidera les collectivités locales à poursuivre l'aménagement des zones industrielles qu'il a prévues dans différents centres de la région.

La zone industrielle de Rennes comprendra au total 120 hectares bien desservis par la voie ferrée Paris-Brest, la route nationale n° 24 et la voie d'eau (la Vilaine). Cette zone disposera, à la fin de son achèvement, de tous les équipements nécessaires (gare de triage, magasins, entrepôts).

A Lorient, d'autre part, le comblement de la zone industrielle, d'une surface de 15 hectares, située en bordure du port maritime de Kergroise est achevée. L'opération est à compléter par un remblai sec.

CHAPITRE VIII

**EQUIPEMENT CULTUREL
ET FORMATION PROFESSIONNELLE**

Le développement des moyens de formation professionnelle s'impose à la fois pour faciliter le recrutement sur place de la main-d'œuvre nécessaire aux industries nouvelles ou en extension et pour faciliter l'emploi hors de Bretagne des travailleurs contraints d'émigrer.

L'enseignement supérieur et la formation des cadres.

L'université de Rennes doit devenir un centre intellectuel offrant à l'économie bretonne ses cadres administratifs, financiers et techniques.

C'est à cette préoccupation que répond la création récemment décidée d'un institut de préparation à l'administration des entreprises.

Les établissements d'enseignement et de recherche scientifique et technique pourront également être renforcés à la faveur de la décentralisation prescrite par le décret n° 55-883.

La position géographique de Rennes étant cependant assez éloignée de l'ouest de la Bretagne, il paraît souhaitable de créer dans cette partie de la région, à Brest par exemple, un enseignement de propédeutique.

L'enseignement technique et la formation professionnelle des jeunes.

Les moyens actuels d'apprentissage sont insuffisants pour faire face à tous les besoins, en dépit des possibilités qu'offre dans ce domaine l'artisanat breton. Ils le seraient encore davantage dans les années qui viennent, par suite de l'essor démographique, si des mesures n'étaient pas prises rapidement pour les augmenter.

Le tableau suivant indique le nombre des jeunes gens admis et refusés à l'entrée des collèges techniques et des centres d'apprentissage publics en 1951 :

	Garçons	Filles	Total
<i>Elèves admis :</i>			
— dans les centres d'apprentissage	895	601	1.496
— dans les collèges et sections techniques	921	660	1.581
Total des élèves admis	1.816	1.261	3.077
<i>Elèves refusés :</i>			
— dans les deux catégories d'établissements	1.313	497	1.810
TOTAL GENERAL	3.129	1.758	4.887

On constate que 60 % seulement des garçons désirant recevoir une qua-

lification professionnelle ont pu accéder aux établissements publics, le même rapport étant de 72 % pour les filles. Encore cette proportion est-elle vraisemblablement exagérée, de nombreuses candidatures virtuelles ne se manifestant pas parce que les familles savent que les admissions dans les centres et les collèges ne s'opèrent qu'après un concours relativement sévère.

Ce phénomène risque, toutes choses égales d'ailleurs, de s'aggraver dans l'avenir en raison de la forte natalité bretonne. En se basant sur le chiffre des naissances enregistrées depuis la guerre, on peut estimer que le nombre des candidatures aux établissements publics d'enseignement technique sera en 1960 supérieur de 27 % à celui constaté pour 1951 : alors que la capacité actuelle est d'environ 3.000 places annuelles, on se trouverait à cette époque en présence de 6.200 candidatures environ.

Pour faire face à cette situation, le ministère de l'éducation nationale a décidé de créer en Bretagne un certain nombre de nouveaux centres d'apprentissage et collèges techniques, et d'étendre la capacité de plusieurs centres existants. Il est prévu de mener les travaux à une cadence telle que les établissements publics d'enseignement technique soient en état, aux environs de 1961, d'accueillir chaque année toutes les demandes valables d'admission, c'est-à-dire environ 6.000 élèves. La plupart des travaux à réaliser sont déjà déterminés : une première liste en est donnée ci-dessous. Il est prévu que, dès 1957-58, environ 2.000 places nouvelles seront offertes aux jeunes Bretons.

Les travaux qui seront achevés dans une première phase s'étendant jusqu'en 1957-58 sont les suivants :

- construction à Guingamp d'un centre d'apprentissage de garçons destiné à remplacer celui de Binic (230 places nouvelles) ;
- extension du centre d'apprentissage de garçons d'Audierne (116 places nouvelles) ;
- construction d'un collège technique à Brest (628 places) ;
- construction à Brest de deux centres d'apprentissage de garçons, l'un pour l'industrie (230 places), l'autre pour les métiers du bâtiment (379 places) ;
- achèvement du centre d'apprentissage de filles de Quimper (9 places) ;
- achèvement du centre d'apprentissage de Rennes (144 places nouvelles) ;
- construction d'un centre d'apprentissage mixte à Vannes (409 places) ;
- construction d'un collège technique et d'un centre d'apprentissage à Lorient (garçons, 406 ; filles, 190).

A plus longue échéance, il est envisagé de procéder aux réalisations suivantes :

- construction d'un centre d'apprentissage du bâtiment à Quintin (Côtes-du-Nord) ;
- construction d'un collège technique féminin à Brest (93 places) et d'un centre d'apprentissage de garçons à Pont-de-Buis (Finistère) (137 places) ;
- construction d'une école des métiers du bâtiment et d'un collège technique de garçons et de filles à Rennes ;
- construction d'un centre d'apprentissage de garçons à Redon (107 places) ;

- construction de centres d'apprentissage de garçons à Etel et à Josselin (Morbihan) (respectivement 90 et 335 places).

Enfin, parmi les travaux envisagés ou à mettre à l'étude, figurent les opérations suivantes :

- création d'un collège technique de garçons à Saint-Malo ;
- création d'un collège technique de garçons et d'un centre d'apprentissage de garçons à Quimper ;
- création d'un centre d'apprentissage féminin dans le nord du Finistère ;
- extension du centre d'apprentissage de garçons de Landerneau, de la section technique du lycée de Morlaix, du centre d'apprentissage féminin d'Audierne.

Les différents établissements dont la création est ainsi prévue ou envisagée assureront une formation professionnelle polyvalente, car il est difficile par avance de savoir quelles industries se développeront dans la région ou dans quelles branches pourront trouver à s'employer les jeunes Bretons désireux d'émigrer.

Formation professionnelle des adultes.

Il convient également d'étendre les moyens existants de formation professionnelle des adultes. Ces moyens sont déjà importants en Bretagne. Ils excèdent même les capacités d'emploi de la main-d'œuvre qualifiée dans la région. Un certain nombre d'adultes quittant la Bretagne bénéficient ainsi d'une formation qui leur permet de trouver du travail dans de meilleures conditions.

En effet, le désir de limiter autant que possible l'émigration en procurant aux salariés bretons du travail sur place ne doit pas conduire à freiner les mouvements de main-d'œuvre qualifiée, notamment dans le domaine du bâtiment où les besoins sont, dans bien des régions, considérables.

Tant pour répondre à ces besoins que pour fournir une main-d'œuvre de bonne qualité aux industries à créer ou à étendre dans la région, plusieurs centres de formation professionnelle accélérée seront implantés en Bretagne dans le proche avenir. Ces centres intéresseront à la fois les métiers du bâtiment et la métallurgie.

a) Professions du bâtiment :

Les moyens actuels de formation professionnelle sont, en Bretagne, axés uniquement sur les professions du bâtiment. Sept centres de formation professionnelle accélérée, groupant au total 71 sections comprenant chacune 15 stagiaires environ, fonctionnaient dans le courant de l'année 1955.

Le ministère du travail et de la sécurité sociale accroîtra le nombre de sections existant dans quatre de ces centres et créera trois nouveaux centres dans le courant de l'année 1956 ; au total, 146 sections de formation professionnelle accélérée seront en place à la fin de l'année 1956. Des programmes supplémentaires sont actuellement à l'étude pour la période postérieure à 1957.

A raison de deux stages par an, les sections existantes ont permis de former, en 1955, 2.100 stagiaires environ. L'extension de la capacité de formation professionnelle des adultes permettra en principe de former chaque année en Bretagne, à partir de 1956, environ 4.300 ouvriers qualifiés, c'est-à-dire plus du double des effectifs actuels.

b) *Métiers de la métallurgie :*

De façon à fournir une main-d'œuvre qualifiée aux industries mécaniques qui pourraient s'implanter ou s'étendre en Bretagne, c'est dans cette région que sera créé l'un des premiers centres de formation professionnelle accélérée concernant les métiers de la métallurgie.

Il sera créé en 1956 à Rennes un centre de formation professionnelle accélérée pour les métiers de la métallurgie : cet établissement, qui pourra recevoir 200 stagiaires, complètera les moyens de formation existant au sein des entreprises elles-mêmes.

CHAPITRE IX

LES ILES

De nombreuses îles bordent la côte bretonne, particulièrement celle du Morbihan. Les plus peuplées sont celles de Groix (4.000 habitants) et de Belle-Ile (5.000 habitants). Ces îles souffrent de leur éloignement : l'activité économique y décline et la population diminue. Un effort est nécessaire pour remédier à cette situation et permettre une vie économique aux îles. Cet effort, qui devra associer l'Etat, les collectivités locales et les particuliers intéressés, portera sur les transports, la fourniture de courant électrique, l'agriculture, la pêche et l'industrie de la conserve, le tourisme.

Communications avec le continent.

Les transports entre les îles et le continent sont assurés par des compagnies privées exploitant, soit aux termes d'un contrat d'affermage (Belle-Ile), soit aux termes d'un contrat de gérance (Groix), des bâtiments appartenant au département. Le coût de ces transports est élevé et majore le prix des marchandises importées du continent, alourdissant ainsi le coût de revient des productions des îles.

L'ensemble des problèmes techniques, juridiques et financiers posés par les communications des îles bretonnes avec le continent sera examiné en priorité par le groupe de travail dont la création est annoncée plus loin.

Fourniture d'énergie.

Dans la majorité des îles bretonnes, l'alimentation en énergie électrique a fait l'objet récemment d'améliorations importantes. L'île de Groix est ainsi reliée depuis peu au continent par un câble sous-marin. A Belle-Ile, par contre, la centrale électrique existante n'est pas en état d'alimenter l'île de manière normale.

L'amélioration de cette situation sera réalisée prochainement. Des études en cours détermineront s'il vaut mieux l'assurer par la construction d'une centrale autonome plus puissante ou par la pose, entre Quiberon et Belle-Ile, d'un câble électrique sous-marin.

Agriculture.

Différentes mesures sont décidées ou en cours d'étude pour favoriser le développement de l'agriculture dans la plus importante des îles, Belle-Ile :

- Le directeur des services agricoles du Morbihan sera autorisé à détacher à Belle-Ile, pour une durée à déterminer, un des conseillers agricoles qui lui seront affectés dans les prochains mois.
- Il serait souhaitable que l'île devint un centre d'élevage de bétail sélectionné ; un plan de lutte contre la tuberculose et d'assainissement du cheptel est d'ailleurs actuellement mis en œuvre dans

ce domaine par les services départementaux compétents (préfecture, services agricoles, services vétérinaires).

- Il est envisagé enfin d'inclure prochainement Belle-Ile dans les régions considérées comme « zones d'accueil » au titre des migrations rurales ; les nouveaux immigrants dans l'île pourraient ainsi bénéficier des indemnités de déménagement et d'équipement accordées par le ministère de l'agriculture.

Pêche et conserveries de poisson.

Près de 2.000 personnes vivent à Groix et à Belle-Ile de la pêche en mer. Les îles bénéficieront donc pleinement des efforts qui seront faits en Bretagne pour améliorer la situation de la pêche (modernisation de la flotte, amélioration des techniques de pêche, allongement des campagnes, etc...).

Les mesures envisagées dans ce domaine contribueront également, par l'augmentation des apports de poissons et leur meilleur étalement dans le temps, à résoudre les problèmes posés par les onze conserveries de thon et de sardines installées à Groix et à Belle-Ile.

Tourisme.

Dès à présent les îles connaissent chaque année un important mouvement touristique, tant du fait de l'attrait de leurs sites qu'en raison du désir de plus en plus répandu de prendre des vacances dans un lieu tranquille. Belle-Ile, en particulier, a dans ce domaine pris depuis quelques années un essor remarquable. L'amélioration des transports prévue ci-dessus contribuera à l'intensifier.

L'aide à la modernisation de l'équipement hôtelier sera envisagée en priorité pour les initiatives visant à mettre le confort des hôtels des îles à égalité avec celui des hôtels moyens du continent. Les autres formes d'hébergement y seront aussi spécialement encouragées.

Problème général.

L'ensemble des îles qui bordent la côte française de l'océan atlantique pose des problèmes originaux, dont la solution ne peut être trouvée que dans une étroite collaboration entre toutes les administrations et collectivités intéressées.

En conséquence, les mesures susceptibles de favoriser un renouveau économique des îles seront mises à l'étude par le comité interministériel d'orientation économique, au sein duquel sera réuni à cet effet un groupe de travail spécial chargé de présenter toutes propositions utiles. La commission des économies régionales du conseil économique pourra également être invitée à contribuer à l'étude du problème et à une recherche de ses solutions.

ANNEXE STATISTIQUE

I - POPULATION

EVOLUTION DE LA POPULATION

	Population totale (en milliers)								
	1801	1851	1866	1891	1901	1911	1936	1946	1954
Côtes-du-Nord ..	504	633	641	619	609	605	532	527	503
Finistère	439	618	662	727	773	810	757	725	728
Ille-et-Vilaine	489	575	593	627	614	608	566	578	587
Morbihan	401	478	501	544	563	578	542	507	521
RÉGION	1.833	2.303	2.397	2.517	2.550	2.601	2.397	2.337	2.330
FRANCE	28.250	36.472	38.067	39.946	40.681	41.479	41.907	40.503	42.734
Non compris les trois départe- ments de l'Est .				38.343	38.962	39.605			
Région en % de la France entière .	6,5	6,32	6,30	6,31	6,29	6,27	5,72	5,77	5,48

	Variations de la population (Indice 100 en 1851)						Etrangers			
	1866	1891	1911	1936	1946	1954	Nombres absolus		Pour 10.000 habitants	
							1931	1954	1931	1954
Côtes-du-Nord ..	101,2	97,8	95,5	84,0	83,3	79,4	1.365	920	25,3	18,3
Finistère	107,1	117,7	131,1	122,5	117,4	117,8	1.188	1.040	15,9	14,3
Ille-et-Vilaine	103,2	109,0	105,7	98,5	100,5	102,1	3.607	2.200	64,1	37,5
Morbihan	104,8	113,8	121,0	113,4	106,1	109,0	1.056	1.050	19,6	20,3
RÉGION	104,1	109,4	113,0	104,1	101,5	101,6	7.216	5.220	30,2	22,3
FRANCE	104,4	109,5	113,7	114,9	111,1	117,2	2.891.168	1.451.752	69,1	34,0

Source : Recensements de la population (INSEE). Les dates soulignées dans le tableau populations totales sont celles où la population est la plus forte pour l'un des départements.

SUPERFICIE ET DENSITE

*Superficie des départements (A)
en kilomètres carrés*

Côtes-du-Nord	7.217,64
Finistère	7.029,47
Ille-et-Vilaine	6.992,34
Morbihan	7.092,49
BRETAGNE	28.331,94
FRANCE	551.695,42

Densité de la population (B)
(nombre d'habitants par kilomètre carré)

	1851	1866	1891	1901	1911	1936	1946	1954
Côtes-du-Nord ..	87,8	88,8	85,7	84,4	83,0	73,7	73	60,7
Finistère	88	94,2	103,4	100,0	113,2	107,7	103,9	103,5
Ille-et-Vilaine	82,3	84,8	89,7	87,7	87	89,9	82,7	83,9
Morbihan	67,4	70,7	76,8	79,4	81,6	76,5	71,5	73,5
BRETAGNE	81,3	84,6	88,9	90,3	91,8	84,6	82,6	82,5
FRANCE (1)	66,1	69	72,4	73,7	75,2	76	73,4	77,6

(1) Chiffres rapportés au territoire actuel.

Source. — (A) : institut géographique national.

(B) : INSEE : dénombremens de population.

STRUCTURE DE LA POPULATION

Répartition en quatre groupes d'âge

AGE	1901			1954		
	TOTAL	%	HOMMES en %	TOTAL	%	HOMMES en %
Côtes-du-Nord :						
0 à 14 ans	194.794	32,77	50,1	123.740	21,6	50,8
15 à 24 ans	99.119	16,67	47	74.200	14,7	48
25 à 64 ans	254.830	42,85	46,3	249.100	40,4	47,8
65 ans et plus	42.477	7,14	40,8	57.100	11,3	39,1
non déclarés	3.412	0,57				
Finistère :						
0 à 14 ans	268.032	35,25	49,5	171.080	23,5	50,8
15 à 24 ans	142.929	18,80	50,2	108.640	14,8	48,2
25 à 64 ans	306.750	40,35	48,8	366.000	50,1	47,0
65 ans et plus	39.328	5,15	41,9	85.240	11,0	39,2
non déclarés	3.441	0,45				
Ille-et-Vilaine :						
0 à 14 ans	176.647	29,10	49,8	149.480	25,5	50,6
15 à 24 ans	111.992	18,25	49,1	92.530	15,7	50,4
25 à 64 ans	280.821	47,35	48,1	285.780	48,3	47,3
65 ans et plus	38.669	6,35	41,4	60.380	10,3	32,8
non déclarés	2.599	0,41				
Morbihan :						
0 à 14 ans	184.447	31,29	50	132.040	25,4	51,3
15 à 24 ans	100.230	18,04	49,8	81.560	15,0	50,2
25 à 64 ans	233.866	42,10	47,2	253.060	48,4	48,2
65 ans et plus	33.028	6,19	41,7	55.420	10,6	35,7
non déclarés	1.048	0,18				
Région de Bretagne :						
0 à 14 ans	821.029	32,68	49,8	578.140	24,6	50,0
15 à 24 ans	483.371	18	49,2	356.920	15,2	49,2
25 à 64 ans	1.076.285	42,79	47,7	1.134.940	49,2	48
65 ans et plus	154.692	6,11	41,4	258.140	11	36,3
non déclarés	12.419	0,49				
France :						
0 à 14 ans	10.075.141	26,1	50,2	9.071.380	23,3	50,8
15 à 24 ans	6.440.248	16,5	49,6	5.012.180	13,85	49,7
25 à 64 ans	18.737.607	48,9	49,2	21.727.840	59,75	49,4
65 ans et plus	3.138.906	8,2	41,8	3.196.600	12,1	38,6
Total	38.450.788	100		42.829.790	100	

Source : Recensement de la population

MOUVEMENT NATUREL DE LA POPULATION

Excédents des naissances sur les décès

	1881-1891	1901-1911	1921-1931	1946-1954 (1)
CÔTES-DU-NORD	23.689	29.721	22.842	27.388
FINISTÈRE	36.008	77.570	49.655	48.081
ILLE-ET-VILAINE	19.533	11.667	10.580	43.487
MORBIHAN	35.914	45.075	31.520	37.915
BRETAGNE	115.144	164.063	114.597	156.871

Excédents des naissances sur les décès en Bretagne de 1901 à 1954

Années	Nombres absolus	Moyennes annuelles
1901-1906	88.626	17.725
1906-1911	75.437	15.087
1911-1921	28.172	2.817
1921-1926	65.177	13.035
1926-1931	49.159	9.830
1931-1936	36.664	7.332
1936-1946	10.556	1.055
1946-1954	156.871	17.430
1901-1954	510.653	9.477

(1) du 1^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1954.

Source : INSEE (recensements et mouvements de la population de 1886 à 1946. Tableaux des naissances et décès de 1946 à 1954).

Taux de natalité et de mortalité

	1851	1901	1931	1946	1954
CÔTES-DU-NORD :					
taux de natalité	16,8	27,1	26,5	21,7	18,2
taux de mortalité	26,4	21	17,4	13,0	13,1
FINISTÈRE :					
taux de natalité	33,5	31,6	29,3	21,2	18,6
taux de mortalité	29,4	20,1	15,5	12,5	11,9
ILLE-ET-VILAINE :					
taux de natalité	29,4	23,2	26,7	22,6	20
taux de mortalité	27,6	22,1	17,6	14,0	14,9
MORBIHAN :					
taux de natalité	31	27,9	21	25,3	19,4
taux de mortalité	28,4	20,8	16,5	13,1	12,9
BRETAGNE :					
taux de natalité	31,2	27,7	26,8	21,7	19,1
taux de mortalité	27,9	21	16,8	13,3	12,6
FRANCE :					
taux de natalité	27,2	22	17,3	20,3	18,3
taux de mortalité	22,4	20,1	16,2	13,5	12

Source : INSEE et I.N.E.D. (mouvement de la population aux dates indiquées).

MOUVEMENTS MIGRATOIRES

Migrations apparentes par départements

	1881-1891		1901-1911		1921-1931		1946-1954 (1)	
	Nombres absolus	Proportion pour 1.000 habitants	Nombres absolus	Proportion pour 1.000 habitants	Nombres absolus	Proportion pour 1.000 habitants	Nombres absolus	Proportion pour 1.000 habitants
Côtes-du-Nord	- 32.622	- 5,2	- 33.547	- 54,2	- 41.135	- 73,8	- 51.165	- 97,1
Finistère	+ 9.430	+ 13,8	+ 40.813	+ 52,8	+ 67.604	+ 88,7	+ 44.969	+ 62,1
Ille-et-Vilaine	- 8.138	- 13,2	- 17.166	- 28	- 6.594	- 11,5	- 14.921	- 69,4
Morbihan	- 13.558	- 26	- 29.143	- 51,7	- 48.939	- 73,4	- 23.821	- 47
BRETAGNE	- 46.180	- 18,9	- 120.609	- 47,2	- 155.371	- 64,1	- 134.876	- 66,3

Note : (1) du 1^{er} janvier 1946 au 31 décembre 1954.

VILLES ET AGGLOMERATIONS DE PLUS DE 10 000 HABITANTS

	1954	1851	1876	1901	1921	1936	1946
RENNES	124.122	39.595	57.177	74.676	82.211	98.533	113.281
BREST	110.713	61.160	66.828	84.281	71.669	79.342	74.951
Agg. Bretonne		78.600	87.389	117.517	108.828	118.700	
LORIENT et agglo. à partir de 1901	47.095	25.694	35.165	49.668	51.287	51.008	11.838
SAINTE-BRIEUC	37.670	14.053	16.355	21.198	24.311	31.640	36.674
Agg. ST-MALO, ST-SERVAN, PARAME	36.617	23.454	26.242	29.223	31.081	32.748	33.203
VANNES	28.403	13.585	17.946	23.375	21.102	24.068	28.189
FOUGERES	23.151	9.083	11.873	20.954	21.167	20.432	19.281
DOUARNENEZ	20.689	4.193	8.637	12.865	12.259	10.556	20.564
Agglomération				21.669	21.212		
QUIMPER	19.352	10.904	13.879	19.411	18.444	18.514	20.149
Agg. Quimpéroise							
Kerfeunteun - Ergué	27.617	15.278	19.013	24.693	24.101	26.289	28.211
Gabéric	15.037	12.393	15.183	16.086	13.931	13.914	15.121
MORLAIX	17.571	—	16.747	18.105	15.836	16.451	17.837
Agg. Morlaix - Saint-Martin-des-Champs							
SAINTE-MALO	14.139	9.097	10.295	11.486	12.393	13.836	11.311
DINAN	13.844	8.437	8.180	10.534	10.161	11.822	12.737
Agg. Dinan : Léhon + Lanvallay							
SAINTE-SERVAN	13.793	9.063	12.284	12.597	12.622	12.323	12.834
LANESTER	11.737	—	—	—	8.038	8.668	5.750
HENNEBONT	11.229	4.716	6.059	8.702	8.682	8.660	8.217
PONTIVY	10.516	7.792	8.252	9.359	9.442	9.300	10.878
CONCARNEAU	10.341	4.353	4.745	7.635	6.179	5.878	10.519
Agg. Concarneau : Beuzec - Conq							
QUIMPERLE	10.030	6.114	6.533	9.039	8.095	9.315	10.679

Source : dénombrements de population (I.N.S.E.E.)

Population suivant le lieu de naissance

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
<i>Personnes recensées nées dans les départements bretons :</i>					
1901	692.860	795.785	637.374	594.796	2.720.815
1946	620.515	857.695	589.201	613.594	2.681.005
<i>Personnes nées dans les départements bretons et recensées dans leur département d'origine :</i>					
1901	560.342	720.250	541.239	509.090	2.331.831
1946	448.720	658.416	464.124	443.364	2.014.624
<i>soit sur 10.000 habitants :</i>					
1901	8,088	9,051	8,492	8,574	8,551
1946	7,232	7,676	7,877	7,225	7,592
<i>Originaires d'un département breton et recensés dans un autre département breton :</i>					
1901	31.669	21.651	13.891	19.647	86.058
1946	36.189	37.210	16.709	29.151	119.259
<i>Originaires des départements bretons et recensés hors de Bretagne :</i>					
1901	97.840	53.884	82.304	65.159	299.136
1946	135.606	162.069	108.368	141.077	547.120
<i>soit sur 10.000 habitants :</i>					
1901	1,212	676	1,290	1,113	1,113
1946	2,185	1,890	1,819	2,300	2,052
<i>dont en région parisienne (Seine et Seine-et-Oise) :</i>					
1901	51.368	19.810	30.107	22.590	123.866
1946	78.739	75.783	43.294	61.223	259.139
<i>soit en % de la population non originaire de la région parisienne :</i>					
1901	52,5	36,8	36,7	34,7	31,4
1946	58	46,8	40	43,5	47,4
<i>Originaires d'un autre département recensés dans les départements bretons :</i>					
1901	15.080	19.216	39.059	21.719	95.104
1946	36.981	35.463	69.120	33.371	174.935

Source : recensement de 1946 (I.N.S.E.E.) fascicules départementaux.

L'émigration apparente en Bretagne de 1901 à 1954

Années	Nombres absolus	Moyennes annuelles
1901-1906	56.458	11.291
1906-1911	68.211	13.642
1911-1921	249.725	24.973
1921-1926	78.281	15.756
1926-1931	76.591	15.318
1931-1936	23.129	4.721
1936-1946	23.100	4.700
1946-1954	146.200	18.275
1901-1954	720.000	14.400

POPULATION URBAINE ET RURALE

	POPULATION RURALE *			VARIATION DE LA POPULATION RURALE						
	en % de la population totale			Nombres absolus (en milliers)					Variations en %	
	1851	1901	1954	1851-1901	1901-1954	1901-1921	1921-1936	1936-1954	1851-1901	1901-1954
Côtes-du-Nord	92,5	89,5	80	— 39,7	— 149,7	— 52	— 41	— 47,8	— 7,3	— 34,7
Finistère	78,4	74,1	58,3	+ 88,6	— 148,5	— 43	— 39,4	— 113,7	+ 18,3	— 35
Ille-et-Vilaine	82,5	74,2	60,1	— 19,3	— 102,2	— 63,8	— 10,1	— 28,3	— 3,4	— 29
Morbihan	84,3	82,7	72,4	+ 63,1	— 88,3	— 17,6	— 6,2	— 64,5	+ 15,7	— 23,4
Région	84,6	79,7	66,7	+ 92,8	— 479,7	— 137,6	— 87,8	— 254,3	+ 4,8	— 23,5
France	74,5	59,1	44	— 3.643	— 4.174	— 2.001	— 1.069	— 1.105	— 13,7	— 18,1

	POURCENTAGE DE LA POPULATION MUNICIPALE ÉPARSE				INDICE D'URBANISATION EN % **		
	1876	1901	1926	1954	1851	1901	1954
CÔTES-DU-NORD	74,3	74,2	71	63,2	6,32	7,65	6,1
FINISTÈRE	68,9	63,7	62,1	49,9	14,52	20,68	34,1
ILLE-ET-VILAINE	67,3	62	55,8	48,3	13,46	20,50	34,7
MORBIHAN	71,5	66	64,4	58,9	11,93	13,72	1,1
RÉGION	71,9	64,1	61,4	54,3	11,5	15,9	27,5
FRANCE	38,3	36,1	20,9	26,2			

Source : recensements de la population (I.N.S.E.E.)

* Population rurale : population non considérée comme urbaine, la population urbaine étant celle des communes de plus de 2.000 habitants agglomérés.

** Indice d'urbanisation : pourcentage de la population municipale agglomérée des communes urbaines.

II - EMPLOI

POPULATION ACTIVE AYANT UN EMPLOI

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ille-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
TOTAL de la POPULATION ACTIVE .	227.400	328.640	279.200	238.160	1.073.400
AGRICULTURE, FORETS	129.560	152.380	136.320	127.020	545.280
soit en % de la population active totale .	57,0	46,4	48,8	53,4	50,8
dont hommes	76.240	84.700	72.120	70.440	303.500
catégories sociales : patrons hommes ..	62.180	69.740	57.460	57.480	246.860
salariés hommes ..	14.060	14.960	14.660	12.960	56.640
salariés femmes ..	3.340	3.840	6.800	3.880	17.860
PECHE	1.500	11.120	1.040	4.940	1,7
soit en % de la population active totale .	0,7	3,4	0,4	2,1	17,8
dont hommes	1.480	10.880	1.020	4.460	7,2
catégories sociales : patrons hommes ..	320	5.600	220	1.100	10,6
salariés hommes ..	1.160	5.280	800	3.360	217,9
INDUSTRIE	34.820	75.860	59.720	47.580	20,3
soit en % de la population active totale .	15,3	23,1	21,4	19,9	173,2
soit par sexe : hommes	28.200	57.440	46.520	41.060	44,7
femmes	6.620	18.420	13.200	6.520	44,7
soit par catégories sociales :					
patrons : hommes	10.240	12.400	12.460	9.640	44,7
femmes	3.180	4.660	4.520	3.580	15,9
dont industriels hommes et femmes .	540	1.340	1.080	760	3,7
dont artisans : hommes	9.100	10.780	11.060	8.400	39,3
femmes	1.840	2.880	3.020	2.160	9,9
salariés : hommes	17.960	45.040	34.060	31.420	128,4
femmes	3.440	13.760	8.680	2.940	28,8
SECTEUR TERTIAIRE	61.520	89.280	82.120	58.620	291,5
soit en % de la population active totale .	27,0	27,1	29,4	24,6	27,2
hommes	32.840	50.500	41.260	30.720	155,3
femmes	28.680	38.780	40.860	27.900	136,2
dont transports : total	9.140	10.000	8.420	5.120	32,6
salariés : hommes et femmes	8.720	9.260	8.020	1.840	27,8
dont commerce : total	20.860	33.240	28.240	14.700	97,0
patrons : hommes	6.040	7.340	6.600	4.020	24,0
femmes	9.100	12.480	10.060	8.880	40,5
salariés : hommes	3.480	7.840	6.260	11.940	29,5

Source : recensement de 1954 (sondage au vingtième)

MARCHE DU TRAVAIL
Situation au 1^{er} novembre 1955

	Côte-du-Nord		Finistère		Ille-et-Vilaine		Morbihan		Bretagne	
	Cs	De	Cs	De	Cs	De	Cs	De	Cs	De
Ensemble des groupes sociaux professionnels soit pour 10.000 hab. ...	117	1.086	128	1.775	1.013	2.614	270	1.675	1.528	7.150
	2	22	2	25	18	40	5	33	27	126
CATÉGORIES SOCIALES :										
Manœuvres ordinaires ...	56	220	51	307	181	110	84	480	372	1.126
Manœuvres spécialisés ...	8	333	24	884	68	1.225	64	303	161	2.645
Ouvriers spécialisés ...	10	452	28	400	350	876	25	623	433	2.351
GROUPES PROFESSIONNELS :										
Agriculture	0	16	0	12	10	35	3	85	13	148
Pêche et navigation	1	108	0	57	3	10	6	39	10	249
Bâtiment	2	16	6	18	39	85	24	63	71	212
Terrasse et extraction ...	0	25	0	11	72	132	2	17	74	185
Travail des métaux	5	34	2	78	16	45	13	79	36	236
Industries alimentaires ...	4	33	2	476	7	48	15	80	28	646
Cuirs et peaux	1	7	3	12	324	413	1	4	329	436
Commerce	13	167	14	182	33	186	19	120	79	661
Emplois de bureau	9	156	15	204	35	319	16	150	75	835
Services domestiques	4	123	11	140	57	568	9	261	81	1.092

Source : ministère du travail et de la sécurité sociale
Cs = chômeurs secourus ; De = demandeurs d'emploi

ETAT DU CHOMAGE DANS LES PRINCIPALES AGGLOMERATIONS
au 1^{er} novembre 1955

AGGLOMERATIONS	Population municipale totale (recensement 1954)	Nombre de		Pour 10.000 habitants	
		demandeurs d'emploi	chômeurs totaux secourus	demandeurs d'emploi	chômeurs totaux secourus
COTES-DU-NORD :					
Dinan	13.366	51	15	38	11
Guingamp	7.171	60	3	96	4
Lamballe	4.780	4	—	8	—
Lannion	5.899	92	—	156	—
Saint-Brieuc	34.808	436	75	125	22
Ensemble du départ.	486.188	1.086	137	22	2
FINISTÈRE :					
Brest	166.581	579	167	34	10
Concarneau	13.091	2	—	2	—
Douarnenez	19.755	255	—	120	—
Landerneau	4.926	9	—	18	—
Morlaix	18.695	21	—	11	—
Quimper	39.957	113	—	21	—
Ensemble du départ.	793.241	1.775	128	25	2
ILLE-ET-VILAINE :					
Dinard	8.159	371	31	430	37
Fougères	22.597	586	405	266	180
Redon	7.114	9	—	11	—
Rennes	118.717	925	274	78	28
Saint-Malo	35.596	675	269	109	76
Vitré	9.366	48	33	51	35
Ensemble du départ.	576.370	2.614	1.013	49	18
MORBIHAN :					
Auray	7.862	54	28	69	36
Hennebont	21.030	80	47	36	21
Lorient	61.261	645	128	105	21
Pontivy	9.580	38	—	40	—
Vannes	25.741	331	75	129	29
Ensemble du départ.	595.188	1.675	270	33	5

Source : ministère du travail

III - AGRICULTURE

POPULATION ACTIVE EMPLOYEE DANS L'AGRICULTURE

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
<i>Population active travaillant dans l'agriculture et la forêt</i>	129.560	154.380	136.120	127.020	545.280
soit en % de la population active totale	57,6	48,7	48,8	55,4	52,5
(France : 27,6)					
soit par sexe :					
hommes	76.240	84.700	72.120	70.440	303.500
femmes	53.320	67.680	64.200	56.580	241.780
soit par catég. sociales :					
patrons	112.160	133.580	114.860	116.180 ⁽¹⁾	476.780
salariés	17.400	18.800	21.460	16.840	74.500
<i>Propriétaires exploitants</i> ..	43.460	79.180	49.740	50.680	214.260
dont hommes	23.740	41.400	20.590	25.880	111.520
soit en % de la population active masculine agricole	31,2	48,9	28,4	36,8	36,8
<i>Fermiers</i>	68.120	54.260	71.060	54.080	249.520
dont hommes	38.040	28.500	36.460	28.920	131.920
soit en % de la population active masculine agricole	49,9	33,7	59,5	41,1	43,5
<i>Métayers</i>	420	500	560	660	2.140
dont hommes	300	260	360	380	1.300
soit en % de la population active masculine agricole	0,4	0,3	0,5	0,9	0,4
<i>Salariés agricoles (non compris forêt)</i>	16.580	17.560	21.660	17.300	73.100
dont hommes	13.360	13.980	14.820	13.300	55.460
soit en % de la population active masculine agricole	17,5	16,5	20,5	18,8	18,3

(1) Chiffre vraisemblablement erroné.

Source : I.N.S.E.E. (recensement de 1954 - sondage au vingtième)

REPARTITION DES SURFACES

en pourcentage de la superficie totale

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
<i>Superficie totale</i>	721.764	702.947	699.234	709.249	2.833.194	55.160.248
(en milliers d'hectares)						
<i>Terres cultivées (1)</i>	62,21	54,52	55,31	45,43	54,40	35,15
Céréales	29,48	29,10	26,08	21,80	24,19	16,21
dont : blé	15,25	10,53	14,30	8,39	12,12	8,14
avoine	8,31	4,84	5,58	5,43	6,95	3,82
orge	4,16	3,73	4,43	1,98	3,42	2,23
Plantes sarclées	15,30	15,44	11,87	15,31	14,40	5
dont pommes de terre	5,82	7,04	4,36	6,07	5,82	1,73
Cultures légumières :						
cultures légumières de plein champ	0,29	3,73	0,41	0,52	1,16	0,64
cultures maraichères et potagères (jardin)	1,26	1,11	1,10	1,06	1,16	0,93
Cultures fruitières de plein champ	0,12	0,85	0,40	0,37	0,44	0,45
Cultures fourragères et prairies	14,28	12,52	15,17	6,21	12,30	9,56
<i>Surfaces toujours couvertes d'herbe</i>	11,64	10,62	21,74	19,88	15,94	22,38
<i>Bois et forêts</i>	3,92	4,26	7,02	8,46	5,72	20,56
<i>Territoire agricole non cultivé</i> ..	8,34	19,82	3,15	15,49	11,68	9,37
<i>Territoire non agricole</i>	13,80	10,78	12,78	10,74	12,26	12,04

(1) Terres cultivées : en culture (labours ou jardins), jachères, prairies artificielles et temporaires (produisant des fourrages).

Source : ministère de l'agriculture (tableaux pour l'année 1954)

EXPLOITATIONS AGRICOLES ET REMEMBREMENT
I. — CLASSIFICATION DES EXPLOITATIONS

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	France
1° Suivant l'étendue :					
a) % de la superficie occupée par les exploitations :					
Superficie totale en ha	522.053	524.272	520.223	485.003	34.439.327
de moins de 5 ha	8,86	8,07	8,02	6,37	5,18
de 5 à 10 ha	10,38	10,56	12,06	17,28	10,48
de 10 à 20 ha	30,01	30,94	38,46	39,08	21,90
de 20 à 50 ha	28,54	33,83	31,41	31,85	32,57
de 50 à 100 ha	1,03	3	2,83	2,34	14,83
de plus de 100 ha	2,58	0,58	2,22	2,18	11,92
b) % du nombre total d'exploitations (1) :					
Nombre total	57.055	52.850	52.650	45.505	2.364.715
exploitations de moins de 5 ha ..	38,28	36,01	35,43	30,40	35,30
de 5 à 10 ha	24,97	23,15	23,04	25,47	21,30
de 10 à 20 ha	26,41	26,67	28,50	30,84	22,85
de 20 à 50 ha	10,07	13,04	11,00	12,72	16,00
de 50 à 100 ha	0,24	0,50	0,41	0,42	3,28
de plus de 100 ha	0,03	0,03	0,06	0,08	1,06
c) surface moyenne des exploitations suivant le mode de faire valoir :					
faire valoir direct	8,1	10,3	8,6	9,4	12,9
fermage	11,2	11,4	11,9	13,2	20
métayage	17,1	12,3	22,0	19	24,9
moyenne générale des surfaces ..	9,15	9,02	10,05	10,68	14,57
2° Suivant le mode d'exploitation :					
a) répartition de 1.000 exploitations suivant le mode de faire valoir :					
faire valoir direct	400	540	381	496	652
fermage	575	440	595	477	262
métayage	11	4	8	13	66
b) répartition des surfaces en % suivant le mode de faire valoir :					
faire valoir direct	319	527	298	415	549
fermage	657	465	674	558	335
métayage	20	5	18	23	105
3° Suivant le personnel employé :					
a) % du nombre des exploitations n'employant que M.O.F. (2) :					
de la superficie des exploitations n'employant que M.O.F.	82,67	79,40	74,18	80,57	78,05
% du nombre des exploitations n'employant que le chef de famille	69,5	62,8	53,9	68,4	55,6
b) % des exploitations employant des salariés :					
de 1 à 5 personnes	17,28	20,45	25,03	19,03	21,10
plus de 5 personnes	6,05	0,15	0,19	0,10	0,85

(1) Nombre d'exploitations de chaque catégorie exprimé en % du nombre total d'exploitations.
(2) M.O.F. : main-d'œuvre familiale.

II. — RAPPORT ENTRE LA SUPERFICIE DU TERRITOIRE CULTIVE ET LA POPULATION AGRICOLE

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Superficie cultivée par personne masculine active dans l'agriculture (en hectares) :						
1° non compris les surfaces toujours en herbe	5,88	4,50	5,36	4,67	5,07	4,79
2° y compris les surfaces toujours en herbe	6,99	5,45	7,57	6,58	6,50	7,85
Rapport de la superficie cultivée au nombre total des habitants agricoles (en hectares)						
	1,98	1,59	1,77	1,49	1,70	2,03
Rapport de la superficie en culture et en herbe au nombre total des habitants agricoles ..						
	2,35	1,90	2,47	2,15	2,20	3,33

III. — REMEMBREMENT

Situation au 1^{er} avril 1955

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
Opérations terminées :					
nombre de communes	1	2	0	5	8
surfaces intéressées (en hectares) ..	60	150	0	8.649	8.859
% du territoire agricole (non compris bois et forêts)	—	—	—	1,82	0,44
Opérations en cours :					
nombre de communes	10	7	2	9	28
surfaces intéressées (en hectares) ..	10.050	35.150	1.348	25.430	52.578
% du territoire agricole (non compris bois et forêts)	2,05	3,31	0,25	5,49	2,65
Demandes en instance :					
nombre de communes	7	11	4	37	59
surfaces intéressées (en hectares) ..	11.400	10.300	7.590	126.580	155.870
% du territoire agricole (non compris bois et forêts)	2,14	4,22	1,41	27,2	7,37

Sources : les exploitations agricoles - recensement de 1946 (I.N.S.E.E.)
la structure des exploitations agricoles en France :
recensement agricole de 1942, publié par l'I.N.S.E.E. ;
fichier du ministère de l'Agriculture (année rurale) ;
service du remembrement.

MOYENS DE PRODUCTION ET EQUIPEMENT RURAL

(Situation en 1954)

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Engrais :						
quantités livrées en tonnes :						
azote	2.207	6.219	4.656	1.308	15.480	302.736
phosphate	12.606	15.574	13.947	12.139	50.335	587.980
potasse	9.846	11.941	10.180	6.190	38.672	466.049
soit, au total, en tonnes d'éléments fertilisants	25.749	33.634	30.799	19.706	109.878	7.356.705
Rapport à l'ha. cultivé de terres labourables						
Distributeurs d'engrais	950	2.000	2.450	160	5.560	206.345
Tracteurs : nombre total	2.780	3.650	3.570	2.300	12.300	249.561
soit un tracteur pour X... hectares de terres labourables	160	101	105	136	121,5	74,0
soit un tracteur pour X... personnes actives masculines agricoles	27	23	20	31	25	13
Motoculteurs	120	170	349	140	779	46.673
Pulvérisateurs à traction	2.000	1.800	300	980	5.170	116.067
Moissonneuses-batteuses	24	35	37	26	122	14.156
Batteuses : nombre total	5.100	10.200	11.100	2.000	34.400	216.250
de moins de 10 qx à l'heure	3.000	9.100	1.200	550	13.850	157.590
de plus de 10 qx à l'heure	2.100	7.100	9.900	1.450	20.550	58.740
Machines à traire : total	700	5.500	800	100	7.100	71.462
soit une machine pour X... vaches	344	43	376	2.777	149	129
Ecrémeuses centrifuges	41.000	50.000	22.300	41.100	154.400	604.849
Moteurs d'intérieur de fermes :						
moteurs électriques fixes	7.000	6.500	5.800	1.340	20.620	490.836
» élec. sur brouettes	700	1.200	853	540	3.095	155.890
autres moteurs	14.500	14.000	15.500	6.800	50.800	390.586
Électrification rurale (situation au 1-1-1954) :						
% de desserte des habitants :	70	75,60	53,85	64,80	66,50	91
classement du département ..	85*	83*	89*	87*	—	—
% de desserte des foyers :	80,9	78,2	100	100	90,10	96,20
des agglomérations	65,6	63,3	38,7	67	59,30	85,60
Distribution rurale d'eau potable (au 1-1-1954) :						
% de la population desservie individuellement	1,01	2,07	1,35	3,38	1,07	3,55
% de la population desservie collectivement	14,51	19,40	14,54	12,17	15,40	37,58
rang du département	86*	75*	84*	85*	—	—

Sources : ministère de l'Agriculture ; génie rural - inventaire de l'électrification rurale et des distributions rurales d'eau potable, par M. Marc Neveux, ingénieur en chef.

PRINCIPALES PRODUCTIONS AGRICOLES EN 1954

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
CULTURES :						
CÉRÉALES :						
dont : blé (froment) P ...	2.418	1.480	2.509,9	907,2	7.405,1	105.657,2
R (qx/ha)	21,9	20	26	15,2	21,5	23,5
avoine P (millions qx)	1.153	479	468	442,4	2.539,4	35.738,4
R	19,2	14	12	11,5	14,8	16,0
orge P	657,5	440	497	167,9	1.732,4	25.247
R	21,9	20	15	12	17,8	20,5
seigle P	425,5	54	7,8	211	338,3	5.139,8
R	17	18	13	12	13,2	12,7
sarrasin P	170	28	47,3	148	393,5	752,7
R	17	8	5	8	9,5	8,9
POMMES DE TERRE :						
primeurs ou nouvelles :						
P	350	350	224	104	1.028	5.663,9
R	120	100	80	80	97,0	106,5
de semence P	352	2.512,2	20,1	598,4	3.491,7	5.180,8
R	100	200	175	187	192,8	191,2
destinées à la consommation P	5.888	8.348,5	5.500	4.661,7	24.398,2	142.165,5
R	160	250	200	123	179,9	167
LÉGUMES :						
de plein champ P	75,5	2,028	417	361	3.781,5	19.380
R	62,9	114,6	175,2	112,8	115,3	124,4
PRAIRIES :						
fourrages annuels P	1.620	1.600	1.360	591,5	5.171,5	36.330,8
R	60	50	40	70	51	44,7
ELEVAGE :						
BOVINS : total de l'espèce (1)	(10*)	(4*)	(2*)	(6*)	1.732.000	17.322.460
dont :	372.600	432.700	496.200	430.300	1.732.000	17.322.460
vaches toutes catégories ..	241.100	236.500	300.500	277.700	1.055.800	9.203.397
élevés de moins d'un an ..	65.000	86.000	70.000	50.275	385.855	2.932.520
élevés de plus d'un an ..	55.000	92.000	119.000	62.950	319.950	3.017.270
CHEVAUX : total de l'espèce ..	80.000	119.000	67.000	48.500	314.500	2.214.800
dont au-dessous de 3 ans ..	20.000	41.000	19.400	12.275	92.675	421.537
PORES : total de l'espèce	251.200	297.800	333.150	220.000	1.102.150	7.560.650
dont au-dessous de 6 mois ..	168.000	200.000	200.000	128.000	696.000	4.430.800
MOUTONS	35.000	26.650	16.400	22.500	101.450	8.013.250
CHÈVRES	6.000	7.500	4.300	2.900	16.700	1.256.750

Source : ministère de l'Agriculture
P = production - R = rendement

(1) Les chiffres entre parenthèses indiquent le rang du département dans la production.

COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES

I. — CEREALES

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne
1° L'ORGANISATION COMMERCIALE					
a) Les coopératives					
nombre de magasins	221	156	338	100	815
capacité totale	734.000	430.300	582.600	194.000	1.941.800
nombre de silos	3	1	7	1	14
capacité totale	29.000	28.000	83.500	17.000	157.500
b) Les négociants					
nombre de magasins	64	47	49	46	206
capacité totale	162.000	104.000	114.000	128.000	508.000
nombre de silos	1	1	1	—	3
capacité totale	1.600	6.300	6.000	—	14.100
Capacité totale d'emmagasinement ..	926.700	568.800	786.100	339.000	1.620.600
soit en % de la production de blé ..	38,3	38,4	39,2	37,4	35,4
soit en % de la production de céréales ..	20,9	23	21,9	17,8	21
2° LE COMMERCE DU BLE					
Collecte (campagne 1954-55 en qx)	1.261.000	512.000	1.465.000	454.000	3.722.000
a) circulation du blé					
— exportation (à l'étranger)	631.000	91.000	614.000	54.000	1.390.000
— mouvements interdépartementaux (1) :					
— à l'exportation	73.000	—	—	20.000	93.000
— à l'importation	—	173.000	9.000	—	182.000
b) écrasement : total					
	557.000	624.000	860.000	380.000	2.421.000
dont besoins du département (pain)	452.000	536.000	456.000	334.000	1.778.000
industries utilisatrices (biscuits, biscottes)	4.000	26.000	35.000	(2) 6.000	71.000
exportation de farine	81.000	31.000	343.000	17.000	472.000

(1) les résultats publiés n'indiquent que la balance des exportations-importations.
 (2) y compris les subsistances militaires.
 La capacité d'emmagasinement, la circulation et l'écrasement sont exprimés en quintaux.

II. — LAIT

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
Production totale (en hectolitres)	4.081.000	4.044.000	5.000.000	3.430.000	16.555.000	175.876.000
Rendement (production moyenne par vache et par an, en litres)	1.690	1.710	1.664	1.265	1.578	1.687
Quantité de lait utilisé pour la consommation humaine	650.000	725.000	521.000	430.000	2.326.000	43.091.000
pour la fabrication du beurre	2.171.000	2.844.000	3.592.000	2.576.000	11.483.000	66.212.000
pour la fabrication du fromage	30.000	25.000	256.000	14.000	345.000	30.249.000

III. — VIANDE

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	Bretagne	France
1° PRODUCTION DE VIANDE						
a) gros bovins : nombre de têtes						
	68.280	20.822	97.400	44.550	231.561	2.738.233
pois total de la viande (en tonnes)	(13 ^e) 14.645	5.851	24.330	8.438	53.264	709.739
dont abattus dans le département	8.555	5.008	15.580	7.638	36.781	445.663
abattus hors du département (en tonnes)	6.090	843	8.750	800	16.483	264.076
b) veaux : nombre de têtes						
	141.478	162.813	192.500	139.600	636.391	4.745.375
pois total de la viande (en tonnes)	(2 ^e) 6.366	5.817	(3 ^e) 7.710	4.833	24.726	266.900
abattus dans le département (en tonnes)	5.466	5.777	5.810	5.543	22.596	215.748
abattus hors du département (en tonnes)	900	40	1.900	186	3.026	51.158
c) équidés : nombre de têtes						
	7.054	11.875	6.006	3.340	29.175	233.795
pois total de la viande (en tonnes)	(3 ^e) 1.188	2.312	(7 ^e) 1.726	600	5.826	59.404
abattus dans le département (en tonnes)	198	1.016	601	207	2.022	40.097
abattus hors du département (en tonnes)	990	1.296	1.125	393	3.894	19.307
d) porcins : nombre de têtes						
	373.000	536.000	387.000	285.000	1.581.000	9.412.000
pois total de la viande (en tonnes)	(5 ^e) 26.797	39.061	27.540	21.579	114.977	759.981
abattus dans le département (en tonnes)	20.274	28.561	26.140	11.985	86.960	689.981
abattus hors du département (en tonnes)	6.523	10.500	1.400	9.594	28.017	150.000
e) ovins : nombre de têtes						
	25.331	14.594	13.500	17.500	70.925	4.599.700
pois total de la viande (en tonnes)	428	269	336	283	1.316	75.000
abattus dans le département (en tonnes)	292	269	261	232	1.054	53.000
abattus hors du département (en tonnes)	136	—	75	51	262	22.000
2° EQUIPEMENT						
Chambres froides :						
capacité totale en m ³	2.700	13.000	11.000	3.400	30.100	2.300.000
dont chambres froides de plus de 100 m ³	1.500	10.000	9.000	1.800	22.300	2.000.000

Notes : (1) dont une de 5.000 m³.
 Les chiffres entre parenthèses indiquent le rang du département.
 Sources : ministère de l'Agriculture, office des céréales - gén. rur-1

IV - ACTIVITES MARITIMES

PORTS DE COMMERCE ET CHANTIERS DE CONSTRUCTIONS NAVALES

Les principaux ports de commerce
(activité en 1954)

	Nombre de navires	Tonnage de jauge nette (tonneaux)	Poids (en T)		Voyageurs	
			des marchandises	total (t)	de moyenne navigation	de navigation côtière
BREST : total	1.093	1.654.624	607.042	607.130	—	83.100
dont aux entrées	1.547	827.370	476.143	476.210	—	41.554
LORIENT : total	14.626	853.850	412.999	451.912	—	84.356
dont aux entrées	7.370	426.894	319.306	358.219	—	42.450
ST-MALO, CANCALE, ST-SER-VAN : total	1.598	710.385	313.820	325.256	78.380	716.045
dont aux entrées	806	356.120	220.985	232.421	38.497	358.022
QUIMPER : total	1.803	96.216	118.553	118.553	—	—
dont aux entrées	906	49.694	112.080	112.080	—	—
LE LEGUE : total	1.105	91.683	105.832	105.952	—	—
dont aux entrées	554	45.906	77.380	77.500	—	—

Les principaux chantiers de constructions et de réparations navales

1° marine militaire

	Bassins	Cales	Personnel employé
BREST : Arsenal (base sous-marine)	9	2	6.500 à 7.000
LORIENT : Arsenal (base sous-marine)	5	1 couverte	2.700 à 3.000

2° marine de commerce

	Bassins	Cales	Personnel employé
a) Constructions			
SAINT-MALO : Société industrielle et commerciale de construction navale		2	80 à 100
LORIENT : Chantier de Pen-Mané		2	30 à 40
b) Réparations			
BREST : Dubigeon	1	—	400
Ateliers et forges de Pouest	—	—	40

(1) y compris la pêche.

LES PECHEES MARITIMES

I. — LES PRINCIPAUX PORTS DE PECHE

(tonnage de poissons pêchés en 1954)

Lorient	38.024 tonnes	Penmarch	5.919 tonnes	Lesconil	1.221 tonnes
Concarneau	28.541 »	Quiberon	4.308 »	Etel	954 »
Douarnenez	19.726 »	Loctudy	2.349 »	Camaret	269 »
Saint-Malo	8.324 »	Audierne	2.181 »	Groix	543 »
Le Guilvinec	6.549 »	Doelan	1.346 »	Auray	249 »

Tonnage de poissons pêchés par ces ports : 122.024 tonnes — France entière 395.000 tonnes.

II. — LES PRINCIPALES VARIETES DE POISSONS

(tonnage pêché en 1953)

Ports de pêche	Principales variétés	Quantités (en tonnes)	Ports de pêche	Principales variétés	Quantités (en tonnes)	
Lorient	total	38.767	Saint-Malo	total	6.536	
dont :	merlus ou colies	12.520	dont :	morues (salées)	6.510	
	raies	3.407		total	5.083	
	dorades	2.328	Penmarch	maquereaux	2.012	
	sardines	1.180	dont :	thons blancs	491	
	merlans	1.175		sardines	357	
	crustacés	1.801		crustacés	280	
	dont langoustines	1.578		dont langoustines	126	
Concarneau	total	26.662	Quiberon	total	3.521	
dont :	sardines	2.492	dont :	sardines	2.651	
	thons blancs	2.488		crustacés	482	
	crustacés	1.932		total	2.312	
	dont langoustines	1.906	Audierne	dont :	maquereaux	1.325
Douarnenez	total	20.715	dont :	crustacés	331	
dont :	maquereaux	8.794		dont langoustes	149	
	sardines	4.985	Etel	total	1.348	
	congros	2.110	dont :	thons blancs	830	
	thons blancs	2.020	Camaret	total	854	
	raies	1.447	dont :	crustacés	543	
	crustacés	412		homards	100	
	dont langoustes de Mauritanie	376		langoustes	217	
Le Guilvinec	total	8.182		langoustes de Mauritanie	103	
dont :	crustacés	436				
	dont langoustines	262				

Sources : I. — ministère de la marine marchande - tableaux manuscrits pour l'année 1954.

II. — statistiques des pêches maritimes (année 1953).

LES INDUSTRIES DERIVEES DE LA PECHE

I. — CONSERVES DE POISSONS

	Nombre d'usines au 1-1-56(1)		SITUATION ET ACTIVITE EN 1954 (2)					
	Total	dont fermées	Nbre d'usines en activité	QUANTITÉ DE POISSONS LIVRÉS A LA CONSERVE (en t.)				
				Total	sardines	thons	maquereaux	autres (3)
								Divers = 33
Concarneau	23	2	10	9.445	2.910	2.737	633	A=46 Ch=3.077
Douarnenez	19	3	16	5.467	2.533	928	1.895	S=72 A=14 D=15
Saint-Guénolé ...	8	—	8	2.601	1.010	501	985	A=14 D=31
Guilvinec	6	—	6	2.222	645	350	1.000	Lg=171 A=13 D=34
Quiberon	11	—	10	1.511	1.460	39	11	Ch=1,7
Doélan	1	—	1 ou 2	1.366	626	91	630	S=19
Pont-Aven	4	—	4	1.274	459	336	458	Ch=21
Port-Louis	2	—	2	1.272	462	131	218	Ch=461
Quimper	3	—	2	1.209	378	373	417	D=41
Étel	5	1	5	1.207	458	489	255	D=4,5
Audierne	7	3	7	1.194	658	72	448	S=6,8 A=9,4
Plonéour	2	—	2	1.000	189	66	384	Ch=361
Pont-l'Abbé	2	—	2	965	383	47	534	A=1,75
Belle-Ile	5	—	5	947	920	26	1	—
Groix	2	—	2	620	34	586	—	—
Trégunc	1	—	1	481	243	127	100	A=1,75
Pont-Croix	1	—	1	459	61	43	355	—
Ile Tudy	2	—	2	450	358	—	61	Ch=31
Quimperlé	3	—	2	443	286	—	157	—
Camaret	1	1	1	281	236	—	44	A=1,75
Lorient	1	—	2	262	202	45	1	S=4,5 Ch=9
Kéridy	3	1	3	255	105	68	82	—
La Forêt-Fouesnant	1	—	1	249	159	15	75	—
Piriac	—	—	2	197	196	1	—	—
Le Courégan	—	—	1	192	90	97	—	D=5
Rosporden	2	—	2	188	90	4	91	—
Lanvéneqen	1	—	1	188	15	63	106	S=4,3
Lesconil	1	—	1	154	111	13	13	Lg=17,6
Melvenez	1	—	1	87	66	—	—	S=3,2 Ch=17,6

Sources : (1) office technique et scientifique des pêches maritimes.

(2) fédération nationale des syndicats français de conserveurs des produits de la mer.

Note : (3) A : anchois ; S : sprats ; Ch : chalut ; Lg : langoustes ; D : divers.

II. — AUTRES INDUSTRIES
Situation et activité en 1953

Fabriques de glace			Ateliers de sécherie, salaison et fumaison			
	nombre de fabriques	personnel		nombre d'ateliers	personnel employé	quantités fabriquées
Brest	2	7	Saint-Malo :			
Camaret	1	5		sécheries (1)	5	380
Douarnenez	2	29	salaison et fumaison	5	250	
Le Guilvinec	1	13	Douarnenez :			
Concarneau	2	32	salaison et fumaison	43	182	8.772 tonnes
Lorient	1	40				
Port-Louis	1	9				
Groix	1	16				
Etel	1	15				
Auray	1	10				

Fabriques d'engrais, de colle et d'huile de poisson			Petits chantiers de constructions navales travaillant le bois (2)				
	nombre de fabriques	personnel		nombre de chantiers	personnel employé	Bateaux construits	
						nombre	tonnage
Douarnenez	3	9	Saint-Malo - Saint-Servan	3	24	27	74
Le Guilvinec	1	6	Carantec	6	23	23	127
Concarneau	1	28	Le Fret	3	14	8	79
Lorient	2	43	Le Fret	6	39	9	201
			Camaret	4	53	19	394
			Douarnenez	4	48	28	560
			Le Guilvinec	4	87	7	294
			Concarneau	4	10	10	80
			Doélan	2	26	1	75
			Lorient	6	18	1	28
			Port-Louis	6	50	41	370
			Etel	6	40	50	373
			Auray				

Notes : (1) statistiques de 1954 ; (2) ne figurent dans ce tableau — à une exception près — que les communes dont les chantiers comprennent une moyenne au moins égale à 5 personnes, ou dont le tonnage construit dépasse 100 tonnes.
Source : statistique des pêches maritimes (année 1953) - ministère de la marine marchande.

OSTREICULTURE ET MYTILICULTURE

Ostréiculture en 1954

CIRCOSCRIP- TION	naissain (1)	18 mois		2 ans et demi		3 ans et demi et plus		Total tonnage
		nombre (2)	tonnage	nombre (2)	tonnage	nombre (2)	tonnage	
1° Huitres plates								
Cancal	—	5.000	75	22.000	560	9.000	516	1.275
Paimpol	—	1.000	15	8.000	240	16.000	960	1.215
Tréguier	0,6	552	8	236	7	745	45	60,6
Morlaix	—	11.000	165	15.400	462	16.300	900	1.617
Brest	0,9	2.230	33	4.500	137	6.835	410	580,9
Camaret	—	1.100	16	6.000	180	3.000	180	376
Audierne	—	—	—	—	—	25	15	1,5
Guilvinec	—	—	—	70	2	290	17	10
Concarneau	—	—	—	3.300	99	3.000	180	279
Lorient	—	3.500	23	800	24	—	—	46
Etel	—	6.000	90	3.300	99	2.850	171	360
Auray	150	200.000	3.000	90.000	2.700	100.000	6.000	11.850
Vannes	120	90.000	1.350	50.000	1.500	30.000	1.800	4.770
Total Bretagne	271	318.382	4.774	203.666	6.110	188.245	11.295	22.450
Total France	291	348.372	5.225	219.991	6.897	199.445	11.996	24.199
Bretagne en % de la France	93,1	91,4	92,6	91,4	93,4			
2° Huitres portugaises								
Etel	—	—	—	37.500	1.031	—	—	1.031
Vannes	—	—	—	40.000	1.100	20.000	1.200	2.300
France	3.738	2.446.400	33.026	1.208.000	33.220	395.150	23.709	93.664

Notes : (1) nombre en millions d'huitres et tonnage : le naissain de 6 mois pèse en moyenne 1 kg. le mille (exactement de 600 à 1.500 grammes).
(2) nombre en milliers d'huitres.

Source : ministère de la marine marchande : direction des pêches maritimes

V - Industrie

POPULATION ACTIVE EMPLOYEE DANS L'INDUSTRIE
par sexe, catégorie d'activités collectives et statut

I. — REGION DE BRETAGNE

	hommes	femmes	patrons		salarisés	
			H.	F.	H.	F.
TOTAL	173.220	44.760	44.740	15.940	128.480	28.820
dont : industriels	3.180	540	3.180	540	—	—
— artisans	39.340	9.900	39.340	9.900	—	—
dont : industrie extractive	6.800	60	—	—	6.280	60
— bâtiment et travaux publics	76.120	2.100	15.400	740	60.720	1.360
— industries mécaniques	26.440	2.960	1.100	240	25.340	2.720
— réparations mécaniques et élec- triques	10.640	1.660	11.600	1.340	8.040	320
— industries alimentaires	14.180	13.540	5.100	3.500	9.080	10.040
— habillement et travail des étoffes	2.100	13.320	1.800	7.520	500	5.800
— industries des cuirs et peaux	7.880	4.420	5.000	900	2.880	3.520
— industries du bois et de l'ameublement	8.360	860	2.460	580	5.900	280

II. — COTES-DU-NORD

	hommes	femmes	patrons		salarisés	
			H.	F.	H.	F.
TOTAL	28.200	6.620	10.240	3.180	17.960	3.440
dont : industriels	420	120	420	120	—	—
— artisans	9.100	1.840	9.100	1.840	—	—
dont : industrie extractive	1.360	30	—	—	1.280	30
— bâtiment et travaux publics	12.380	340	3.400	160	9.480	180
— industries mécaniques	2.260	620	220	20	2.060	600
— réparations mécaniques et élec- triques	4.240	320	2.580	280	1.660	40
— industries alimentaires	2.400	820	1.200	620	1.200	200
— habillement et travail des étoffes	340	2.580	260	1.280	80	1.300
— industries des cuirs et peaux	1.300	400	1.200	260	160	140
— industries du bois et de l'ameublement	1.460	380	640	340	820	40

(Recensement de 1954 - sondage au vingtième)

III. — FINISTERE

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
TOTAL	57.449	18.420	12.400	4.660	45.049	13.760
dont : industriels	1.166	180	1.166	180	—	—
— artisans	10.780	2.880	10.780	2.880	—	—
dont : industrie extractive	820	—	100	—	720	—
— bâtiment et travaux publics ..	25.520	720	4.420	280	21.100	440
— industries mécaniques	11.140	1.160	280	120	10.860	1.040
— réparations mécaniques et élec- triques	5.540	560	2.960	380	2.580	180
— industries alimentaires	5.320	6.160	1.500	1.040	3.820	8.320
— habillement et travail des étoffes	1.000	3.200	740	2.060	260	1.700
— industries des cuirs et peaux ..	1.580	640	1.320	340	260	300
— industries du bois et de lameublement	1.740	100	—	—	1.180	40
— indus. du papier et du carton ..	1.180	320	—	—	1.180	320

IV. — ILLE-ET-VILAINE

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
TOTAL	46.520	13.200	12.460	4.520	34.060	8.680
dont : industriels	920	160	920	160	—	—
— artisans	11.060	3.020	11.060	3.020	—	—
dont : industrie extractive	3.120	40	120	—	2.800	40
— bâtiment et travaux publics ..	19.140	580	4.160	160	14.980	420
— industries mécaniques	4.280	860	300	80	3.980	780
— réparations mécaniques et élec- triques	5.540	380	3.500	320	2.040	60
— industries alimentaires	3.920	1.700	1.280	940	2.640	760
— habillement et travail des étoffes	420	4.200	340	2.300	80	1.900
— industries des cuirs et peaux ..	3.720	3.260	1.520	240	2.200	3.020
— industries du bois et de lameublement	2.520	280	640	160	1.880	120
— industrie polygraphique, pres- se et édition	1.360	780	100	20	1.260	760

V. — MORBIHAN

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
TOTAL	41.060	6.520	9.640	3.580	31.420	2.940
dont : industriels	680	80	680	80	—	—
— artisans	8.400	2.160	8.400	2.160	—	—
dont : industrie extractive	1.500	—	20	—	1.480	—
— bâtiment et travaux publics ..	18.580	460	3.420	140	15.160	320
— industries mécaniques	8.740	320	300	20	8.440	300
— réparations mécaniques et élec- triques	4.320	400	2.560	360	1.760	40
— industries alimentaires	2.480	1.660	1.060	900	1.420	760
— habillement et travail des étoffes	540	2.780	460	1.880	80	900
— industries des cuirs et peaux ..	1.220	120	960	60	260	60
— industries du bois et de lameublement	2.640	700	620	20	2.020	80

STRUCTURE DES ENTREPRISES

	nombre total d'étab.	Nombre d'établissements employant salariés						
		0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	+ de 100
COTES-DU-NORD :								
Ensemble de l'industrie ..	10.052	5.895	3.636	228	131	113	30	10
dont : extraction	167	45	74	14	13	17	2	2
— bâtiment	2.852	1.503	1.078	69	49	39	11	3
— travaux publics	50	1	18	10	8	8	4	1
— constructions mécan. (1) ..	14	6	4	—	3	—	—	1
— mécanique générale (2) ..	1.429	1.072	340	8	2	1	—	—
— industries alimentaires ..	1.337	620	683	22	6	4	1	—
— dont conserveries	25	4	16	—	1	3	—	1
— habillement et travail des étoffes	1.078	745	300	11	5	5	3	—
Ensemble des commerces et services	11.729	8.125	3.304	189	67	38	4	2
dont : transports routiers ..	338	205	117	9	4	2	—	1
— commerces agricoles et ali- mentaires	3.406	2.047	1.261	68	19	11	—	—
— hôtellerie	1.027	502	486	30	7	2	—	—
— débits de boissons (3) ..	3.702	3.348	440	3	1	—	—	—
— banques, bourses et assu- rances	38	2	12	11	7	3	1	1
FINISTERE :								
Ensemble de l'industrie ..	12.484	6.159	5.176	449	260	228	127	84
dont : extraction	212	94	93	8	17	5	1	—
— bâtiment	3.739	1.566	7.725	170	116	110	33	18
— travaux publics	91	—	31	14	12	11	13	10
— constructions mécan. (1) ..	21	3	10	4	2	—	1	1
— mécanique générale (2) ..	1.246	775	449	15	2	4	1	—
— industries alimentaires ..	1.803	781	821	45	22	38	54	40
— dont conserveries	159	3	16	9	8	30	53	38
— habillement et travail des étoffes	1.516	901	578	16	11	7	2	1
Ensemble des commerces et services	18.099	11.542	5.918	382	154	80	17	2
dont : transports routiers ..	704	356	302	22	13	8	1	1
— commerces agricoles et ali- mentaires	4.936	2.579	2.113	149	61	27	7	—
— hôtellerie	1.357	335	707	40	7	6	2	—
— débits de boissons (3) ..	5.868	4.804	966	8	—	—	—	—
— banques, bourses et assu- rances	57	2	20	14	13	6	2	—

Notes : (1) constructions mécaniques : construction de machines et de matériel mécanique pour l'agriculture, l'industrie et les transports ferroviaires.
(2) mécanique générale : réparations, charbons, forgerons.
(3) et débits de tabac.

	nombre total d'étab.	Nombre d'établissements employant salariés						
		0	1 à 5	6 à 10	11 à 20	21 à 50	51 à 100	+ de 100
ILLE-ET-VILAINE :								
<i>Ensemble de l'industrie .</i>	13.345	6.966	5.426	382	187	244	79	49
dont : extraction	379	110	173	50	15	24	5	2
bâtiment	3.442	1.438	1.711	132	55	75	20	10
travaux publics	53	3	12	7	6	14	4	6
constructions mécaniques	32	7	8	7	2	6	1	1
mécanique générale	1.806	1.150	636	13	1	3	2	1
industries alimentaires ..	1.363	565	713	36	20	19	9	1
dont conserveries	11	—	3	1	2	3	—	—
habillement et travail des étoffes	1.808	1.196	569	22	13	5	2	1
<i>Ensemble des commerces et services</i>	14.355	9.315	4.533	308	108	66	18	7
dont : transports routiers .	441	259	146	18	8	9	3	—
commerces agricoles et ali- mentaires	4.953	3.208	1.627	80	22	12	3	1
hôtellerie	1.088	450	602	24	8	4	—	—
débits de boisson, de tabac	3.235	2.707	527	1	—	—	—	—
banques, bourses et assu- rances	55	6	20	16	4	4	2	3
MORBIHAN :								
<i>Ensemble de l'industrie .</i>	8.324	4.652	3.046	263	147	147	43	25
dont : extraction	112	38	40	13	7	10	1	3
bâtiment	2.652	1.362	1.043	98	64	65	15	4
travaux publics	42	1	6	11	6	9	2	7
constructions mécaniques	11	2	6	—	2	1	—	—
mécanique générale	1.126	795	312	8	6	2	2	1
industries alimentaires ..	1.310	692	547	22	10	16	18	5
dont conserveries	55	2	6	8	5	12	17	5
habillement et travail des étoffes	632	401	215	9	6	1	—	—
<i>Ensemble des commerces et services</i>	11.218	7.751	3.164	170	84	43	4	1
dont : transports routiers .	414	238	151	16	6	3	—	—
commerces agricoles et ali- mentaires	3.396	2.131	1.162	61	28	14	—	—
hôtellerie	668	273	372	16	5	1	—	—
débits de boisson, de tabac	3.731	3.267	462	2	—	—	—	—
banques, bourses et assu- rances	34	1	13	8	7	5	—	—

Source : bulletin régional de statistique - 2^e trimestre 1955
I.N.S.E.E. (direction régionale de Rennes)

PERMIS DE CONSTRUIRE INDUSTRIELS
délivrés par le ministre de la reconstruction et du logement
de 1949 à 1955 (inclus)

	Métallurgie et mécanique		Céramique et matériaux de construction		Chimie caoutchouc tabac		Industrie alimentaire		Textile et habillement		Total général de tous les permis	
	N	S	N	S	N	S	N	S	N	S	N	S
COTES-DU-NORD :												
1949 à 1955	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FINISTERE :												
1949	—	—	—	—	—	—	3	1.100	—	—	3	1.100
1950 - 1954	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1955	1	950	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
ILLE-ET-VILAINE :												
1949	—	—	—	—	—	—	1	2.100	—	—	1	2.100
1950	—	—	—	—	—	—	1	1.200	—	—	1	2.100
1951	2	32.800	—	—	—	—	2	1.689	—	—	4	34.489
1952	2	3.470	—	—	—	—	1	900	—	—	4	5.370
1953	3	2.380	—	—	1	1.170	2	1.590	—	—	7	10.506
1954	3	1.435	—	—	—	—	1	538	1	400	7	4.570
1955	2	2.400	—	—	—	—	—	—	—	—	5	6.002
MORBIHAN :												
1949	—	—	1	1.450	—	—	—	—	—	—	1	1.450
1950	—	—	—	—	—	—	1	810	—	—	1	810
1951 - 1952	—	—	—	—	1	400	—	—	—	—	1	400
1953	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
1954	—	—	—	—	—	—	2	2.570	—	—	—	—
1955	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
FRANCE :												
1949	—	220.590	—	10.685	—	79.836	—	52.011	—	124.110	—	606.720
1950	—	229.941	—	3.231	—	90.321	—	78.842	—	43.042	—	619.746
1951	—	268.299	—	5.975	—	56.186	—	42.563	—	80.425	—	627.955
1952	—	299.053	—	20.430	—	107.941	—	44.053	—	38.320	—	732.826
1953	—	230.111	—	12.562	—	72.008	—	53.768	—	43.436	—	685.901
1954	—	203.137	—	35.441	—	129.501	—	55.882	—	43.588	—	775.784
1955	250	642.453	45	61.645	68	129.290	73	84.885	31	47.993	671	1.320.397

Notes : N = nombre, S = surface en mètres carrés. Les permis de construire industriels délivrés par le ministre concernent les entreprises pour lesquelles la superficie bâtie, après augmentation, et au moins égale à 500 mètres carrés, ou celles qui emploient plus de 50 ouvriers.

Source : ministre de la reconstruction et du logement

VI. COMMERCE ET SERVICES

POPULATION ACTIVE EMPLOYEE DANS LE COMMERCE ET LES SERVICES

par sexe, catégories d'activités collectives et statut

I. — REGION DE BRETAGNE

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
Total	155.320	145.320	39.540	33.900	115.680	91.420
dont : transports terrestres	14.940	1.760	1.620	180	13.320	1.580
— transports fluviaux, maritimes et aériens	15.640	340	100	20	15.540	320
— commerces	46.920	56.220	25.320	46.520	21.600	16.200
— de gros	15.220	5.620	4.300	1.760	10.920	3.260
— de détail	22.620	26.920	13.740	18.920	8.580	8.000
— banques et assurances	3.420	1.380	360	20	3.060	1.360
— hôtellerie, débits de boissons	9.080	24.780	7.280	19.840	1.800	4.940
— services publics, administration et assimilées, armée ..	46.360	20.120	140	—	46.220	20.120
— autres services	20.640	53.840	10.980	12.900	9.660	40.940
— dont professions libérales ..	3.360	600	3.360	600	—	—

II. — COTES-DU-NORD

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
Total	32.840	28.680	9.280	12.340	23.560	16.340
dont : transports terrestres	2.600	360	360	60	2.240	300
— transports fluviaux, maritimes et aériens	6.180	—	—	—	6.180	—
— commerces	9.520	11.340	6.040	9.100	3.480	2.240
— de gros	2.860	780	1.080	380	1.780	400
— de détail	4.780	5.620	3.240	4.240	1.540	1.380
— banques et assurances	900	500	60	—	840	500
— hôtellerie, débits de boissons	1.880	4.940	1.720	4.480	160	460
— services publics, administration et assimilées, armée ..	8.180	4.220	40	—	8.140	4.220
— autres services	4.440	11.840	2.660	3.080	1.780	8.760
— dont professions libérales ..	900	200	900	200	—	—

Source : recensement de 1954 (sondage au vingtième)

III. — FINISTERE

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
Total	50.500	39.500	11.400	15.360	39.100	24.140
dont : transports terrestres	4.060	580	580	60	3.480	520
— transports fluviaux, maritimes et aériens	5.140	220	80	20	5.060	200
— commerces	15.180	18.060	7.340	12.480	7.840	5.580
— de gros	5.600	1.740	1.200	620	4.400	1.120
— de détail	6.480	7.940	3.880	5.120	2.600	2.820
— banques et assurances	900	220	60	—	840	220
— hôtellerie, débits de boissons	3.160	8.380	2.260	6.740	840	1.640
— services publics, administration et assimilées, armée ..	17.280	5.900	80	—	17.200	5.900
— autres services	5.580	13.240	2.040	2.740	2.660	10.500
— dont professions libérales ..	380	60	380	60	—	—

IV. — ILLE-ET-VILAINE

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
Total	41.260	49.240	10.620	14.060	30.640	35.180
dont : transports terrestres	6.260	640	340	40	5.920	600
— transports fluviaux, maritimes et aériens	1.500	20	20	—	1.480	20
— commerces	12.860	15.380	6.600	10.060	6.260	5.320
— de gros	4.360	1.540	1.360	460	3.000	1.080
— de détail	6.440	8.140	3.620	5.480	2.820	2.660
— banques et assurances	1.000	380	140	—	860	380
— hôtellerie, débits de boissons	2.060	5.700	1.620	4.120	440	1.580
— services publics, administration et assimilées, armée ..	11.360	6.840	60	—	11.300	6.840
— autres services	6.120	17.080	3.080	3.920	3.040	13.160
— dont professions libérales ..	1.340	300	1.340	300	—	—

V. — MORBIHAN

	hommes	femmes	patrons		salariés	
			H.	F.	H.	F.
Total	30.720	27.900	8.340	12.140	22.380	15.760
dont : transports terrestres	2.020	180	340	20	1.680	160
— transports fluviaux, maritimes et aériens	2.820	100	—	—	2.820	100
— commerces	9.360	11.040	5.340	8.880	4.020	3.660
— de gros	2.400	960	660	300	1.740	660
— de détail	4.920	5.220	3.000	4.080	1.920	1.140
— banques et assurances	620	280	100	20	520	260
— hôtellerie, débits de boissons	2.040	5.760	1.680	4.500	360	1.260
— services publics, administration et assimilées, armée ..	9.540	3.160	20	—	9.520	3.160
— autres services	4.360	11.680	2.320	3.160	2.180	8.220
— dont professions libérales ..	740	100	740	100	—	—

VII - TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS HABITAT - INSTRUCTION

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS (Situation en 1954)

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	France
LE RESEAU FERRE (1)					
Longueur des voies à écartement normal	347	309	546	302	39.157
Densité (longueur en km. pour 100 km ²)	4,81	4,40	7,81	4,26	7,09
Longueur du réseau à écartement métrique	171	102	16	10	716
Longueur totale du réseau ferré	518	501	562	312	39.873
Densité (longueur en km. pour 100 km ²)	7,18	7,13	8,04	4,40	7,22
LE RESEAU ROUTIER (2)					
Longueur des routes nationales	1.045	865	1.186	1.020	80.304
Longueur des chemins départementaux en viabilité	3.533	2.400	3.893	2.876	268.712
— revêtus	3.363	2.341	2.540	1.634	201.773
— non revêtus	170	59	1.344	1.242	66.939
Longueur des C.D. en lacune	—	—	1	17	2.031
Densité des R.N. + C.D. (km. par km ²)	0,03	0,45	0,73	0,55	0,61
Densité des C.D. en viabilité	0,49	0,33	0,56	0,41	0,49
% des C.D. en viabilité revêtus	95	68	66	57	75
% du renouvellement des revêtements	16	12	10	17	15
% des revêtements nouveaux sur C.D. non revêtus	23	19	13	7	12
Longueur des chemins vicinaux en viabilité	4.005	4.808	3.769	3.120	307.312
— revêtus	452	968	586	745	54.174
— non revêtus	3.553	3.836	3.183	2.384	253.038
Longueur des C.V. en lacune	4	389	237	267	62.711
% des C.V. en viabilité revêtus	11	20	16	24	18
% du renouvellement des revêtements	8	11	10	5	12
Longueur des chemins ruraux	7.017	7.878	12.520	7.310	699.134
LES AUTOMOBILES ET CAMIONS (3)					
Voitures particulières et commerciales toutes catégories	18.891	26.523	30.407	15.499	2.818.340
— total	53	60	48	57	50
dont construction 1950-54 en %	4.794	7.320	8.076	4.255	810.664
de 11 C.V. et plus	50,8	51,2	46,0	51,0	46,3
Nombre d'habitants pour une voiture	27	27	19	34	15
Nombre d'habitants pour une voiture 1950-54	51	46	40	59	30
Camionnettes, camions et véhicules spéciaux	8.808	14.068	10.776	9.322	1.137.224
toutes catégories : total	47	44	37	44	33
dont construction 1950-54 en %					
LES TELECOMMUNICATIONS					
le téléphone (4)	7.240	8.820	8.920	5.740	1.066.240
Nombre d'habitants par téléphone individuel	69	82	66	91	40

Sources : (1) S. N. C. F. - service des statistiques.
(2) ministère de l'intérieur - chemins départementaux, vicinaux et ruraux ; situation au 31 décembre 1953 et renseignements statistiques complémentaires.
(3) bulletin mensuel de statistiques ; supplément juillet-septembre 1955 (I.N.S.E.E.)
(4) recensement de 1954 ; sondage au vingtième (I.N.S.E.E.)

HABITAT

	Côtes-du-Nord	Finistère	Ile-et-Vilaine	Morbihan	France
HABITAT URBAIN					
Sur 1.000 personnes nombre de celles appartenant à des familles de 3 personnes ou plus vivant dans :					
1°) une pièce : 3 ou 4 personnes	21	27	21	28	13
5-6 ou plus	5	6	7	11	3
2°) deux pièces : 3 ou 4 personnes	27	37	34	39	33
5-6 ou plus	11	14	15	15	9
3°) trois pièces : 5-6 personnes ou plus	15	17	14	16	14
Nombre moyen de personnes par pièces : habitant dans des logements de 1 pièce	2,3	2,3	2,2	2,5	2,0
habitant dans des logements de 2 pièces	1,4	1,5	1,5	1,6	1,3
Eau - gaz - électricité :					
% des logements disposant :					
1°) de l'eau : a) dans l'appartement	63,5	48,8	60,1	47,0	78,9
b) à l'étage	3,8	3,8	6,7	3,8	4,0
2°) du gaz	44,0	39,1	60,4	36,3	59,7
3°) de l'électricité	95,1	92,7	93,4	92,1	95,5
Confort :					
% des logements disposant du chauffage central	7,5	5,3	13,8	7,8	15,3
% des logements disposant d'une salle d'eau (bains ou douches)	12,5	9,0	11,7	24,0	14,9
HABITAT RURAL, NON AGRICOLE					
Sur 1.000 personnes nombre de celles appartenant à des familles de 3 personnes ou plus vivant dans :					
1°) une pièce : 3 ou 4 personnes	31	31	37	39	9
5-6 ou plus	13	10	20	18	4
2°) deux pièces : 3 ou 4 personnes	30	30	29	32	25
5-6 ou plus	15	13	13	15	11
3°) trois pièces : 5-6 personnes ou plus	9	15	7	10	16
Nombre moyen de personnes par pièces : habitant dans des logements de 1 pièce	2,3	2,4	2,3	2,4	2,3
habitant dans des logements de 2 pièces	1,4	1,4	1,4	1,5	1,3
Eau - électricité :					
% des logements disposant :					
1°) de l'eau	16,4	18,3	13,4	13,7	42,3
2°) d'une salle d'eau (bains - douches)	2,8	2,0	1,9	1,7	5,2
3°) de l'électricité	80,3	77,6	69,8	76,3	98,0
HABITAT RURAL AGRICOLE					
Sur 1.000 personnes nombre de celles appartenant à des familles de 3 personnes ou plus vivant dans :					
1°) une pièce : 3 ou 4 personnes	44	16	51	45	9
5-6 ou plus	33	9	28	36	5
2°) deux pièces : 3 ou 4 personnes	32	27	40	40	22
5-6 ou plus	31	24	44	38	15
3°) trois pièces : 5-6 personnes ou plus	12	20	11	11	20
Nombre moyen de personnes par pièces : habitant dans des logements de 1 pièce	3,8	3,3	3,6	3,0	3,2
habitant dans des logements de 2 pièces	2,2	2,1	2,2	2,2	1,8
% des logements disposant de l'eau	3,4	7,2	3,5	2,8	25,5
% des logements disposant de l'électricité	59,4	59,1	43,8	65,1	87,1

Source : recensement de 1954 - sondage au vingtième (I.N.S.E.E.)

INSTRUCTION

diplômes obtenus par sexe et groupe d'âge

	sexe masculin			sexe féminin		
	% des personnes ayant obtenu			% des personnes ayant obtenu		
	un diplôme d'enseignement général le C.E.P.	un diplôme au-dessus	un diplôme technique	un diplôme d'enseignement général le C.E.P.	un diplôme au-dessus	un diplôme technique
COTES-DU-NORD :						
14 à 24 ans	52,0	3,5	6,0	49,4	6,5	5,5
25 à 44 ans	46,9	6,9	2,8	42,8	5,4	3,5
45 à 64 ans	30,2	4,5	0,64 (?)	29,9	4,2	1,2
65 ans et plus	27,2	6,2	0,40 (?)	22,3	3,9	0,5 (?)
FINISTERE :						
14 à 24 ans	63,6	5,8	11,1	58,0	7,6	8,3
25 à 44 ans	55,8	7,7	5,7	48,4	7,7	3,8
45 à 64 ans	34,1	4,1	1,3	26,5	3,8	0,9
65 ans et plus	23,3	3,6	0,75 (?)	16,2	2,9	0,3 (?)
ILLE-ET-VILAINE :						
14 à 24 ans	43,7	4,5	6,8	42,8	5,3	6,2
25 à 44 ans	45,0	8,2	4,5	41,9	8,1	4,3
45 à 64 ans	34,7	5,7	1,7	34,9	5,1	1,6
65 ans et plus	32,9	7,8	0,94 (?)	25,0	4,0	0,7 (?)
MORBIHAN :						
14 à 24 ans	44,3	5,2	5,8	45,9	5,3	5,4
25 à 44 ans	39,7	7,1	3,3	36,3	5,8	3,4
45 à 64 ans	25,4	4,0	1,7	21,2	3,5	1,0
65 ans et plus	17,7	4,4	1,2 (?)	13,0	3,7	0,8 (?)
FRANCE :						
14 à 24 ans	50,2	4,9	12,4	47,5	7,3	9,8
25 à 44 ans	49,1	10,0	8,5	48,0	10,3	6,9
45 à 64 ans	38,5	7,8	2,9	36,3	7,0	2,2
65 ans et plus	33,2	7,2	1,1	27,6	5,0	0,8

Source : recensement de 1954 (sondage au vingtième)

Liste des adhérents du C. E. L. I. B.

- 42 parlementaires des départements bretons ;
Les conseils généraux des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
518 municipalités et notamment celles des villes de Rennes, Brest, Lorient, St-Brieuc, Quimper, Vannes et St-Malo ;
La VI^e Région économique comprenant les chambres de commerce de Rennes, Brest, Lorient, Saint-Brieuc, Quimper, Saint-Malo, Fougères et Morlaix ;
La chambre régionale d'agriculture de Bretagne et les chambres d'agriculture des Côtes-du-Nord, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
Les chambres de métiers de Rennes, Saint-Brieuc, Quimper, Vannes et Dinan ;
Le comité régional des conseillers du commerce extérieur de la VI^e Région économique ;
- Les fédérations des syndicats d'exploitants agricoles (F.D.S.E.A.) des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan ;
L'union régionale des négociants bretons en produits du sol ;
Le groupement breton des coopératives spécialisées dans la vente du plant de pomme de terre et la Fédération bretonne des producteurs de plant ;
La mutualité sociale agricole des Côtes-du-Nord et celle du Finistère ;
L'office central des associations agricoles du Finistère et des Côtes-du-Nord ;
La fédération bretonne de l'aviculture ;
La fédération des sociétés hippiques de Bretagne et le Stud-book breton ;
Le syndicat départemental des éleveurs du Finistère ;
Les caisses régionales de crédit agricole des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, du Finistère ;
Le syndicat des primeuristes de la région malouine ;
Le syndicat des primeuristes des Côtes-du-Nord ;
Le syndicat agricole du rayon de culture de St-Pol-de-Léon ;
Le syndicat des expéditeurs de fruits et légumes du Finistère ;
Les trois groupements fraisiéristes de Plougastel-Daoulas ;
- Le syndicat départemental d'électrification des Côtes-du-Nord ;
Le syndicat des industriels laitiers de Bretagne ;
L'union des coopératives laitières et beurrières de Bretagne ;
Le groupement des expéditeurs de beurre et œufs du Morbihan ;
- La fédération des conserveurs du Finistère ;
La fédération des conserveurs du Morbihan ;
La société des forges d'Hennebont ;
La délégation régionale de la confédération générale des cadres (C. G. C.) ;
La délégation régionale du centre des jeunes patrons (C.J.P.) ;
- Les unions départementales de la C.F.T.C. ;
Les unions départementales de la C.G.T.FO ;
L'union des coopératives de consommation de l'Ouest ;
- La Banque de Bretagne ;
Le Crédit nantais ;
Les agences bretonnes de la B.N.C.I., du Comptoir National d'Escompte, du Crédit lyonnais et de la Société générale ;
La Banque populaire des Côtes-du-Nord et du Finistère ;
- Les chambres syndicales de l'industrie hôtelière et la commission régionale de l'hôtellerie ;
Le syndicat des marins pêcheurs du Morbihan ;
Le comité local des pêches de Brest ;
Les groupements ostréicoles Bretagne nord et Bretagne sud ;
- La fondation culturelle de Bretagne groupant l'ensemble des mouvements culturels et folkloriques de Bretagne ;
La fédération des Bretons de Paris, reconnue d'utilité publique ;
L'association générale des étudiants de Rennes (A.G.) ;
La jeunesse étudiante bretonne (J.E.B.) ;
- Membres associés**
- La chambre d'agriculture de Loire-Inférieure ;
Le comité interprofessionnel des vins d'origine du pays nantais ;
La chambre syndicale de l'industrie hôtelière de Loire-Inférieure ;